



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI PADOVA



UNIVERSIDADE
DE ÉVORA

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON-SORBONNE

UFR 09 – Ecole d’Histoire de la Sorbonne

Master TPTI :

Techniques, Patrimoine, Territoires de l’industrie :

Histoire, Valorisation, Didactique

Mémoire de Master

L’exploitation des forêts autour des industries consommatrices en bois : le cas de la saline de Dieuze (1750-1835)

Forest exploitation around wood consuming industries: the case of the saltwork of Dieuze (1750-1835)

Eva THIERY

Sous la direction de Valérie Nègre

2023-2024

Remerciements

Je tiens d'abord à remercier la Professeure Valérie Nègre pour avoir accepté de diriger ce mémoire sur l'exploitation des forêts autour de la saline de Dieuze en Lorraine, en particulier pour ses conseils avisés qui m'ont aidée à vite cadrer mon sujet et être plus efficace dans mon travail. J'aimerais également remercier mon codirecteur, le Professeur Hugo Peschiutta pour son écoute et sa bienveillance.

Mes remerciements vont aussi à toute l'équipe des professeurs du Master TPTI qui ont chacun contribué à leur échelle à l'écriture de ce mémoire. J'inclue les secrétariats de chaque université d'accueil, qui nous ont rendu ces deux ans plus faciles au rythme des déménagements successifs. Un grand merci notamment au secrétariat de Paris 1, sans qui il m'aurait été difficile de financer ces deux années d'étude.

J'aimerais aussi remercier les employés des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle et des Archives Départementales de Moselle pour leur disponibilité, leur accueil chaleureux et l'aide qu'ils m'ont apportée. L'intérêt qu'ils ont porté à ma recherche m'a réchauffé le cœur et leur implication m'a permis d'économiser un temps précieux. Mon étude n'aurait pu être complète sans leur soutien.

J'adresse mes remerciements à tous les étudiants de la promotion 16 TPTI pour les deux ans que nous avons passés ensemble et toutes les expériences partagées.

Enfin, je tiens à remercier du fond du cœur ma famille et mes amis. Mes parents, tout d'abord, pour avoir financé mes aller-retours incessants aux archives et pour avoir toujours fait les trajets jusqu'à la gare. Mes amis ensuite, pour m'avoir gentiment hébergée sur place, me permettant de rester plusieurs jours d'affilée et de ne pas me couper dans mes recherches. Je terminerai avec un merci collectif à eux tous, pour leur soutien moral et leur patience.

Table des matières

Introduction.....	1
PREMIERE PARTIE – L’EXPLOITATION DES FORÊTS AUTOUR DE LA SALINE DE DIEUZE, INSCRITE DANS UN MOUVEMENT NATIONAL DE DEFORESTATION.....	15
Chapitre 1 : La déforestation nationale au profit de l’industrie à partir du milieu du XVIIIe siècle.....	19
A. Etat général de l’exploitation des forêts en France.....	19
B. Des conflits d’intérêts.....	22
C. Pénurie réelle ou crise sociale ?.....	25
Chapitre 2 : Des décisions législatives qui légitiment cette pratique autour des salines en Lorraine.....	29
A. L’exploitation des forêts avant 1750.....	29
B. La Réformation Générale de tous les bois autour des salines.....	34
C. La législation des forêts affectées aux salines pendant et après la Révolution.....	40
Chapitre 3 : Le cas réel des forêts attribuées à la saline de Dieuze.....	45
A. La gestion des forêts autour des salines en pratique.....	45
1. L’affectation des bois.....	45
2. Composition et méthode d’exploitation.....	47
3. Bornage et délimitation.....	51
B. Les travailleurs de la forêt.....	53
1. Les bûcherons et charbonniers.....	54
2. Les gardes forestiers.....	55
3. Les gestionnaires des Eaux et Forêts.....	56
C. L’augmentation des délits forestiers dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle : le signe de tensions croissantes entre communautés et autorité forestière.....	57

DEUXIEME PARTIE – UNE INTENSITE DE PRODUCTION QUI POSE LA QUESTION DE LA GESTION DES RESSOURCES ET DE LA RECHERCHE D’ALTERNATIVES..... 63

Chapitre 1 : Comment économiser le bois ?..... 67

- A. L’aménagement des forêts en coupes réfléchies..... 67
- B. La science de la graduation et la construction du bâtiment de Dieuze..... 72
- C. Les propositions d’améliorations des poêles à sel..... 79

Chapitre 2 : Quelles alternatives pour remplacer le bois dans la saline de Dieuze ?..... 83

- A. Des essais de chauffage à la tourbe peu concluants..... 83
- B. L’utilisation de la houille..... 86

TROISIEME PARTIE – DES CONSEQUENCES SUR LA POPULATION LOCALE ET SUR L’ENVIRONNEMENT : LES SCANDALES LIES A LA SUREXPLOITATION..... 91

Chapitre 1 : Des scandales qui se multiplient dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle..... 95

- A. Les plaintes des communautés envers l’administration forestière..... 95
- B. Les plaintes des officiers des Eaux et Forêts envers les communautés..... 98
- C. Les plaintes des officiers des Eaux et Forêts envers leurs supérieurs..... 100

Chapitre 2 : Le mécontentement des communautés à son apogée dans les Cahiers de doléances de 1789..... 107

- A. Les injustices concernant l’exploitation du bois..... 107
- B. Les critiques sur la Ferme Générale et la Réformation..... 111
- C. La demande de suppression des salines de Lorraine..... 113
- D. La cherté et la rareté du bois..... 115

Chapitre 3 : Des tensions qui s’apaisent à la fin du XVIIIe siècle mais une mauvaise image persistante de la saline de Dieuze..... 119

A. La période révolutionnaire et la fin du XVIIIe siècle : des solutions apportées pour lutter contre la pénurie et des critiques moins virulentes.....	119
B. Une réputation qui reste négative dans les premières décennies du XIXe siècle...	122
Conclusion.....	127
Dossier des annexes.....	131
Bibliographie et sources.....	147

Introduction

Présentation du sujet :

Lorsque se développent de manière exponentielle les industries à partir du XVIII^e siècle, la question des ressources nécessaires à leur fonctionnement se pose très vite. Ces dernières sont de natures différentes selon les activités de chaque secteur industriel. L'une des premières ressources exploitées en grande quantité, en raison de la facilité avec laquelle on peut se la procurer, est le bois. Il permet le fonctionnement d'un certain nombre de machines, notamment des fourneaux, fonctionnant à l'énergie thermique et indispensables aux industries. Certaines sont plus gourmandes en combustible que d'autres comme c'est le cas des forges, des verreries ou, dans le cas qui nous intéresse, des salines. A le même époque, on peut également citer l'exemple des chantiers navals qui prennent leur essor dès la fin du Moyen-Âge avec la multiplication des explorations maritimes. Ces chantiers demandent eux-aussi une quantité importante de matière première. Mais le bois est aussi une ressource essentielle à la vie quotidienne et domestique. Les intérêts se multiplient, l'exploitation s'organise et est en pleine croissance, au détriment de l'écosystème forestier.

Nous allons essayer de définir les limites de notre sujet. Pourquoi la question de l'exploitation forestière est-elle si importante autour des salines de Lorraine ? La réponse à cette question n'apparaîtra pas évidente à quiconque n'est pas familier de tous les types de production du sel existants. Il est donc important dans un premier temps d'explicitier la méthode de fabrication du sel ignigène, comme il est à l'œuvre dans les salines de Lorraine et de Franche-Comté aux XVIII^e et XIX^e siècles. Contrairement aux marais salants, qui utilisent la chaleur du soleil pour l'évaporation de la saumure¹, les salines de sel ignigène procèdent à cette évaporation en la cuisant dans de grandes poêles en fer. De plus, là où l'eau des marais salants est naturellement chargée en soude à sa surface, l'eau salée dans l'Est de la France doit être extraite du sous-sol, vestige de la présence d'une mer à cet emplacement il y a de cela des millions d'années. Pour former le sel, les étapes sont donc les suivantes : d'abord l'extraction de la saumure à l'aide d'une pompe activée par un manège, puis le transport de cette eau vers les poêles à sel avant la cuisson de cette eau pendant des dizaines d'heures jusqu'à évaporation presque complète. La taille des poêles est réglementaire et doit être similaire dans toutes les

¹ Eau chargée en sel.

salines afin d'assurer la rentabilité optimale du procédé. Au milieu du XVIII^e siècle dans la saline de Dieuze, cette taille est de vingt-six pieds sur vingt à savoir sept mètres cinq sur cinq mètres sept². On retrouve en dessous de cette poêle une cavité qui sert à accueillir le foyer permettant la cuite du sel. Cette cuite est un travail de longue haleine comme nous le décrit Alphonse Rousset dans son *Dictionnaire Statistique du Jura*, (1855)³.

« Le travail d'une cuite est divisé en quatre opérations connues sous les noms d'ébergemuire, les premières heures, les secondes heures, et le mettre-prou. On entend par le terme d'ébergemuire l'opération de faire couler dans la poêle les eaux de son réservoir ; elle dure quatre heures pendant lesquelles on fait du feu sous la chaudière, en l'augmentant à proportion qu'elle se remplit. Lorsqu'elle est pleine, le service des premières heures commence ; il dure quatre heures et l'on fait alors un feu violent pour faire bouillir l'eau de façon cependant qu'elle ne déborde pas. Le service des secondes heures dure aussi 4 heures ; il consiste à entretenir un feu modéré et à le diminuer peu à peu, afin que le sel qui commence à se déclarer puisse se configurer plus favorablement. Le mettre-prou, dernière opération de la cuite, dure cinq heures pendant lesquelles l'ouvrier jette peu de bois, seulement pour entretenir le feu, jusqu'à ce que le sel soit entièrement formé et qu'il ne reste que très peu d'eau dans la poêle. »

On apprend dans ce même article que cette opération devait être répétée seize fois afin d'obtenir le produit final et que cela prenait entre onze et douze journées à réaliser, nuits comprises. Evidemment, ce procédé demandait une alimentation continue en combustible, ce qui posait la question de l'obtention du bois. Avec la Réformation Générale des forêts qui survient en 1750, le nombre de poêles dans les salines lorraines augmente et avec lui la quantité

² Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 359-367. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

³ Rousset Alphonse, *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent, classés par département*, Tome premier VI département du Jura, 1855, Bibliothèque de Lyon.

On retrouve une description similaire du procédé de cuisson dans la saline de Moyenvic dans l'*Encyclopédie*, t.14 écrite par Fenouillot et Jaucourt, 1751-1765, p. 551-558.

de bois nécessaire à leur fonctionnement. Cela pose le problème de la bonne gestion des ressources et des conflits qu'elle peut engendrer.

Derrière le mot « exploitation » se cachent deux dimensions qu'il est nécessaire de mettre en avant. On l'entend premièrement comme l'action de production d'une matière ou d'une ressource afin de l'utiliser dans un but spécifique. C'est ici le cas de la découpe du bois afin de le préparer à son rôle au sein d'une industrie ou d'un foyer dans le cas du bois de chauffage. Mais cette préparation ne peut se faire toute seule et c'est pourquoi le terme « exploitation » englobe également l'ensemble des acteurs et des moyens développés afin d'organiser cette production. Les acteurs sont multiples (entreprises, particuliers, privés ou publiques) et les moyens sous-entendent à la fois des considérations pratiques et techniques (machinerie, savoir-faire) mais aussi des considérations juridiques incluant les différents règlements qui assurent la gestion de cette activité. Dans le cadre de notre sujet, cette variété de points de vue va être au cœur de notre raisonnement.

Bien que tout le monde se représente la forêt de façon plutôt claire, à savoir comme un ensemble d'arbres recouvrant une surface de terrain donnée, il est important d'approfondir cette définition afin de se rendre compte des différents enjeux que la forêt peut recouvrir notamment à partir de l'époque moderne. Si le Moyen-Âge nous montre une vision de la forêt fantasmée car peu connue et un moyen de se fournir en bois domestique et en bois d'ouvrage pour les bâtiments, un changement s'opère à l'époque moderne. Elle n'est plus seulement utile aux populations locales mais est désormais perçue comme une ressource indispensable au développement économique du pays⁴. On prend conscience de sa valeur, et on tente alors de contrôler la manière dont elle est exploitée. Ce changement progressif des mentalités concernant l'espace forestier ne met pas tout le monde d'accord et entraîne des tensions et des conflits d'intérêts.

Il est important de noter que le bois est au cœur de la vie quotidienne des riverains. Il est lieu de travail pour certains (qui ont droit de pâturage) mais il est surtout lieu de ressource pour tout le monde. Un habitant qui n'a plus accès au bois est un habitant qui ne peut plus se nourrir ou se chauffer correctement. Il est donc un lieu essentiel de la vie en communauté, surtout dans des espaces où la forêt représente un pourcentage aussi important du territoire. C'est là un autre aspect important de notre sujet : l'omniprésence des forêts dans la région qui nous intéresse. La Lorraine est l'un des espaces en France qui comptabilise le plus de surface forestière. Si cette

⁴ Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011. Chapitre IV, p.125-126.

affirmation est vraie de nos jours, elle l'était particulièrement au début du XVIII^e siècle. Les habitants sont donc constamment entourés de forêts, et ont l'habitude de les habiter et de les utiliser selon leurs coutumes. Un premier mécontentement survient donc avec les débuts des règlements forestiers, qui limitent les droits que les communautés avaient l'habitude de s'octroyer.

Très vite, le pouvoir ducal, puis le pouvoir royal après l'annexion définitive de la Lorraine à la France, voient dans les salines de Lorraine un potentiel économique très important. En augmentant la production de sel, on peut ainsi la vendre dans d'autres contrées et augmenter son bénéfice. Les salines se développent, et leur production n'est plus réservée aux populations locales. Mais cet agrandissement va de pair avec une demande croissante en ressource. C'est alors que se construit petit à petit un monopole étatique des forêts autour des salines, qui empêche les riverains de s'approvisionner et qui exploite les bois intensivement autour de ces industries. Cela entraîne alors des conséquences tant sociales qu'environnementales.

Cadrage géographique et chronologique :

Notre étude s'intéresse au canton de Dieuze et aux forêts qui l'avoisinent, celles-ci débordant parfois sur d'autres communes avec l'augmentation de la surface forestière attribuée aux salines à travers les années. Par souci de comparaison, nous parlerons souvent des salines alentours et de leurs forêts, notamment celles de Château-Salins et de Moyenvic, dont la gestion et les règlements étaient sensiblement identiques à ceux de Dieuze.

En ce qui concerne le cadrage chronologique, nous avons choisi 1750 comme date de départ, année à partir de laquelle le duc de Lorraine et roi de Pologne Stanislas ordonne la Réformation Générale des forêts à proximité des salines⁵, fixant alors la législation en ce qui concerne la gestion des bois lorrains. C'est aussi à partir de cette date que l'on constate une forte augmentation de la production du sel dans la région, accentuant la pression sur les espaces forestiers. Nous arrêtons notre analyse à l'année 1835 puisqu'elle marque le tournant à partir duquel la valeur de la production du sel dans la saline de Dieuze est dépassée par la valeur de la production des produits chimiques. Bien que cette usine continue de produire du sel,

⁵ « Arrêt du Conseil Royal des Finances et Commerce de Lorraine du 22 août 1750 ordonnant la Réformation Générale des bois (du Roi, des communautés ou des particuliers) pour l'alimentation des salines », *Recueil des Edits et Ordonnances de Lorraine*, t. VIII, p. 195-195.

l'utilisation du bois comme combustible n'est plus aussi omniprésent et mieux contrôlé ce qui fait peu à peu taire les critiques.

Etat de la question

La question qui concerne la relation entre les hommes et les forêts qui les entourent en France et en Europe de manière générale du milieu du XVIII^e siècle à la fin du XIX^e siècle a été relativement bien traitée par les historiens de l'environnement. J'ai pu me baser sur des ouvrages tels qu'*Une Histoire de la forêt* de Martine Chalvet (2011)⁶ qui retrace cette relation et son évolution des temps antiques aux considérations écologiques actuelles. Il nous permet de mieux comprendre les enjeux que représentent les territoires forestiers en France et comment ceux-ci ont évolué avec le temps, notamment avec l'arrivée de l'industrie qui a bouleversé les rapports entre les humains et leur environnement. Plusieurs autres ouvrages généraux sur les forêts françaises ont été utiles afin d'enrichir la perception du contexte entourant ce sujet d'étude. Beaucoup de ces ouvrages sont nécessaires pour étudier le lien entre le mouvement national de déforestation qui sévit en France à partir du milieu du XVIII^e siècle et la montée des industries. L'article de Daniel Roche, « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville » paru dans *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XX^e siècle* en 2004⁷ est très clair sur la relation étroite entre les deux. Il évoque les débuts de la proto-industrie mais aussi le développement des industries à forte consommation de bois comme les forges et les salines et l'associe à la surexploitation et la dégradation des forêts françaises à cette période. Le sujet de l'exploitation forestière en France à la fin de l'époque moderne et sa corrélation directe avec la montée de l'industrie est donc bien documentée. Une autre étude générale sur le sujet est celle de Jean-Pierre Chabin, « La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours », parue en 2005⁸ dans les *Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est*, qui elle aussi retrace les différents usages qui sont fait du bois à travers les époques.

⁶ Chalvet Martine, *op.cit.*

⁷ Roche Daniel, « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville », *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XX^e siècle, Cahiers de Fontenay*, 1991, n°9, p. 3-11.

⁸ Chabin Jean-Pierre, « La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours », *Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est (Dijon, novembre 2001)*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2005.

Sur le sujet des méthodes d'exploitation du bois, deux ouvrages généraux ressortent particulièrement dans l'historiographie de l'environnement. Le premier est celui d'Andrée Corvol intitulé *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime* paru en 1984⁹. Il nous donne à voir la manière dont la perception des forêts change à l'époque moderne et les différents moyens de l'utiliser qui coexistent. Il se concentre surtout sur les forêts de Bourgogne, ce qui, tout en étant proche de notre lieu d'étude, ne rentre pas tout à fait dans notre sujet. Le deuxième est l'article de Daniel Roche dans *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle* que nous avons cité plus haut¹⁰. Les idées exposées dans cet article sont similaires à celles de l'ouvrage d'Andrée Corvol mais sont étendues à l'entièreté du territoire français. En ce qui concerne l'exploitation du bois dans les forêts en Lorraine, nous retenons particulièrement l'article de Xavier Rochel, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIII^e siècle » paru dans la *Revue de géographie historique* en 2013¹¹ et l'étude de François Lormant, *L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVII^e et XVIII^e siècles : cadre général et particularismes locaux*, présenté en 2011 au 48^e congrès de l'ASRDLF¹². Tous ces travaux ont eu une importance certaine puisque leur contenu est relié et met en lumière la manière dont on exploite le bois sous l'Ancien Régime afin de garantir des cycles et diminuer le risque de pénurie (avec plus ou moins de succès). Ils explicitent la mise en place d'un cadre dès les années 1740 censé gérer l'exploitation forestière en France, ou dans notre cas en Lorraine. Ce cadre demande la division des massifs forestiers en parcelles : les trois-quarts réservés aux coupes ordinaires et le quart restant étant destiné à rester intact afin d'assurer la régénération mais étant aussi une ressource d'urgence en cas de manque. Il est adopté dans la plupart des forêts de Lorraine dont celles attribuées à Dieuze et aux autres salines de Château-Salins et de Moyenvic.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'exploitation du bois aux alentours des salines, j'ai pu trouver quelques informations notamment concernant les salines d'Arc-et-Senans et de Salins-les-Bains dans la thèse d'Emmeline Scachetti, « La saline d'Arc-et-Senans : manufacture, utopie et patrimoine (1773-2011) » publiée en 2013, et notamment dans sa sous-

⁹ Corvol Andrée, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, avec le concours du Centre National des Lettres, Economica, Paris, 1984.

¹⁰ Roche Daniel, *op.cit.*

¹¹ Rochel Xavier, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIII^e siècle », *Revue de géographie historique*, n°3, 2013. Mis en ligne le 15 novembre 2013, consulté le 27 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/geohist/3583> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geohist.3583>.

¹² Lormant François *L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVII^e et XVIII^e siècles : cadre général et particularismes locaux*, 48^e Congrès international de l'ASRDLF, ASRDLF, Martinique, Schoelcher, 2011, p.81-97.

partie 3.2.4 consacrée à l'usage du bois dans les salines¹³. On peut se rendre compte de la quantité astronomique de bois nécessaire au bon fonctionnement de l'industrie. Elle donne des chiffres précis sur le poids total et la superficie que cela représente dans les forêts. Elle insiste également sur la similarité entre les salines d'Arc-et-Senans et Salins-les-Bains et la saline de Dieuze, ce qui nous a permis de mieux comprendre le fonctionnement en interne et les problématiques que cela pose aux alentours. L'article de Daniel Berni, paru lui aussi dans *Les forêts d'Occident* (2004) et intitulé « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle »¹⁴ explique la manière dont les bois affectés aux salines étaient gérés et les problématiques qui pouvaient en découler, ce qui a été très utile pour l'étude de notre sujet.

Enfin, concernant l'exploitation du bois autour de la saline de Dieuze, une étude historique effectuée en 1998 par l'architecte Jacques Fabbri à la demande de la commune de Dieuze¹⁵, et gentiment envoyée par l'association des salines royales de Dieuze, évoque brièvement les problèmes de surexploitation qui surviennent dès le milieu du XVIIIe siècle dans la région. Elle explique également de manière succincte les différentes solutions proposées dans la deuxième moitié du siècle pour réduire la consommation en bois des salines comme la construction d'un bâtiment de graduation ou l'utilisation de la houille comme combustible. Outre cette étude, la bibliographie de François Lormant nous a été une source précieuse d'informations, étant le seul auteur ou presque à avoir travaillé sur les forêts autour de la saline de Dieuze en détail. Son article « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », paru en 2003 dans les *Annales de l'Est*¹⁶, fait état de la pression de plus en plus forte que subissent les forêts aux alentours de Dieuze juste avant la Révolution française. Il met notamment en lumière les différents facteurs responsables de la dégradation des zones forestières, qu'ils soient humains, industriels, animaux ou encore naturels. La deuxième partie de l'article concerne plutôt les délits forestiers et leurs conséquences judiciaires. Son étude intitulée « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle » et publiée dans les *Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et*

¹³ Scachetti Emmeline, « La saline d'Arc-et-Senans : manufacture, utopie et patrimoine (1773-2011) », Thèse, Histoire contemporaine, Université de Franche-Comté, Ecole doctorale « langages, espaces, temps, sociétés », 2013, volume 1.

¹⁴ Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

¹⁵ Fabbri Jacques, « Les salines royales de Dieuze : « étude historique », maîtrise d'ouvrage réalisée pour la commune de Dieuze, 1998, 66 p. (envoyée par mail par l'association des salines royales de Dieuze).

¹⁶ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

scientifiques en 2006¹⁷ a été essentielle dans nos recherches sur les alternatives au bois recherchées dans les salines. En ce sens, l'étude de Pierre Vicq, « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIIIe siècle », paru dans les mêmes *Actes du 127^e Congrès nationale des sociétés historiques et scientifiques*¹⁸, nous éclaire sur le contexte autour de l'implantation des bâtiments de graduation en Lorraine et les raisons de leur échec.

On repère des avis contrastés en ce qui concerne l'exploitation des forêts et son impact sur l'écosystème aux XVIIIe et XIXe siècles parmi les historiens. Si la plupart des ouvrages antérieurs à 1990 tendent à confirmer les discours officiels de l'époque, détaillant une catastrophe de grande envergure tant pour les hommes que pour la nature, les historiens de l'environnement actuels semblent prendre plus de pincettes. Ainsi, Martine Chalvet dans son *Histoire de la forêt* (2011)¹⁹ tient un discours plus nuancé dans lequel elle explique que la situation serait en réalité plus complexe et dépendrait entièrement des régions et de la législation mise en place à un moment donné. Elle remet en perspective le discours alarmiste des contemporains et des historiens qui l'ont précédée. Andrée Corvol dans son article « La décadence des forêts, le leitmotiv » paru en 1994 dans *La Forêt malade. Débats anciens et phénomènes nouveaux, XVIIIe-XXe siècle*²⁰, semble tirer la même conclusion et affirme qu'il n'existait pas plus de crise forestière au XVIIe siècle qu'aux XVIIIe et XIXe. La bibliographie concernant l'exploitation des forêts autour des salines en Lorraine est assez succincte et elle ne statue pas vraiment sur la véracité d'une crise forestière réelle. Elle expose simplement la situation des forêts affectées aux salines et fait état des conflits qui ont lieu à l'intérieur mais font rarement le lien entre dégradations forestières et crise sociale. La plupart des ouvrages s'arrêtent d'ailleurs à la Révolution française. Ils présentent souvent une vision négative avec des conséquences néfastes et durables sur les populations et sur l'environnement. Les études évoquent soit la crise sociale, soit la crise environnementale. Lorsque la crise environnementale

¹⁷ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 359-367. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7)

¹⁸ Vicq Pierre, « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIII^e siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Editions du CTHS, Paris, 2006. p. 353-359. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7)

¹⁹ Chalvet Martine, *op. cit.*

²⁰ Corvol Andrée, « La décadence des forêts, le leitmotiv », Corvol Andrée (dir.), *La Forêt malade. Débats anciens et phénomènes nouveaux. XVIIIe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994.

est citée, elle n'est en général pas remise en cause. L'ambition de cette étude est donc de reprendre les problématiques de l'historiographie environnementale plus récente et de les transposer à ce sujet. L'intérêt est d'étudier le scandale de la disette de bois comme le point de convergence d'une crise politique et sociale de grande envergure.

Problématiques et hypothèses :

La première question qui nous vient à l'esprit étant donné la divergence d'opinion des historiens de l'environnement à travers le temps est la suivante : la situation des forêts autour de la saline de Dieuze est-elle aussi alarmante que l'affirment les autorités contemporaines ? La Lorraine est une région très boisée, plus que la moyenne française, aussi une forte exploitation des forêts n'a pas le même impact que dans une région où la surface forestière est de moindre importance. Si l'exploitation est organisée et proportionnelle aux ressources disponibles, alors il se peut que les forêts lorraines ne reflètent pas l'état de délabrement des forêts françaises en général. Néanmoins, il est important de rappeler que, si cette région est très boisée, elle est aussi très industrialisée. Et la présence en masse de bois favorise l'implantation d'industries dites « bouches à feu » comme les forges et les verreries, toutes extrêmement demandeuses en bois. Il est donc tout à fait possible d'imaginer que l'exploitation des forêts se faisait dans des proportions qui dépassent la capacité de régénération des ressources, entraînant des dommages durables.

Dans un deuxième temps, il faut s'interroger sur la fatalité de cette dégradation et de la disette des bois de la saline de Dieuze. L'exploitation des forêts lorraines dès le milieu du XVIIIe siècle est organisée et ne se fait pas dans le chaos. Les contemporains sont absolument conscients que des coupes non-réfléchies ne serviraient qu'à précipiter la fin de la disponibilité des ressources. Très tôt, on trouve des occurrences de possibles alternatives aux bois comme combustible dans les industries et dans la vie domestique pour ralentir la pression exercée sur les forêts. Plusieurs de ces alternatives vont d'ailleurs être mises en pratique, certaines gardées, d'autres abandonnées et d'autres encore testées mais mises en place seulement quelques années plus tard. Sachant cela, si les alternatives avaient été mieux exploitées, la disette aurait-elle pu être évitée ? Et si ce n'est évitée, aurait-elle pu être minimisée ? Il aurait été bien difficile d'exploiter avec une telle ampleur les forêts affectées aux salines sans aucune forme de dégradation et sans conséquences sociales et économiques, mais il est intéressant de noter que

plusieurs facteurs que nous détaillerons dans la suite de cette étude ont sûrement participé à empirer la situation. Sans réécrire l'histoire, l'idée est d'étudier les solutions d'économie en bois et les raisons de leur échec pour comprendre si leur mise en place effective aurait pu avoir un impact positif sur la situation des forêts autour des salines.

L'interrogation la plus importante est la dernière et elle découle directement des deux précédentes : la disette de bois dans les forêts adjacentes aux salines était-elle une menace environnementale réelle ou le reflet d'une crise politique et sociale plus vaste ? La réponse se trouve probablement entre ces deux propositions. Il serait infondé et trop catégorique de postuler qu'à aucun moment les habitants des communes alentours n'ont manqué de bois, puisqu'on sait qu'ils en ont effectivement manqué, et d'affirmer que les forêts se portaient à merveille tout le temps qu'a duré la production du sel ignigène dans la saline de Dieuze. En revanche, il est évident que la crise de 1789, qui constitue l'apogée des critiques concernant la gestion des bois des salines, était multiple et que la disette de bois qui a cours dans les forêts lorraines ne peut expliquer seule l'opinion publique violente et négative envers cette industrie.

Sources et méthodes :

Grâce à l'étude historique réalisée par Jacques Fabbri²¹ à la demande de la commune de Dieuze, nous avons pu établir une chronologie de l'histoire de la saline²². Cette chronologie a ensuite été complétée par les différentes dates que nous avons trouvées au gré de nos recherches dans les archives. Elle nous a notamment permis de nous arrêter sur les bornes chronologiques de notre sujet. Elle nous a aussi été utile dans la connaissances des changements et améliorations effectués dans la saline dès 1750 et qui peuvent avoir un impact sur la consommation du bois et la gestion des forêts alentours.

Pour comprendre entièrement l'importance du bois comme combustible dans l'industrie du sel en Lorraine, il a fallu nous familiariser avec le processus de fabrication du sel ignigène. Beaucoup de descriptions de ce processus sont trouvables dans les archives. Nous en avons donné des exemples plus haut, mais ce sont seulement deux parmi tant d'autres. Ces explications n'étant pas forcément faciles à comprendre sans représentations visuelles, nous les

²¹ Fabbri Jacques, *op.cit.*

²² Voir annexe n°1, p. 132-135.

avons associées aux plans réalisés à travers la période sur les différents procédés qui, ensemble, permettent, la fabrication du sel ignigène. Nous avons donc pu nous baser sur des plans du puit et du manège permettant le transport jusqu'aux fourneaux, des plans des poêles et de leurs évolutions à travers le temps, ou encore des bâtiments annexes comme les magasins ou le bâtiment de graduation. Ces plans sont principalement ceux effectués par Jean Delisle dans la saline de Dieuze au début de notre période et consignés dans la Manuscrit n°242 conservé à la Bibliothèque Municipale de Nancy²³. Nous avons rassemblé les photos des plans qui nous ont été les plus utiles dans un dossier trouvable en annexe²⁴.

D'autres informations extrêmement importantes pour notre sujet résident dans les différents arrêts, édits, ordonnances et règlements concernant l'exploitation des forêts en Lorraine, et plus particulièrement autour des salines, que nous avons étudiés en détail. Ces législations sont toutes consignées dans les quatorze tomes des *Recueils des Edits et Ordonnances de Lorraine*, regroupant toutes les lois dans cette région de la fin du XVIIe siècle à la Révolution. Dans le cadre de cette étude, nous avons épluché tous les tomes de ces *Recueils* à la recherche de lois en rapport avec notre sujet. Les arrêts et règlements antérieurs à notre période ont eux-aussi été étudiés, afin de comprendre les débuts de la législation forestière en Lorraine et son évolution à travers les décennies avant la Réformation de 1750. Les lois concernant les bois des salines étant nombreuses, et parfois répétitives, nous avons dû les consigner dans une chronologie²⁵, afin de les garder en mémoire et de mieux constater l'avancement de la législation. Cette chronologie est composée des différentes lois, précisant leur date, leur nom si elles en ont un, et faisant un bref résumé de leur contenu. Il nous a ainsi été plus facile de constater les grands bouleversements qui ont lieu dans les forêts lorraines, notamment au XVIIIe siècle. Nous avons également tenté de mettre en évidence les lois qui ont été répétées à plusieurs reprises à travers le temps, ces multiples occurrences dans les règlements prouvant un manque de rigueur dans leur application. Enfin, nous avons fait le tour des décrets et lois révolutionnaires et post-révolutionnaires afin de compléter la deuxième partie de notre borne chronologique. Nous nous sommes arrêtés au Code Forestier de 1827, celui-ci fixant la législation sur tout le territoire français et dont beaucoup de règles sont encore appliquées aujourd'hui dans les forêts.

²³ Bibliothèque Nationale de Nancy, Manuscrit n°242, contient des plans généraux de la composition du site industriel et notamment des plans de coupes de certains lieux techniques importants, réalisés par Delisle et son apprenti en 1752.

²⁴ Voir annexe n°2, p. 136-139

²⁵ Voir Annexe n°3, p. 140-145.

Les lois étant seulement l'aspect théorique de la gestion des forêts, nous avons cherché à savoir comment se passait réellement l'exploitation forestière autour de la saline de Dieuze. Pour cela, nous devons nous éloigner des sources officielles et étatiques pour se concentrer sur les témoignages sur place. Ceux-ci sont relativement nombreux avant et pendant la période révolutionnaire. Ils sont en revanche beaucoup moins fréquents à partir du XIX^e siècle. Ils prennent surtout la forme de rapports, mémoires ou descriptions de visites des forêts attribuées aux salines. Ils sont soit commandés par les autorités forestières, soit écrits à l'initiative des communautés, employés des forêts, commissaires subdélégués, etc. Nous avons étudié ces mémoires et rapports et avons fait la comparaison entre ce qui y était décrit et ce qui était ordonné par la législation, l'un n'ayant souvent rien à voir avec l'autre. Ce fut aussi le moyen de constater les premiers conflits autour des forêts et ce à plusieurs échelles : entre les communautés et les officiers des Eaux et Forêts, entre les officiers et leurs supérieurs ou entre la Ferme Générale, autorité suprême en gestion des forêts, et les riverains. Néanmoins, les mémoires, rapports et témoignages décrivent mal l'ampleur de ces conflits.

Pour se rendre compte de la quantité de récriminations de la part des riverains concernant la gestion des salines et le manque de bois, il faut se pencher sur les Cahiers de doléances de 1789. Ils sont véritablement le regroupement de toutes les frustrations accumulées en trente ans de Réformation. Nous nous sommes concentrés sur l'étude des Cahiers des baillages de Vic et de Dieuze²⁶, regroupant toutes les communes qui se situent autour des trois salines de Lorraine. Nous avons étudié chaque cahier pour en ressortir ceux qui font mention des salines, et notamment des problèmes d'approvisionnement en bois qui en découlent. Cela nous a permis d'isoler vingt-deux de ces Cahiers. Nous avons ensuite mis à part tous les articles et paragraphes évoquant la difficulté de se procurer du bois et les différentes plaintes des communautés à cet endroit. Enfin, nous les avons regroupés par thèmes (difficulté d'approvisionnement, critiques envers l'administration, demande de suppressions des salines et prix du bois) afin d'analyser quels étaient les motifs qui revenaient les plus souvent et qui avaient donc le plus d'importance aux yeux des communautés.

²⁶ Etienne Charles, « Cahiers du baillage de Dieuze », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats Généraux de 1789, Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t. 2, Nancy, Berger-Levrault, 1912.

Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

Concernant les solutions proposées et mises en pratique pour économiser les combustibles ou les remplacer complètement, nous avons également classé par thèmes les archives qui évoquaient une même solution ou une même proposition. Nous avons regroupé ensemble les sources évoquant le bâtiment de graduation de Dieuze, celles qui détaillaient l'utilisation des nouveaux combustibles et évoquaient les quantités consommées pour chacun d'entre eux, ceux qui parlaient de la meilleure gestion des forêts, etc. Ainsi, nous avons pu déterminer avec précision quelles avaient été les mesures mises en place pour tenter de réduire la consommation de bois, les avancées de leur évolution et, pour beaucoup d'entre elles, les raisons de leur échec.

Au début de nos recherches, nous avons tenté de nous baser sur les plans forestiers pour déterminer la surface des bois disponibles au début de notre période et à la fin. Cela nous semblait un bon moyen de voir les conséquences de l'exploitation du bois sur les espaces forestiers. Malheureusement, cette initiative a vite dû être abandonnée étant donné la réalité de l'état des sources sur cette question. Nous nous sommes heurtés à un manque flagrant de cartes, surtout dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle qui nous intéresse en raison des conflits à étudier dans cette période. Les rares cartes trouvées ne sont pas utilisables, car les dates sont très éloignées les unes des autres, et la fiabilité de ces plans est loin d'être garantie. La plus prometteuse était la carte de Cassini, dont le morceau représentant Dieuze est consultable aux Archives Départementales de Moselle²⁷. Cette carte, réalisée dans les alentours de 1750, est l'une des premières à être aussi précise en ce qui concerne les délimitations des forêts. Malheureusement, elle n'a pu nous être utile car nous n'avons trouvé aucune carte similaire à une date ultérieure avec laquelle la comparer. De plus, si les limites des forêts y sont consignées très précisément, elle ne peut servir de référence complète quant à la véritable étendue des forêts autour de Dieuze. L'exploitation des forêts étant déjà organisée à cette date, on trouve à l'intérieur de ces délimitations des pans de forêts complètement déboisés en faveur de l'industrie. Les résultats qui découleraient d'une étude de la superficie des surfaces boisées à partir de cette carte ne seraient donc pas tout à fait corrects. Certains chercheurs ont essayé de s'y atteler à l'échelle de la France mais, encore une fois, leur résultat ne peut être pris en compte complètement puisqu'il est biaisé par la non-représentation des espaces exploités²⁸. Pour déterminer la surface des forêts attribuées aux salines, il a donc fallu que nous nous contentions

²⁷ Archives Départementales de Moselle, CP334.1888, Carte de Cassini, feuille de Nancy, 95 x 60, date inconnue, sûrement aux alentours de 1750.

²⁸ Dion Jean, « Les forêts de la France du Nord-Est », *Revue Géographique de l'Est*, tome 10, n°3-4, 1970, p. 155-277.

des différents textes mentionnant leur superficie en hectares et la visible augmentation de cette affectation à travers les années.

Annnonce du plan :

Nous nous concentrerons dans une première partie sur la manière dont l'exploitation des forêts autour de la saline de Dieuze s'inscrit dans un contexte national de déforestation au profit des industries. Nous partirons de l'échelle nationale pour ensuite réduire notre point de vue à l'échelle régionale et expliciter l'exploitation forestière dans notre aire géographique. Cette partie va nous permettre de mettre en avant les enjeux en lien avec cette activité sur tout le territoire mais aussi les moyens mis en œuvre pour réglementer cette pratique et la particularité du cas des salines et de la Lorraine à ce sujet. La deuxième partie s'interrogera sur les différentes alternatives déployées afin de palier à l'intensité de la production et leur efficacité, d'abord en développant les procédés mis en place pour l'économie du bois, puis en évoquant les recherches de nouveaux combustibles. Enfin, nous examinerons dans une dernière partie les conséquences sociales et environnementales d'une telle exploitation aux travers de plusieurs exemples de scandales qui lui sont liés.

Première partie – L’exploitation des forêts autour de la saline de Dieuze, inscrite dans un mouvement national de déforestation

Cette première grande partie fait un tour d’horizon de l’exploitation des bois en France et autour des salines de Lorraine, plus particulièrement de celle de Dieuze. En replaçant l’aire géographique qui nous intéresse dans un contexte national, nous avons pu en faire ressortir ses similarités mais surtout ses particularités et ainsi mieux en analyser la complexité. Ses particularités sont aussi visibles d’un point de vue législatif que d’un point de vue pratique. Pour déterminer l’étendue des problèmes qui se posent avec l’exploitation intensive des bois autour des salines, il nous faut d’abord déterminer quelles en sont les obligations, les limites et les pratiques réellement constatées au sein de ces espaces.

Ainsi, notre premier chapitre se concentre sur la déforestation nationale qui est mise en place dans les forêts à partir du XVIIIe siècle au profit de l’industrie. Nous nous intéressons particulièrement au deuxième temps de l’exploitation des forêts en France qui s’étend de la fin du XVe siècle au milieu du XIXe siècle et où l’on constate une forte baisse des espaces boisés en raison d’une exploitation accrue et de tensions grandissantes. Ce premier chapitre nous permet de poser les bases de l’exploitation des forêts en France, afin de pouvoir ensuite la comparer avec notre aire géographique. Il est également nécessaire pour détailler le contexte de notre sujet. Les informations sont majoritairement tirées de la bibliographie. Elles s’appuient sur des ouvrages généraux sur les forêts en France comme le livre de Martine Chalvet, *Une histoire de la forêt* paru en 2011¹, les ouvrages écrits ou dirigés par Andrée Corvol sur *Les forêts d’Occident : Du Moyen-Âge à nos jours* publié en 2004² ou encore sur *L’Homme et l’arbre sous l’Ancien Régime* paru en 1984³. Nous nous sommes également aidés d’articles plus spécialisés comme celui de Michel Deveze, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution » (1966)⁴ et

¹ Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011.

² Corvol Andrée (dir.), *Les forêts d’Occident : Du Moyen Âge à nos jour*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2004.

³ Corvol Andrée, *L’Homme et l’arbre sous l’Ancien Régime*, avec le concours du Centre National des Lettres, Economica, Paris, 1984.

⁴ Deveze Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution. », *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, tome 13, n°4, 1966, p. 241-272.

celui de Daniel Roche intitulé « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville » (1991)⁵.

Le deuxième chapitre détaille les différentes législations qui légitiment cette pratique autour des salines de Lorraine. En effet, les forêts de Lorraine, en raison du statut particulier de cette région au début de notre borne chronologique, est un cas à part en France et les législations qui l'entourent ne sont pas toujours communes avec le reste du pays. Les forêts attribuées aux salines sont elles aussi une exception dans l'exception, puisqu'elles font parties des rares industries, avec la Marine, qui se voient affectées des forêts pour leur seul usage. Il s'agit donc dans ce chapitre de délimiter les règles qui entourent la pratique de l'exploitation des bois autour des salines. Pour cela, nous avons passé en revue les arrêts, édits et ordonnances publiés dans les *Recueil des Edits et Ordonnances de Lorraine* tout au long du XVIIIe siècle⁶. Nous avons aussi étudié les lois révolutionnaires et les lois qui leur succèdent⁷ jusqu'à la publication du Code Forestier de 1827⁸ qui unit la législation sur tout le territoire et qui reste en vigueur tout au long du XIXe siècle. Nous nous sommes également appuyés sur les travaux de François Lormant concernant *L'organisation juridique de l'espace forestiers dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux* (2011)⁹ et « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 » (2003)¹⁰.

⁵ Roche Daniel, « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville », *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle, Cahiers de Fontenay*, 1991, n°9, p. 3-11.

⁶ Léopold I (duc de Lorraine ; 1676 – 1729), *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats du règne de Léopold I...*, t.I à IV, Nancy, Cusson, 1733-1734.

Lorraine (duché), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine...*, t. V, Nancy, Pierre Antoine, 1748. Stanislas I (roi de Pologne ; 1677-1766), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. VI à X, Nancy, Pierre Antoine, 1748-1766.

Louis XV (roi de France ; 1710-1774), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. XI à XIII, Nancy, Jean Babin, 1770-1777.

Louis XVI, (roi de France ; 1754-1793), *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIV, Nancy, Dominique Mathieu, 1782.

⁷ Devismes Jacques-François Laurent, « Projet de décret relatif aux salines de Lorraine et de Franche-Comté, proposé par les comités des domaines, des contributions publiques et des finances, lors de la séance du 27 septembre 1791 », *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Première série (1787-1799), t. XXXI, Paris, 1888, p. 386-390.

⁸ Baudrillart Jacques-Joseph, *Code forestier (du 21 mai 1827), suivi de l'ordonnance réglementaire (du 1^{er} août 1827)*, Paris, A. Bertrand, 1827.

⁹ Lormant François *L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux*, 48e Congrès international de l'ASRDLF, ASRDLF, Martinique, Schoelcher, 2011, p.81-97.

¹⁰ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

Enfin nous avons obtenu des précisions dans l'article de Daniel Berni sur « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle » paru en 2004¹¹.

Pour terminer cette première partie, le troisième chapitre fait une présentation de l'état des bois autour des salines et de la manière de les exploiter, explicitant les aspects pratiques et les problématiques qui peuvent en découler. Cela nous permet également de faire un parallèle entre la théorie donnée dans les édits et ordonnances et la pratique sur le terrain. Nous nous concentrons donc sur l'organisation de cette exploitation forestière autour des salines, les acteurs qui en sont responsables et les différents conflits que cela peut entraîner. Nous puisons nos informations dans les cotes 1J161¹² des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 180ED2F1¹³ et 180ED/DD1¹⁴ des Archives Départementales de Moselle mais aussi et surtout dans la cote G/3/15¹⁵ des Archives Nationales, qui nous donnent toutes beaucoup d'éléments sur la réalité de l'exploitation des forêts autour des salines de Lorraine. La bibliographie précitée nous est aussi utile, ainsi que l'article de Xavier Rochel paru en 2013 et intitulé « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIIIe siècle »¹⁶.

¹¹ Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

¹² Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, Procès-verbal de Lorraine et Barrois contenant les Salines régies par la Ferme Générale, Second Volume, année 1738, M. Dupin. Traité avec Nicolas Courcelles de la quantité de 30 000 cordes de bois et fagots nécessaires à fournir annuellement aux salines de Dieuze et Château-Salins.

¹³ Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Journal régional datant de 1830 sur la saline de Dieuze, son histoire, sa mine de sel gemme, et ses fonctions actuelles.

¹⁴ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine en réaction à l'ordonnance de 1777 commandée par le Roi de France qui place Vassimon à la tête de la Réformation en 1967 et qui désigne Moyenvic comme siège de cette même Réformation, date inconnue.

¹⁵ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1 sur l'état des forêts et bois en 1788 destinés et affectés aux salines de Lorraines, des Trois Evêchés... Mémoire sur la Réserve des baliveaux. Rapport sur l'affectation des bois de communautés de la Lorraine et des Trois-Evêchés.

¹⁶ Rochel Xavier, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIIIe siècle », *Revue de géographie historique*, n°3, 2013. Mis en ligne le 15 novembre 2013, consulté le 27 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/geohist/3583> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geohist.3583>.

Chapitre 1 : La déforestation nationale au profit de l'industrie à partir du milieu du XVIII^e siècle.

Pour comprendre le phénomène de déforestation qui se joue aux alentours de la saline de Dieuze, il est important de rappeler que celle-ci s'inscrit dans un processus national d'exploitation des forêts en faveur de l'industrie qui commence dès le début du XVI^e siècle en France.

A. Etat général de l'exploitation des forêts en France

Il est d'abord important de noter que l'histoire des forêts en France se fait en trois temps, relativement bien définis¹ :

Le premier mouvement d'exploitation des forêts s'inscrit dans une période allant de la préhistoire à la fin du Moyen-Âge. Jusqu'à la fin du XV^e siècle, on assiste à une alternance entre des phases de réduction et des phases d'expansion des forêts françaises. Des premières actions de déboisements sont initiées à la suite du début des exploitations agricoles et de l'élevage.

La seconde période d'exploitation prend place entre la fin du XV^e siècle et les années 1860-1880. On constate alors une réduction progressive et presque constante des massifs boisés français, désormais considérés comme ressource essentielle dans un contexte de progrès des sciences et techniques où l'homme change sa vision sur l'univers qui l'entoure et tente de dominer son environnement au profit des industries.

Finalement, la dernière période de cette histoire forestière s'étend de la fin du XIX^e siècle à nos jours et constate un reboisement progressif des massifs.

Notre analyse va surtout se porter sur la deuxième partie de cette histoire des forêts à savoir celle qui va voir son utilisation du bois augmenter de manière radicale avec l'avènement des chantiers et de l'industrie. A partir de la fin du XVI^e siècle, la vision qu'ont les hommes de la forêt change. Elle est désormais perçue comme une ressource énergétique à exploiter au profit

¹ Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011. Introduction.

du développement économique. C'est également un temps où on assiste à l'ouverture des marchés avec la découverte de l'Amérique à la fin du XVI^e siècle : il y a plus de monde à fournir et le progrès dépend alors de l'exploitation raisonnée des ressources (dont le bois) pour le bénéfice de la production et du profit. Afin de garantir cette exploitation raisonnée, les autorités et les exploitants mettent en place des stratégies d'approvisionnement en bois. On peut prendre l'exemple de Paris, ville rapidement limitée en bois en raison de sa forte croissance démographique. Afin de pallier ce manque de ressource, la ville de Paris doit faire venir du bois de Morvan par le biais des rivières. Pour cela, il est nécessaire de faire des aménagements sur les cours d'eau concernés mais également dans les forêts qui approvisionnent, et ce jusqu'aux ports parisiens. En ce qui concerne par exemple les cargaisons de bois sous forme de troncs, les transporteurs décident de les assembler les uns à la suite des autres pour former des radeaux appelés « trains », plus faciles à acheminer vers les villes. Ces transformations se font aussi grâce au développement des infrastructures d'accueil du réseau portuaire : la ville de Paris passe de trois embarcadères alimentant 300 000 habitants en 1550 à onze embarcadères pour 500 000 habitants vers la milieu du XVIII^e siècle².

Le bois était auparavant déjà utilisé dans l'artisanat et pour le chauffage domestique. Très tôt, avant même l'époque moderne, le bois sert également dans les chantiers navals des villes portuaires dans un contexte d'expansion mondiale. Le problème est que ces chantiers sont très gourmands en bois. La construction d'un bâtiment de ligne moyen demande entre 3000 à 4000 troncs de chênes. Pendant la Révolution française, la consommation des arsenaux atteignait deux millions de pieds de cube (ou 649 600 m³) en temps de paix et le double en temps de guerre³.

Le bois était donc devenu une ressource essentielle pour l'industrie mais son coût de transport restait assez élevé. C'est pourquoi, les industries plus modestes comme les ateliers de verre, les forges, les briqueteries, etc. commencent à s'implanter directement au cœur des massifs boisés afin d'avoir accès à une matière première à moindre coût. Au XVII^e siècle, avec le commencement d'une production préindustrielle, on voit des salines et des manufactures de plus grande ampleur s'installer elles-aussi aux alentours des massifs forestiers. Les industries de métallurgie vont également suivre ce mouvement en raison de l'utilisation nouvelle du haut-fourneau à bois. La demande en bois s'accélère dans l'industrialisation.

² Chalvet Martine, *op. cit.*, Chapitre IV, p. 128.

³ Deveze Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13, n°4, 1966, p. 261.

Le bois est donc indispensable au développement de l'économie française. Par conséquent, sa valeur marchande s'accroît continuellement. A la différence des produits agricoles, souvent soumis à une fluctuation des prix en fonction de la qualité de la récolte, le bois est indifférent aux intempéries. Sa récolte ne varie donc pas forcément d'une année à l'autre et c'est une ressource plus facile à conserver et donc moins sujette aux dommages. Pour cette raison, on assiste à une hausse des prix en continu de la matière boisée à partir de l'époque moderne. Devenu indispensable, le bois à l'époque moderne fait peu à peu preuve d'une meilleure gestion, instaurée par les autorités compétentes en plusieurs temps⁴ :

Dans un premier temps, l'exploitation des forêts se fait par la reprise des techniques ayant cours au Moyen-Âge à savoir les mises en défens et réserves pour limiter l'exploitation au nécessaire. Les coupes sont également réglées selon des quotas précis et les arbres destinés à être coupés sont martelés.

Puis, avec l'arrivée de techniques plus poussées liées aux progrès des mathématiques et de la cartographie, on commence à abattre les arbres par compartiments et non plus par furetage. On prend soin ensuite de planter des baliveaux (c'est-à-dire des arbres qui portent des graines) pour assurer la repousse naturelle de la forêt.

La dernière étape de l'instauration d'une meilleure gestion des forêts est la création d'un quadrillage des espaces boisés par des chemins pour favoriser l'export et la surveillance des exploitations.

A partir de l'époque des Lumières, la pousse de l'arbre est également contrôlée, pas seulement sa coupe. Les forêts deviennent pleinement un lieu d'aménagement humain. La vision de la forêt à ce moment-là est alors celle que les bois ont un intérêt s'ils sont utiles à l'humain. Sinon, ils sont perçus comme un « gaspillage » de ressources, et considérés comme des espaces insalubres et mal vus. L'idée de beauté est liée à l'utilitarisme et à l'organisation du territoire, et ce jusqu'aux mouvements pré-écologiques de la première moitié du XIX^e siècle⁵.

L'exploitation des forêts et leur régénération est aussi améliorée par les travaux botaniques menés au cours du XVIII^e siècle, que ce soit en Europe ou dans le Nouveau Monde. Ceux-ci permettent une meilleure connaissance des cycles de vie des différentes espèces et des besoins

⁴ Chalvet Martine, *op.cit.*, Chapitre IV, p. 132.

⁵ Corvol Andrée, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, avec le concours du Centre National des Lettres, Economica, Paris, 1984, p. 256-258.

de chaque arbre dans leur individualité. Ils se penchent aussi sur les espèces inconnues découvertes dans le nouveau continent pour savoir si l'on pourrait les replanter dans les forêts françaises et ainsi améliorer leur écosystème. Cela donne naissance au début de la culture des essences forestières. La sylviculture devient une discipline à part entière à partir du XVIII^e siècle. Elle est définitivement institutionnalisée au niveau nationale en 1824 avec la création de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts à Nancy. Avec cette nouvelle école, le forestier n'est plus seulement en charge de la surveillance et de la sécurité des bois mais il joue aussi un rôle d'administrateur avec une formation scientifique en mathématiques, botanique et sylviculture. Son but est alors d'aménager les massifs forestiers de manière rationnelle pour répondre aux besoins de la société actuelle mais aussi d'anticiper les besoins de la société future et de régler l'exploitation en fonction⁶. On observe alors une différence entre le chemin pris par la France et celui pris par son voisin allemand dans la manière de replanter ses forêts. En Allemagne, le choix a été pris de procéder à un replantage presque industriel qui privilégie une seule espèce (les futaies) pour leur propriété de croissance rapide. L'Ecole des Eaux et Forêts de Nancy n'est pas d'accord avec cette idée et veut garder la grande variété d'espèces présentes dans les forêts françaises. Il faut « imiter la nature et hâter son œuvre » (Adage d'A. L. Parade, directeur de l'école des Eaux et Forêts de Nancy)⁷. Les taillis sont alors remplacés par des taillis sous futaies à leur tour transformées en futaies afin de reproduire le cycle naturel.

Mais si l'exploitation du bois tente d'être organisée par les autorités afin d'assurer une cohérence sur le territoire français, les utilisations très différentes du bois par les acteurs locaux vont être sources de nombreuses tensions qui impactent l'aménagement des espaces forestiers.

B. Des conflits d'intérêts

Dans les forêts pas encore aménagées et exploitées par l'industrie, les populations rurales des alentours continuent d'habiter la forêt selon leur propre besoin (bois de chauffage, cueillette des champignons, élevage d'animaux...). Avec l'arrivée de l'exploitation organisée des forêts par les puissances en place, des conflits s'instaurent entre paysans et exploitants. Les exploitants

⁶ Buridant, Jérôme. « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle », *Les forêts d'Occident ; Du Moyen-Âge à nos jours*, Corvol André (dir.), Presses universitaires du Midi, 2004.

⁷ Chalvet Martine, *op.cit.*, Chapitre IV, p. 133.

veulent que la forêt serve uniquement à leur profit et ne supporte pas que les habitants en jouissent comme bon leur semble. Si des tensions ont toujours existées autour des forêts, on remarque une résurgence croissante des conflits d'intérêts à partir du XVII^e siècle.

Avec la croissance démographique qui a cours aux XVIII^e et XIX^e siècles, les besoins en bois s'accroissent mais pas seulement. La nécessité d'augmenter la production de nourriture se fait également sentir. Pour cela, il faut bénéficier de nouvelles terres agricoles, jusqu'alors obtenues par défrichage de la forêt. On fait face à une impasse entre la nécessité de protéger la forêt d'une exploitation intensive et la nécessité tout aussi pressante de nourrir une population toujours plus nombreuse. On remarque alors une accentuation des conflits en période de pénurie ou de hausse des besoins (comme l'hors d'hivers très froids). Les écosystèmes, jusqu'alors composés d'espaces agricoles, pastoraux et sylvicoles formant un système complémentaires, sont maintenant en concurrence, chacun dans le but d'augmenter son rendement personnel. D'autant plus qu'avec le développement des villes et des industries, les enjeux se font de plus en plus grands et de plus en plus pressants⁸.

Dans la première moitié du XIX^e siècle, les conflits continuent de monter en intensité. La France traverse alors une nouvelle période d'essor industriel et de pression démographique. Jusqu'à cette période, les différents usages de la ressource forestière pouvaient être complémentaires. Les locaux avaient seulement besoin de brindilles pour l'élevage et le chauffage alors que l'industrie nécessitait des morceaux plus imposants, comme des troncs, ou des matériaux différents comme du liège. L'évolution de la consommation du bois rend cela progressivement impossible. Certaines alternatives sont alors proposées mais souvent rejetées par un parti, ou les deux. Par exemple, lorsqu'il est proposé à la fin du XVIII^e siècle de planter des résineux, utiles à la fois pour la taille des troncs mais aussi pour la récolte de résine, utiles à l'industrie, des objections s'élèvent à la fois de la part des paysans et de certains industriels⁹. Les résineux sont jugés indigestes pour le bétail et soulèvent la désapprobation des éleveurs. Les exploitants de bois se soulèvent aussi contre la plantation de conifères en raison de leur croissance lente qui arrêterait la production et le rendement de bois pendant trente ans. Enfin, même les patrons des industries, notamment les forges, se liguent contre cette mesure qui les obligerait à procéder à la modernisation des hauts fours à bois.

⁸ Roche Daniel, « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville », *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle, Cahiers de Fontenay*, 1991, n°9, p. 7.

⁹ Buridant Jérôme, *op.cit.*

Avant l'intervention de l'Etat au milieu du XVIII^e siècle, les seigneurs tentaient de promulguer de nouvelles lois pour s'assurer le monopole de l'exploitation des forêts. Celles-ci étaient difficiles à faire respecter par les populations qui se plaignaient au tribunal en mettant en avant l'ancien droit. Aussi durant ce même siècle, les seigneurs accordaient parfois des terres pour gagner ou garder sa main d'œuvre pendant les temps difficiles, tout en gardant une forme de contrôle sur ces exploitations. Pour pallier ces conflits d'intérêts qui ne pouvaient être réglés par simple recours à la loi, l'Etat commence à séparer les bois communaux et les bois seigneuriaux. Ainsi, certaines parcelles étaient désormais réservées uniquement à l'usage du seigneur et d'autres aux habitants des communes. « Chacun chez soi » avec ses usages propres. Les « frontières » des forêts peuvent bouger en fonction des négociations, des arrangements à l'amiable et des rachats des droits d'usage. Les forêts une fois privatisées étaient indiquées par des bornes ou des fossés que les personnes non autorisées n'avaient pas le droit de franchir sous peine d'amende. Afin d'assurer une bonne entente entre les différents partis, l'Etat contrôle ces partages grâce aux maîtres des Eaux et Forêts et officiers de l'administration nationale qui déterminaient les surfaces attribuées à chacun. Ils se devaient d'être impartiaux et de ne pas faire profiter une partie plutôt qu'une autre, même si dans les faits les habitants étaient souvent mécontents de ces partages qui voyaient leur part réduire considérablement¹⁰.

A la fin du XVIII^e siècle, l'apparition de théories individualistes et libérales renforcent cet élan de privatisation des forêts. Les bois communautaires sont vus comme un gâchis et une perte de temps par les grands propriétaires qui ne prennent pas toujours grand soin de leurs plantations sous prétexte qu'elles vont de toute manière être détruites par les paysans qui ne respectent pas les frontières. Néanmoins, beaucoup d'entre eux se lancent dans des travaux de modernisation et de valorisation de leur parcelle de forêt, ayant bien compris la valeur du bois et l'importance de bien l'exploiter et de facilement l'exporter. Cela leur est possible grâce au progrès de la technique et des sciences mais cela a aussi pour conséquence de développer chez les riches propriétaires un mépris encore plus marqué envers les gens des classes populaires qui se servent dans la forêt au grès de leurs besoins sans penser à un plan plus large. Ils vont parfois jusqu'à réclamer la limitation d'accès aux bois communaux voire leur privatisation complète comme cela se fait au Royaume-Uni avec un système de cantonnement.

C'est d'ailleurs le modèle anglais qui prend le dessus après la Révolution avec les lois de 1790 et 1792 qui facilitent la demande de cantonnement des propriétaires, portées par l'idée

¹⁰ Corvol Andrée, « Connaître la forêt occidentale », Corvol Andrée (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jours*, Nouvelle édition, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 240-242.

que la propriété individuelle a plus de vertus que les autres systèmes. Néanmoins, des exceptions sont rendues obligatoires concernant les massifs forestiers qui sont indispensables à la vie des communes : on accepte alors le statut de propriété forestière collective si elle est communale. Cette exception est ensuite inscrite dans la loi de 1801, ensuite incluse dans le Code Forestier de 1827, qui reconnaît à la fois les propriétés privées et les propriétés collectives. Les forêts données aux communautés deviennent ce qu'on appelle les bois communaux, les autres sont désormais reconnues comme biens privés. Même si les parcelles privées sont plus nombreuses et sont avantagées par la législation, certaines communes arrivent néanmoins à faire de bonnes affaires et à profiter fructueusement de leurs domaines¹¹.

L'évolution de l'exploitation du bois n'est pas linéaire sur le territoire mais elle se fait en fonction des contextes, des mouvements idéologiques, politiques ou économiques. L'exploitation des forêts de manière « moderne » diffère en fonction des aires géographiques et des acteurs. Certaines parties de France très rurales ont gardé l'ancienne méthode jusqu'au XIX^e siècle là où d'autres plus proches des villes et des industries ont évolué plus rapidement. Dans d'autres cas, les deux usages se sont longtemps affrontés dans des forêts alors fragilisées, faisant planer sur la société française la crainte d'une pénurie.

C. Pénurie réelle ou crise sociale ?

Les questionnements sur la pénurie du bois apparaissent dès le XVI^e siècle. En 1777, Achard dans son *Dictionnaire géographique de la Provence et du Comtat Venaissin* écrit « Les bois ne sont plus en aussi grande quantité qu'autrefois »¹². Si cette crainte existe donc depuis le Moyen-Âge, elle s'accroît à partir du XVII^e siècle et gagne en intensité jusqu'au XIX^e siècle. Néanmoins, si les plaintes gagnent en intensité, elles ne sont pas constantes. On peut noter une certaine alternance entre périodes de plaintes modérées et périodes de plaintes plus fortes qui font souvent suite à des moments de crises plus générales¹³.

Les agents de l'administration centrale comme les intendants ou les Maîtres des Eaux et Forêts sont souvent les initiateurs de cette panique en raison de leurs rapports alarmistes sur la

¹¹ Chalvet Martine, *op.cit.*, Chapitre IV, p. 144.

¹² Achard Claude-François, *Dictionnaire de la Provence et du comté Venaissin*, Marseille, Jean Mossy, 4 vol., 1786-1787.

¹³ Deveze Michel, *op.cit.*, p. 269.

disparition des forêts. Ce discours est repris après la Révolution et amplifié par les institutions locales telles que les universités, les sociétés royales ou les académies. Il est ensuite relayé par des publications scientifiques qui l'impose donc comme une vérité incontestable. Ces opinions, d'abord partagées par des cercles élitistes de la société, finissent par se répandre dans les classes plus modestes, qui y voient une explication à la hausse des prix du bois. Elles sont également appuyées par les différentes études scientifiques de plus en plus poussées sur le sujet grâce aux progrès des mathématiques (notamment les statistiques) et de la cartographie. On procède aussi à l'analyse d'échantillons représentant la qualité des forêts afin de comprendre l'étendue des dégâts. La conclusion est formelle : les forêts sont moins étendues et moins fournies. Le conscience des limites de bois en tant que ressource alimente la peur grandissante d'un manque à venir¹⁴.

Dans ces études pour expliquer les disettes de bois, les hommes modernes ne prenaient pas en compte les facteurs climatologiques comme le refroidissement des températures pendant cette période. Les personnes chargées de ces études accusaient alors souvent leurs contemporains d'être entièrement responsables de la destruction des forêts. Les coupables pouvaient prendre la forme des Maîtres des Eaux et Forêts, souvent accusés de mal gérer les espaces boisés par incompetence ou par appât du gain, pillant ainsi les propriétés du Domaine royal. Puis, les accusations se portaient sur les maîtres de forges, leur industrie jugée trop gourmande en bois et leur exploitation trop peu contrôlée. Les habitants ruraux les plus pauvres étaient finalement pointés du doigt par les deux précédents cherchant à se défendre. Ils étaient accusés de se servir dans des zones protégées au mépris des lois détruisant la flore des massifs de forêts. La délinquance, peu importe par qui elle est exercée, est alors présentée comme la raison du déclin des forêts. Ce verdict du déclin des parcelles de bois va être unanime et jamais remis en question jusqu'au XX^e siècle¹⁵.

Mais les historiens actuels se méfient désormais de ces affirmations même avec des preuves chiffrées. Des études plus poussées sur l'étude environnementale et du climat permettent désormais de mieux évaluer ce qui relève de la responsabilité des civilisations et ce qui relève des impacts climatiques. S'ils ne nient pas un recul des forêts à l'époque moderne et lors de la première industrialisation, ils la limitent autour des villes et des villages, les techniques et les réseaux de communication de l'époque n'étant pas jugés assez poussés pour aller exploiter les forêts plus lointaines ou isolées. De plus, ils considèrent que les rapports de l'époque, que ce

¹⁴ Chalvet Martine, *op.cit.*, Chapitre V, p. 152.

¹⁵ *Ibid.*, p. 154.

soit dans les statistiques présentées ou les descriptions faites, ne sont pas vraiment fiables. Jusqu'à Ecole des Eaux et Forêts, les observateurs responsables de ces études n'avaient pas les outils et les connaissances nécessaires pour les effectuer correctement. Ils concentraient également leur intérêt sur le temps court et non sur le temps long, et seulement sur certaines espèces forestières utiles aux chantiers de l'époque, ne permettant pas une analyse complète et poussée de l'état des forêts en France sous l'Ancien Régime. Ils consignent seulement ce qu'ils voient et veulent voir, ce qui soulève la question de l'objectivité et de la justesse de telles affirmations. Il est aussi important de noter que les exploitants de bois et les agents du roi avaient un intérêt à entretenir cette vision alarmiste sur l'état des forêts afin de justifier la hausse des prix des bois rares ou de récupérer des parcelles forestières. Les accusations qui fusaient envers les uns et les autres étaient alors très pratiques pour permettre à chacun de masquer ses propres torts. Les industries de la métallurgie étaient fortement mises en cause, et si on ne peut occulter le fait qu'elles étaient effectivement une cause de pénurie dans certaines régions, l'étendue de cette réputation à tout le territoire a été faite sans fondement. Dans certaines régions boisées, la production dépassait même la capacité de consommation¹⁶. La crainte d'une pénurie sur tout le territoire nationale ne serait donc pas tant due à un réel manque de ressource en bois mais serait plutôt liée au caractère essentiel du bois dans toutes les couches de la société. Si le bois venait à manquer, cela serait une catastrophe immédiate et qui durerait dans le temps en raison de la lente régénération des espèces. Dans son ouvrage *Une histoire de la forêt* paru en 2011, Martine Chalvet écrit « Avec les Temps modernes, l'homme avait pris conscience de sa force, mais aussi de sa capacité à détruire un potentiel pourtant indispensable »¹⁷. Chacun veut donc protéger ses massifs boisés pour son propre usage, et se méfie de l'autre, figure menaçante planant au-dessus des intérêts individuels.

Pour conclure notre tour d'horizon sur la déforestation qui a cours au sein du territoire national à partir de l'époque moderne, on peut dire qu'il y a sans conteste une intensification de l'exploitation des forêts sous l'Ancien Régime, fortement encouragée par le développement des sciences et de l'industrie. Si cet impact est confirmé par l'émergence de conflits entre les différentes couches de la société sur la manière d'utiliser cette ressource, et par la crainte croissante d'une pénurie, on peut néanmoins en questionner l'étendue. L'état des forêts

¹⁶ Cette situation semble se produire dans les salines de Lorraine où les officiers sont accusés de faire produire plus de bois que les salines ne peuvent en consommer. La différence étant que les communautés n'y ont pas accès.

¹⁷ Chalvet Martine, *op.cit.*, Chapitre V, p. 156.

françaises était-il aussi dégradé que les hommes modernes avaient l'air de le craindre ? La pénurie de bois était-elle réellement imminente ? Les historiens contemporains, après plusieurs décennies à abonder en ce sens, ont désormais tendance à penser que non. La plupart des régions boisées en France n'étaient probablement pas aussi proches de la disette que ce que la communauté scientifique a longtemps pensé. Mais rappelons que notre sujet ne se centre pas sur le territoire national mais bien sur les massifs entourant les salines de Dieuze. Il est donc nécessaire de focaliser à présent notre analyse des forêts sur les bois entourant l'aire géographique qui est au cœur de notre étude, la Lorraine.

Chapitre 2 : Des décisions législatives qui légitiment cette pratique en Lorraine

Nous allons essayer dans ce chapitre de faire la liste de toutes les décisions, ou presque, qui sont prises au niveau de l'Etat pour organiser la gestion des forêts autour des salines de sel ignigène dans la région Lorraine. Ces édits et ordonnances sont nombreux et éparpillés dans les différents tomes du *Recueil des Ordonnances de Lorraine*, tous conservés par les Universités de Lorraine. Une chronologie a été effectuée avec toutes ces ordonnances¹ pour donner une idée de l'évolution de la pratique sur notre période et nous permettre maintenant de détailler la législation forestière lorraine et de comprendre quelle est l'organisation des forêts autour des salines.

A. L'exploitation des forêts en Lorraine avant 1750

Nous tenons d'abord à faire un rappel concernant la situation politique de la Lorraine au XVIII^e siècle, situation qui a influencé les décisions juridiques concernant les forêts des salines. En effet, la région Lorraine telle qu'on la connaît actuellement est d'abord composée des duchés du Bar (actuel département de la Meuse) et de Lorraine (qui regroupe à peu près les actuels départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges)². Deux ducs se partagent donc le contrôle de cette région, avec des liens historiques et politiques très forts. Elles sont complètement indépendantes et possèdent leurs propres conseils décisionnels (conseils ducaux).

Un premier lien s'effectue entre le duché et le royaume de France lorsque ce dernier occupe le territoire lorrain à plusieurs reprises au cours du XVII^e siècle. Nous ne détaillerons pas ici tous les événements passés puisqu'ils ne concernent pas notre sujet. Mais les nombreuses attaques du royaume de France envers le duché de Lorraine à partir de 1633 montre une forte volonté de le voir annexé pour de bon. A chaque nouvelle occupation, l'Etat français en profite pour gagner un peu plus de terrain et d'influence sur la manière dont la Lorraine est

¹ Voir Annexe n°1 p. 132-132.

² Lapointe Julien. « Contribution à l'histoire de la postulation : l'exemple lorrain du XVIII^e siècle », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, no. 1, 2013, p. 69-70.

administrée³. Alors que la France s'installe un peu plus dans le duché de Lorraine, l'espoir revient sous la forme du duc Léopold Ier qui rétablit l'indépendance de la Lorraine en 1697 et retrouve le titre de ses ancêtres⁴. Cette indépendance est toutefois un peu illusoire puisque la France se voit attribuée plusieurs concessions et droits sur le territoire en échange de cette liberté. La Lorraine retrouve néanmoins son pouvoir décisionnel et c'est dans ce contexte qu'apparaissent les premières lois concernant l'exploitation des forêts dans le duché.

L'exploitation des forêts dans le duché de Lorraine n'était pas laissée au hasard avant le XVIIIe siècle. Elle était gérée par les grueries, système mis en place dès le XVIe siècle dans les duchés de Lorraine et du Bar pour veiller à la bonne gestion des espaces boisés. La Gruerie est le premier service d'administration commandé par le pouvoir ducal concernant la gestion des forêts et la répression des délits. Cette administration agit seulement sur le territoire du duc et ne concerne pas les forêts qui ne sont pas sa propriété telles que les forêts privées ou les forêts des communautés. Parmi les employés chargés d'assurer le bon fonctionnement de cette administration, on retrouve d'abord les gruyers ou chefs de service. Ils gèrent à la fois l'administration, la comptabilité et le respect des décisions judiciaires. Ils ne décident néanmoins pas comme ils le souhaitent puisqu'ils ont, au-dessus d'eux un contrôleur chargé de vérifier si le travail est effectué correctement. Les administrateurs, quant à eux, sont chargés d'exercer leurs compétences dans l'organisation et la gestion des forêts, sous contrôle des gruyers. Enfin, les agents comptables doivent s'occuper des revenus et dépenses du domaine ainsi que de la tenue de livres de compte concernant toutes les dépenses effectuées. On retrouve également en bas de l'échelle des employés dont la responsabilité était d'effectuer le martelage des bois pour savoir quels arbres sont à abattre ou non. Ils sont aussi chargés de définir les plans de coupes de la forêt, divisée par lots. Les gardes quant à eux ont le devoir de surveiller la forêt pour s'assurer qu'aucun litige ne survient⁵.

Ce système de gruerie est supprimé par le roi de France lors de l'occupation en 1681. Cette mesure doit permettre à l'organisation des forêts d'être rattachée au système français qui est celui des Maîtrises des Eaux et Forêts⁶. Elle est aussi la suite logique de la ratification de

³ Bogdan, Henry, *La Lorraine des ducs*, Perrin, 2022, Partie III, p. 159-201.

⁴ Grâce au traité de Ryswick, signé le 30 octobre 1697 et ratifié le 13 décembre de la même année.

⁵ Lormant François *L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux*, 48e Congrès international de l'ASRDLF, ASRDLF, Schoelcher, Martinique, 2011, p.81-97.

⁶ *Ibid.*

l'Ordonnance de 1669⁷ en Lorraine, qui demande la protection et la restauration des ressources boisées afin d'en assurer la survie et la continuité. Lors du retour de Léopold à la fin du XVII^e siècle, sa première mesure concernant les Eaux et Forêts est de les supprimer pour réinstaurer le système des grueries⁸. Cette décision est bien évidemment une manière pour le duc de montrer une rupture avec le royaume de France malgré son importance dans les affaires du duché. Il tente ainsi de retrouver le pouvoir décisionnel qui avait été perdu au sein du territoire lors des annexions successives. Néanmoins, Léopold I^{er} ne trouve pas complètement absurde le fonctionnement forestier du royaume de France. Il va donc instaurer un système similaire, spécifique à la Lorraine en s'appuyant sur l'ordonnance de 1669.

C'est ainsi que le Règlement Général des Eaux et Forêts voit le jour en 1701. Il sera repris six ans plus tard en 1707 et encore plus tard en 1724. Il pose les bases de l'exploitation du bois dans les forêts de Lorraine. C'est une sorte de code forestier mais propre à la Lorraine dont l'usage va perdurer dans cette région jusqu'à la Révolution française. Il reprend à la fois les anciennes ordonnances lorraines concernant la gestion forestière et l'Ordonnance de Louis XIV de 1669. La nouvelle édition de 1707 notamment va donner plus de détails sur les bois attribués aux salines de Dieuze et Château-Salins.⁹ Elle va augmenter l'attribution des forêts aux salines et décide leur arpentage afin de déterminer exactement la superficie des bois disponibles et leur futur quadrillage en vue d'une exploitation contrôlée. On voit aussi le début d'une répression plus sévère des délits forestiers. On ne comptabilise pas moins de quatre articles dans le Règlement originel de 1701 qui condamnent les actions illégales au sein des forêts. Quatre articles seront rajoutés sur le même thème dans la réédition de ce Règlement en 1707 et deux précisions concernant ces mêmes articles dans la révision de 1724. Ils évoquent notamment le prix des amendes qui devront être payées pour toute personne exploitant le bois des forêts duciales sans autorisation et en dehors de la gestion qui en est faite par les grueries. L'amende ou les travaux d'intérêt général sont déterminés en fonction de l'essence du bois coupé et de la manière dont celui-ci a été abattu. Toutes les essences de bois ne se valent effectivement pas. Certaines sont considérées plus nobles ou plus importantes que d'autres. Le chêne notamment

⁷ Louis XIV, roi de France (1638–1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », Paris, Bernard Brunet, 1669. Rédigée sous l'influence de Colbert, elle est souvent considérée comme la premier « Code Forestier » en raison de sa volonté d'unifier l'administration et la gestion des forêts dans tout le royaume de France. Elle est étendue à la Lorraine en raison de son annexion.

⁸ « Edit du 31 août 1698 », *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats...*, t. I, 1733-1734, p. 40.

⁹ La troisième saline de Lorraine située à Moyenvic n'est pas mentionnée car elle est la propriété du roi de France depuis le traité de Vincennes de 1661 qui attribue la saline de Moyenvic à la couronne de France et qui laisse celles de Dieuze et de Château-Salins sous autorité duciale.

est extrêmement protégé puisqu'il est à la fois un combustible durable mais aussi un matériau résistant utilisé dans la construction de divers bâtiments. Ainsi, l'amende s'élève à cinq francs pour la personne qui coupera un brin de chêne¹⁰ contre seulement deux francs six gros pour celle qui coupera un brin de hêtre ou de charme¹¹. On retrouve donc dans ce Règlement un début d'organisation forestière et de répression des délits. Mais c'est surtout l'arpentage qui prime en cette première moitié de siècle. L'objectif principal étant de faire un état des lieux des forêts afin de faire l'inventaire des ressources disponibles. Le deuxième objectif est également de trouver un moyen de faire croître ces ressources.

Bien que d'autres industries soient présentes sur le territoire, ce sont bien les salines qui rapportent le plus au pouvoir en place. Non seulement grâce à la gabelle qui permet de récupérer une certaine somme sur la vente du sel mais aussi grâce à la possibilité d'exporter cette matière dans des pays étrangers. En cette première moitié du siècle, il est donc important de faire croître la production de sel et donc de trouver les combustibles qui vont permettre cette croissance. C'est pourquoi on retrouve des ordonnances diverses jusqu'en 1720 attribuant toujours plus d'arpents aux salines de Lorraine¹². On propose aux clercs ou aux particuliers de céder des parcelles d'espaces forestiers pour une somme raisonnable en faveur des salines.

Toujours par souci d'organisation et d'inventaire, une première déclaration est donnée dans un Arrêt du duc de 1726¹³ concernant l'administration et l'exploitation du bois destiné aux salines de Dieuze et de Château-Salins. Elle évoque une première idée d'aménagement des bois afin d'assurer une exploitation plus intelligente. Elle ordonne l'arpentage, la visite et la reconnaissance de toutes les forêts autour des salines. En ce sens, elle complète une opération demandée par Léopold le 28 mars 1704¹⁴. Cette Ordonnance met en place un comité pour l'arpentage général des forêts. Elle demande également à tous les propriétaires de bois qui se trouveraient annexés ou enclavés dans les forêts ducales de justifier de leur titre de propriétaires aux grueries des salines concernées afin d'évaluer si ce titre est valide et peut être reconduit. Si le propriétaire ne se manifeste pas, la parcelle est d'office attribuée aux salines. Dans cette

¹⁰ « Edit de S.A.R portant Règlement Général pour les Eaux et Forêts », *Ordonnance de Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar*, t. II, Nancy, 1701, Art. 88 : « L'amende ordinaire des délits et dégradations qui seront faits dans nos bois et forests sera de cinq francs pour chaque brin de chêne de la crutte ou âge du taillis ».

¹¹ « Règlement des Eaux et Forêts » de 1701, Art. 90 : « A l'égard des hêtres, charmes, fraisnes et autres espèces de bois montant, l'amende pour un brin de l'âge du taillis sera de deux francs six gros ».

¹² *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. I, II et III, 1698- 1701-1724.

¹³ « Arrêt du Conseil d'Etat concernant la visite et reconnaissance des Bois destinés à la Saline de Dieuze du 8 novembre 1726 », *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats...*, t. III, p. 193-197.

¹⁴ « Arrêt concernant l'arpentage général des bois des salines de Lorraine du 28 mars 1704 », *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats...*, t. I, p. 423.

même Ordonnance, on demande que des bornages soient installés afin de marquer la frontière entre les forêts domaniales et les forêts patrimoniales. A partir de cette date, on se retrouve avec trois différents types de forêts répondant à des règlements distincts : les forêts domaniales qui sont les propriétés du ducs, les forêts domaniales attribuées aux salines et à la Marine et les forêts patrimoniales appartenant aux communauté ou aux particuliers. Si les deux premières sont entièrement sous autorité de la gruerie, les dernières peuvent avoir leur propre règlement (qui tient souvent plus de la coutume) bien que la gruerie y exerce également une influence importante. Enfin, après évaluation des titres et des surfaces forestières, les officiers restituent leur titre à chacun des propriétaires avec une indication concernant les limites de leur propriété et leurs dimensions. Les propriétaires sont également notifiés si un changement doit être fait en faveur des salines¹⁵. La dernière mesure consiste à évaluer la consommation des riverains et, à la recadrer en cas d'abus et à mieux la surveiller pour que ces abus ne continuent ni ne se développent.

En 1715, un règlement concernant les bois destinés aux salines de Lorraine est mis en place par Léopold. Celui-ci indique la quantité de bois attribuée à chaque saline mais aussi les modalités de la révolution¹⁶. La saline de Dieuze obtient ainsi 33 039 arpents récoltés dans différentes localités¹⁷. Mais malgré ces efforts, les bois affectés aux salines ne permettent pas de fournir le bois nécessaire au bon fonctionnement des usines de Dieuze et de Château-Salins. Le duc lance alors une campagne d'annexion de nouveaux espaces forestiers aux salines en 1729 pour répondre à la demande de plus en plus forte. Mais même avec l'aide de toutes ces mesures, les règlements sont mal respectés, les forêts mal surveillées et gérées et l'approvisionnement ne se fait pas sans difficultés. Des mesures sont prises pour économiser le bois comme le fait de conserver ce qui n'a pas été acheminé jusqu'aux salines pour la délivrance suivante et ainsi abattre moins de bois¹⁸. Pour autant, les forêts se dégradent et les salines sont toujours plus gourmandes en ressource ce qui entraîne une grande détérioration des forêts au cours du XVIIIe siècle. A force de critique, une Réformation des forêts est demandée pour un meilleur contrôle des espaces forestiers et est exécutée quelques années plus tard.

¹⁵ Lormand, François, *op. cité*.

¹⁶ En sylviculture, une révolution est une période de régénération des bois à respecter entre chaque coupe. Sa durée est déterminée en fonction de l'essence du bois, de son lieu de pousse et des besoins en ressources.

¹⁷ « Règlement de 1715 », *Recueil des ordonnances et règlements de Lorraine*, t. II, p. 53-55.

¹⁸ Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

En 1736, les duchés de Bar et de Lorraine sont rattachés officieusement au royaume de France. Le duc François III renonce à cette date à la tête du duché de Lorraine pour épouser l'archi-duchesse Marie-Thérèse, héritière des Habsbourg. Elle revient donc au Roi de France. Mais les Lorrains étant très attachés à leur indépendance, le roi Louis XV décide de ne pas rattacher tout de suite complètement le duché de Lorraine au royaume. Cela lui donne également l'occasion de se débarrasser de son beau-père, le roi de Pologne Stanislas Leszczyński, qu'il place à la tête des duchés de Lorraine et du Bar. Cette concession prend la forme d'un viager, c'est-à-dire que l'indépendance du duché ne durera que tant que Stanislas sera en vie¹⁹. Ce dernier va vivre bien plus longtemps qu'espéré, pendant une trentaine d'années, et il va aussi penser à mettre en place de grandes mesures en ce qui concerne les forêts lorraines. D'abord dans un esprit d'unification avec le reste de la France, le duc Stanislas va remettre en place les maîtrises instaurées par Louis XIV en 1681 par un Edit de 1747²⁰. Le Règlement des forêts de 1701 reste néanmoins toujours en vigueur.

Ce sont là toutes les grandes mesures prises dans la première moitié du siècle pour tenter de faire une ébauche d'organisation de l'exploitation des forêts en Lorraine, notamment en faveur des salines. Encore une fois ce système, bien qu'inspiré par des lois françaises, est propre à la région et n'est en vigueur que dans celle-ci. Il pose les bases de notre sujet en matière d'exploitation forestière et explique en partie le traitement spécifique des forêts lorraines sur le territoire. Ces caractéristiques particulières peuvent avoir joué un rôle dans la manière dont celles-ci ont été exploitées et sur les conséquences à long-terme. Nous entrons maintenant dans le cadrage chronologique de notre sujet avec l'une des plus importantes mesures du XVIII^e siècle en ce qui concerne la gestion des espaces boisés lorrains : la Réformation Générale des forêts de 1750.

B. La Réformation Générale de tous les bois autour des salines

C'est par un Arrêt du 22 août 1750 que le duc Stanislas va réellement opérer une profonde transformation dans la gestion des forêts du duché²¹. Une nouvelle administration est créée avec

¹⁹ Bogdan Henry, *op. cit.*, p. 237-251.

²⁰ « Edit de décembre 1747 portant création des Sièges et Maîtrises des Eaux et Forêts de Lorraine & Barrois », *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. VII, p. 177-182.

²¹ « Arrêt du conseil d'État qui ordonne la réformation de tous les bois, tant futaies que taillis, situés en France, sous quelque juridiction que ce soit, et affectés jusqu'à présent au service des salines de Lorraine », *Registre du*

à sa tête monsieur Paul Gallois qui est chargé d'engager des officiers afin de lancer cette Réformation. En tant grand Réformateur, il a aussi une autorité judiciaire puisqu'il se doit de juger et punir tous les délits qui se feront dans les bois attribués aux salines. Il lui est de nouveau demandé de faire un état des lieux des forêts se trouvant aux alentours des salines et de demander à tout propriétaire de parcelles boisées autour des celles-ci de justifier de leur titre de propriété. Il est aussi désigné pour être celui qui décide de la nouvelle répartition des parcelles, des temps de coupes ou tout autre aménagement qu'il jugera nécessaire d'effectuer pour le bon fonctionnement du système. Pour cela, il a le droit d'engager à sa guise des subdélégués et officiers qui l'aideront dans sa tâche de visite des bois, de mise en place d'un nouveau plan de gestion et d'exécution des peines. Enfin, cet Arrêt interdit à tout propriétaire de forêt se trouvant à proximité immédiate des salines d'exploiter ou de vendre le bois par eux-mêmes sans autorisation expresse du Réformateur général Gallois. Il se dessine alors de plus en plus distinctement un aspect qui va être au cœur du problème de l'exploitation des forêts en faveur des salines : le monopole du bois. En effet, la Réformation est bien plus sévère que les précédents édits et ordonnances en ce qui concerne la libre utilisation du bois par les communautés locales ou les propriétaires privés. Elle va aussi être de plus en plus stricte en ce qui concerne la répression des délits, ce qui va entraîner de fortes tensions dans les forêts attribuées aux salines.

La Réformation reprend l'arpentage général des forêts de 1754 à 1755, cette opération n'ayant plus été effectuée depuis le milieu des années 1720. C'est l'occasion pour les officiers chargés de réaliser cet arpentage de se rendre compte que le précédent est maintenant en piteux état et qu'il n'en reste pas grand-chose d'opérationnel. Certaines séparations n'ont jamais été faites et beaucoup de bornages ont été mis à mal à travers les années en raison d'une mauvaise surveillance des bois. Certaines bornes sont cassées, d'autre arrachées voire déplacées en fonction des intérêts que l'on pouvait trouver à étendre son territoire²². Une fois le travail effectué, l'arpenteur Geoffroy, responsable de cette mission, propose qu'une visite de la sorte soit effectuée chaque année, seule solution pour que l'arpentage reste continuellement à jour. Cette mesure sera mieux respectée que précédemment mais pas aussi efficacement que ne

Conseil d'Etat, Metz, D. Antoine, 1750. Cet arrêt est confirmé par un arrêt du Conseil d'État du roi de France du 13 octobre 1750, Archives départementales de Meurthe-et-Moselle, C. 99.

²² Bibliothèque municipale de Nancy, Manuscrit n° 96, Procès-verbal de visite, reconnaissance et arpentage général des forêts du roi affectées aux salines de Lorraine.

l'envisageait l'arpenteur. A la fin de cet arpentage, 30 547 arpents sont attribués à la saline de Dieuze soit un total de 6 709 hectares.

Mais l'arrêt de 1750 n'est pas tout à fait respecté, tout du moins pas autant qu'on l'aurait voulu. C'est pourquoi une nouvelle Réformation est décidée par le Conseil d'Etat du roi le 14 août 1767, un an après le rattachement des duchés de Lorraine et du Bar au royaume de France²³. Il est évident que la date à laquelle se décide cette nouvelle Réformation n'est pas anodine et est la preuve évidente de la volonté du roi de France d'assoir complètement son autorité sur les territoires lorrains maintenant que Stanislas est décédé. Puisque le premier Arrêt n'avait pas été respecté et le travail demandé pas correctement pris en charge, le nouvel Arrêt de 1767 change de Réformateur Général. Le poste revient à monsieur de Vassimon. Comme son prédécesseur, on lui donne la permission d'engager autant d'officiers qu'il le souhaite afin de veiller sur les forêts affectées aux salines et prendre les décisions qu'il faut. Afin de faciliter la gestion des forêts et le jugement des délits, deux commissions sont ordonnées à Dieuze et à Nancy pour assurer l'exécution de cette nouvelle Réformation. Ces commissions sont les Maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et de Nancy. En ce qui concerne le jugement des délits, il est précisé que celui-ci doit respecter les édits et ordonnances déjà promulgués en ce qui concerne l'exécution juridique, à savoir qu'un minimum de sept juges doivent être présents pour que le jugement donné soit valide. Pour ce qui est des instructions concernant la gestion des forêts, elles sont les mêmes que dans l'Arrêt précédent : le Réformateur Général a les pleins pouvoirs et se doit d'effectuer la gestion en respectant le plus possible les révolutions des arbres tout en s'assurant de la délivrance de bois en quantité suffisante dans les salines. Elle demande aussi l'expansion du domaine forestier attribué aux salines, soit par la prise forcée de certaines parcelles à des particuliers qui ne sont pas en règle, soit par l'acquisition de biens par le Réformateur. Ces acquisitions se font auprès des particuliers comme des communautés. Beaucoup d'entre elles ayant un besoin pressant d'argent, elles acceptent facilement à des prix plus qu'avantageux pour les officiers de la Réformation.

Ainsi, tous les arrêts concernant les bois des salines dans la décennie suivante se concentrent sur l'accroissement du territoire forestier affecté à cette industrie, souvent au détriment des

²³ « Arrêt du Conseil d'Etat du roi, qui ordonne la réformation des bois tant taillis que futayes, appartenans à Sa Majesté, de même que ceux des seigneurs, particuliers, communautés séculières, régulières, et autres gens de main-morte, affectés et à affecter aux salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic du 14 août 1767 », *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. XI, p. 220-223.

riverains. Ainsi, un premier Arrêt du 11 juin 1770²⁴ défend à tous les seigneurs particuliers et aux communautés de prendre du bois dans l'arrondissement des salines et à pareille distance des canaux servant à la traite des bois pour lesdites salines, de le vendre ou de l'exploiter sans l'accord de Sa Majesté Royale. Le monopole du sel qu'opère l'état se reflète désormais par un monopole des forêts autour de ces salines. Les critiques étant certainement trop vives et la peur d'une disette se faisant de plus en plus pressante, un nouvel Arrêt du 15 avril 1775²⁵ revient sur cette décision en laissant aux particuliers la libre disposition de leurs propres bois. On affecte également de nouvelles parcelles de bois aux communautés qui se plaignent d'une trop grande difficulté à s'approvisionner en bois domestiques. Un Arrêt du 28 février 1776²⁶ fait un rappel d'une ancienne loi de 1733 qui interdisait aux particuliers et aux communautés de façonner du bois plus petit que six pieds. Il rappelle également qu'une amende de trois livres par bûche sera délivrée à toute personne prise en flagrant délit d'exploitation des forêts attribuées aux salines. Ces rappels constants des lois précédentes nous donnent une bonne indication sur le peu de cas que faisaient les riverains de ces règles. Cela explique aussi sûrement pourquoi on constate une montée croissante des délits forestiers dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle.

Mais les salines sont de plus en plus gourmandes en bois et il devient nécessaire de trouver de nouvelles manières de se fournir en ressource. L'Arrêt de 1775 qui redonnait entièrement la libre disposition de leurs bois aux particuliers n'arrange pas les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts qui ont du mal à fournir les salines en bois. Un compromis est alors décidé avec l'Arrêt du 5 avril 1776²⁷ qui accepte la libre disposition de leurs bois par les particuliers mais seulement au-delà d'un rayon de quatre lieux autour des salines ou des canaux servant à l'acheminement du bois. En ce qui concerne les bois des communautés, leur quart de réserve est affecté aux salines en cas de besoins, les trois autres quarts leur étant réservés pour affouage.

Dix ans après l'arrêt ordonnant la nouvelle Réformation, celle-ci n'est toujours pas considérée comme assez efficace. Cette fois-ci, ce n'est pas le Réformateur qui est jugé inapte mais les officiers qui sont sous ses ordres²⁸. On les accuse de mal faire leur travail et de ne pas

²⁴ « Arrêt du 11 juin 1770 qui défend à tous seigneurs particuliers et communautés de prendre du bois dans l'arrondissement des salines », *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. XII, p.436.

²⁵ « Arrêt du 15 avril 1775 laissant aux particuliers la libre disposition de leurs bois dans l'arrondissement des salines », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, vol. XIII, p. 257-259.

²⁶ « Arrêt du Conseil d'Etat qui, entr'autres dispositions, renouvelle les défenses à tous Propriétaires, Usagers & Adjudicataires de Bois situés à deux lieues des Forêts, chantiers, canaux de flottage & entrepôts des Salines de Dieuze, Château-Salins & Moyenvic, de façonner leurs bois de corde de moindre longueur que de six pieds », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII, p. 502-505.

²⁷ *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII.

²⁸ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine en réaction à l'ordonnance de 1777.

être assez stricts concernant les règlements. La plupart d'entre eux sont de toute manière démis de leur fonction avec l'Arrêt du 20 juin 1777²⁹ décidant d'un siège unique à Moyenvic pour les décisions concernant les salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic. Ceci est une nouveauté puisque l'arrêt précédent indiquait deux sièges pour cette nouvelle administration : l'un se trouvait à Dieuze et l'autre à Nancy. Cette nouvelle va être à l'origine de nombreuses récriminations, notamment des officiers des deux anciens sièges qui sont démis de leur fonction sans dédommagement. Ils considèrent cela d'autant plus injuste que la ville de Moyenvic est d'une taille bien inférieure à celle de Dieuze et de Nancy et qu'elle n'a pas les infrastructures nécessaires pour établir le Conseil de la Réformation. Elle n'a par exemple pas de tribunal et pas d'avocats, le Conseil ayant pourtant la fonction de juger les délits forestiers³⁰. Là encore, le choix du siège de la Réformation n'est pas un hasard. On se doit de rappeler le Traité de Vincennes de 1661 qui cède la saline de Moyenvic au roi de France. Contrairement aux autres salines de Lorraine, la saline de Moyenvic est la seule qui est aux mains du roi depuis plus de cent ans. Il s'agit là-encore d'un rappel, certes peu subtil, de la récente annexion de la Lorraine à la France. Le roi continue de prouver sa domination désormais totale. Le nouveau comité est composé d'un commissaire général, d'un commissaire subdélégué, d'un second commissaire, du procureur du roi, d'un greffier et d'un arpenteur. Comme leurs prédécesseurs, ils doivent à la fois gérer les conflits qu'engendrent la gestion des bois mais aussi l'administration de ceux-ci. Une visite générale des bois affectés aux salines est entreprise le 15 septembre 1777 afin de rendre compte de l'état de ceux-ci et de définir le travail à y effectuer. Le rapport de cette visite confirmera que 51 641³¹ arpents sont réservés à la seule saline de Dieuze soit une augmentation de 50% en trente ans³².

Les arrêts concernant l'exploitation des bois dans les forêts autour des salines continuent ainsi de s'enchaîner jusqu'à la Révolution. Ils ont la particularité d'être de plus en plus restrictifs et de plus en plus en faveur des intérêts des salines. Les intérêts économiques en jeu sont définitivement bien plus considérés que les problématiques sociales soulevées par les riverains. Ainsi, un Arrêt du 12 août 1779³³ ordonne que toutes les forêts affectées aux salines soient

²⁹ « Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement d'un siège pour la Réformation des Bois des Salines de Dieuze, Château-Salins & Moyenvic, en ladite Ville de Moyenvic », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII, p. 705-708.

³⁰ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, *op.cit.*

³¹ Environ 10 000 hectares.

³² Berni Daniel, *op.cit.*

³³ « Déclaration concernant la comptabilité des Receveurs-Généraux des Domaines & Bois du 12 août 1779 », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIV, p. 246-255.

aménagées en trente coupes annuelles pour des cycles d'exploitation de trente ans. Ces coupes doivent toujours suivre le même schéma et il est désormais obligatoire de protéger vingt-deux arbres par arpent pour assurer une certaine régénération. Cela paraît contre-productif puisque les coupes étaient auparavant effectuées tous les vingt-cinq ans. Les repousser de cinq ans dans une période où la demande de bois est particulièrement élevée ne paraît pas la meilleure solution si l'on souhaite favoriser les intérêts économiques. En réalité, l'Arrêt de 1767³⁴ demandait déjà que tentative soit faite d'effectuer les coupes tous les trente ans et non vingt-cinq. L'Arrêt de 1779 rappelle cette demande en en faisant une obligation afin de mieux préserver les surfaces forestières d'une part et de produire un bois de meilleure qualité de l'autre. Un nouvel Arrêt vient demander cinq jours plus tard la mise en place d'un nouveau bornage des forêts dans le secteur afin de bien distinguer les biens communaux des biens royaux. Cela nous prouve deux choses : la première étant que la demande d'une visite annuelle pour s'assurer du bon positionnement du bornage n'a jamais été appliquée, la deuxième étant qu'en trente ans les frontières entre biens communaux et biens royaux ont fortement changées et ce en raison du nombre conséquent d'achats de terre par la couronne.

Enfin un Arrêt du 3 janvier 1782³⁵ concernant les bois des Généralités de Metz et de Nancy demande l'arrêt immédiat de la vente de bois et de charbon de bois aux étrangers et interdit d'exporter ces mêmes ressources. Le bois ne doit absolument plus sortir du domaine royal sous peine d'amende. Des sanctions sont également demandées pour les marchands qui auraient exploité du bois sans autorisation dans les forêts de sa Majesté Royale. Cette demande fait suite à l'expansion du marché au cours du XVIIIe siècle aux pays voisins, la Lorraine étant une région frontalière. Cette ouverture du marché à l'étranger a d'abord concerné le sel et s'est ensuite étendu à la vente de bois et d'autres ressources. L'Ordonnance de 1782 veut mettre un terme à cette vente afin d'affecter toutes les ressources disponibles aux industries lorraines. Le monopole est bien installé dans les forêts des salines et se renforce. Mais cette Ordonnance est trop contraignante : elle impacte trop l'économie locale et même les caisses de l'Etat sont concernées. Elle n'a de plus pas un grand impact sur la quantité de bois que l'on peut attribuer aux industries. Une nouvelle Ordonnance du 21 août de la même année³⁶ est donc promulguée

³⁴ Arrêt de 1767, *op.cit.*

³⁵ « Arrêt du Conseil, et lettres patentes sur icelui, qui fait défense d'exporter à l'étranger des Bois & Charbons de bois du 3 janvier 1782 », *Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes et arrêts du Conseil...*, t. XV, p. 5-7.

³⁶ « Arrêt du Conseil qui révoque celui du 3 janvier précédent concernant l'Exportation des bois du 21 août 1782 », *Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes et arrêts du Conseil...*, t. XV, p. 121-122.

pour modifier la première. L'exploitation du bois et sa vente à l'étranger est autorisée mais sous l'autorité des Maîtrises des Eaux et Forêts.

Les nouvelles lois concernant l'exploitation des forêts se précisent mais surtout se durcissent avec la Réformation Générale. Le favoritisme évident envers les salines au détriment des riverains et même des autres industries suscitent la colère et beaucoup de critiques vont émerger quant à la gestion des forêts sous la Réformation. La Réformation étant sous l'autorité de la Ferme Générale³⁷, on accuse cette même Ferme de ne penser qu'à son profit personnel. On déclare cette réforme inutile, arguant que les salines ont déjà suffisamment de bois pour assurer leur bon fonctionnement et que cette nouvelle administration n'a donc pas de raison d'être³⁸. La Réformation est si peu appréciée que sa suppression est demandée à plusieurs reprises, d'abord en 1778 dans un arrêt de la Chambre des Comptes de Lorraine puis dans les Cahiers de doléances des baillages autour des salines juste avant la Révolution. Leurs demandes sont prises en compte puisque les bois des communautés et particuliers leur sont rendus en 1790 et la Réformation est définitivement supprimée l'année suivante. C'est ensuite le gouvernement révolutionnaire qui va prendre le relais en ce qui concerne la gestion des Eaux et Forêts autour des salines.

C. La législation des forêts affectées aux salines pendant et après la Révolution

Bien que beaucoup de communautés demandaient la suppression pure et simple des salines de Lorraine dans les Cahiers de doléances de 1789 comme nous le développerons plus loin, le nouveau gouvernement révolutionnaire ne peut se résoudre à une mesure aussi drastique. En effet, les salines sont d'excellents atouts pour l'économie locale et nationale. Les enjeux sont trop importants pour les ignorer. Mais là où l'administration de la Réformation ne laissait aucune place aux communautés locales, les nouvelles lois révolutionnaires tentent de répondre à leurs demandes et à leurs inquiétudes en leur rendant des parts de forêts et en mettant fin au monopole du bois par les salines.

³⁷ Association de quarante fermiers établis à Paris et subdivisée en quarante-deux administrations générales, la Ferme Générale était chargée de récolter taxes et impôts pour le Roi de France.

³⁸ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, *op.cit.*

La premier règlement qui va en ce sens est le Décret du 30 mars 1790³⁹. Le premier article de ce décret déclare que les forêts communales et privées sont désormais libres d'exploiter leur surface forestière comme elles le souhaitent sans se destiner aux salines. Il est tout de même précisé dans l'article suivant que pour l'année en cours, l'exploitation devrait se faire selon les anciennes modalités en attendant de pouvoir mettre en place les nouvelles. C'est un changement important puisque ces mêmes forêts communales et privées étaient auparavant sous l'autorité de la Réformation générale.

Cette décision est alors consolidée par la Loi du 15-29 septembre 1791 qui ordonne la suppression des Maîtrises des Eaux et Forêts, alors remplacées par une Conservation Générale des forêts⁴⁰. La tâche est confiée aux tribunaux judiciaires des différentes municipalités. Outre la suppression des Maîtrises, la Loi rappelle : « Les bois appartenant aux particuliers cesseront d'être soumis au régime forestier et chaque propriétaire sera libre de les administrer et d'en disposer à l'avenir comme bon lui semblera »⁴¹. Au total, ce sont quatorze articles de cette Loi qui explicitent la nouvelle marche à suivre concernant les forêts des salines. On demande entre autres la nomination d'un plus grand nombre de commissaires, tous choisis pour leurs compétences en administration des salines⁴². Il est également demandé la mise en place dans chacune des salines de sel ignigène des contrôleurs des bois, mieux rémunérés que sous l'Ancien Régime⁴³ pour ne pas les laisser sensibles au soudoiment. Ils ont la charge « d'en surveiller l'exploitation et la vidange, d'assister aux délivrances et récolements, de découvrir et indiquer les marches à faire, et de diriger, sous les ordres du directeur, toutes les autres opérations relatives au service des bois⁴⁴ ». Une certaine volonté d'unifier les lois sur le territoire national se fait sentir, sûrement en raison du cas à part qu'a été la Lorraine jusqu'à présent. Ainsi, tous les délits commis dans les bois nationaux affectés aux salines seront jugés de la même manière que dans les autres bois nationaux. Enfin dans une volonté d'économie de bois, on ordonne la mise en place de tableaux annuels indiquant la quantité exacte de bois nécessaire

³⁹ « Décret du 30 mars 1790 qui révoque et supprime la destination et l'affectation aux salines de Lorraine, des bois situés dans leur arrondissement », Duvergier J. B., *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, réglemens, avis du Conseil d'Etat*, Paris, 1834, vol. 1, p. 141.

⁴⁰ Devismes Jacques François Laurent, *Projet de décret relatif aux salines de Lorraine et de Franche-Comté, proposé par les comités des domaines, des contributions publiques et des finances, lors de la séance du 27 septembre 1791*, vol. XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Art. 2, paragraphe 1 : « La régie des salines sera réunie à la conservation des forêts nationales, qui prendra la dénomination de conservation des forêts et salines nationales », p. 386.

⁴¹ Devismes Jacques François Laurent, *op. cit.*, Art. 6, paragraphe 1, p. 386-390.

⁴² Devismes Jacques François Laurent, *op. cit.*, Art. 3, paragraphe 1, p. 386.

⁴³ Devismes Jacques François Laurent, *op. cit.*, Art. 5, paragraphe 4 : « salaire de 10 000 livres annuels pour les contrôleurs des bois de Dieuze et Moyenvic », p. 390.

⁴⁴ Devismes Jacques François Laurent, *op. cit.*, Art. 8, paragraphe 2, p. 388.

pour fabriquer la quantité exacte de sel dont les populations locales ont besoin chaque année pour leur consommation domestique. En cas d'erreur de calcul des quantités, le bois restant sera conservé et soustrait du tableau des ressources de l'année suivante. En cas d'urgence, cet excédant peut aussi être mis sur le marché pour les communautés locales, en donnant la priorité aux communes éloignées des bois et qui ont donc du mal à se fournir.

Si cela constitue une excellente nouvelle pour les riverains, les forêts, elles, risquent de subir une pression toujours très importante, et le risque de disette ou de destruction des forêts n'est pas écarté. En effet, alors que l'Etat se débarrasse de son monopole sur le bois, il se déleste aussi momentanément du monopole du sel imposé par la Ferme Générale. Cette même Loi accorde alors le droit à tout propriétaire qui le souhaiterait d'exploiter les réserves d'eau salée omniprésentes dans la région. On voit alors la multiplication de salines particulières⁴⁵ dans la Vallée de la Seille, multiplication qui implique une plus grande demande en combustible. Cela couplé à l'arrêt de l'affectation des forêts communales et privées affectées aux salines, cela rend la question de la disponibilité des ressources d'autant plus actuelle. On constate alors une recrudescence des délits forestiers malgré les efforts de l'Etat pour fournir tout le monde en quantité suffisante⁴⁶.

Outre la restitution des biens des particuliers et des communautés, le gouvernement tente de trouver des solutions à la disette qui est supposée faire rage dans les bois anciennement affectés aux salines. Le premier élan est de trouver une solution pour réduire la consommation en bois des industries dites « bouches à feu ». Ainsi, alors que cela fait une petite décennie que des salines comme celle de Dieuze essayent d'inclure la houille comme combustible dans leur usine à l'aide de nouvelle poêle, la Loi du 21 juillet 1791⁴⁷ semble aller également en ce sens. Il est mentionné dans ce texte la saline de Montmorot située en Franche-Comté. Cette saline est connue pour avoir effectué tous les aménagements nécessaires pour assurer une cuite de la saumure uniquement à la houille. La Loi précédemment citée de septembre 1791 évoque aussi des essais continus de nouveaux combustibles afin d'en identifier un qui pourrait remplacer le bois à grande échelle. Le Décret du 11 juin 1793 propose une possible utilisation de la tourbe comme combustible. Il statue aussi qu'un huitième des bois destinés aux salines de Lorraine

⁴⁵ Salines qui appartiennent à des particuliers.

⁴⁶ Lormant, François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, n°1, 2003, p. 259-272.

⁴⁷ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Loi du 21 juillet 1791 relative aux Salines destinées pour l'approvisionnement des Départements du Jura, du Doubs, de la haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle.

reviendra aux communes pour pallier la disette. Le bois utilisé sera celui le moins nécessaire au bon fonctionnement des salines (c'est-à-dire les bois qui n'ont pas une taille suffisante ou qui ne font pas de bons combustibles). Comme proposé en septembre 1791, il sera affecté en priorité aux communes qui ont le plus de mal à s'approvisionner. Les industries, elles, ont interdiction de se procurer ce huitième de bois réservé, même en passant par le commerce. Il est aussi défendu aux propriétaires de se rendre adjudicataires en ce qui concerne le même huitième des bois⁴⁸.

Enfin, deux Décrets des 12 et 16 juin 1793⁴⁹ réduisent considérablement la surface des forêts attribuée aux salines en leur accordant seulement 32 000 arpents. Il est bon de rappeler que le rapport fait en 1777 par les officiers de la Réformation comptabilisait plus de 50 000 arpents pour la seule saline de Dieuze. L'air du monopole du bois au profit des salines est donc définitivement terminé quand bien même l'exploitation des forêts autour de ces industries se poursuit. Cette réduction de leurs bois affectés ne va pas permettre aux salines de produire assez de sel pour répondre à la demande, les poussant à choisir la houille comme nouveau combustible.

A partir du début du XIXe siècle, l'administration des forêts aux alentours des salines change. Il n'est plus du tout question de monopole et, bien que certaines parcelles soient toujours employées à leur avantage, il n'est plus question d'enlever de la surface aux communautés ou aux particuliers. Ce changement s'explique également par une centralisation de la gestion des forêts sur le territoire national qui permet moins de régimes spéciaux comme ceux qui avaient cours dans les forêts des salines de l'Ancien Régime. Si la centralisation commence avec les lois révolutionnaires, elle se concrétise avec la Loi du 16 nivôse de l'an 9⁵⁰ qui crée l'Administration Générale des Forêts. Vingt-six ans plus tard en 1827 est promulgué le nouveau Code Forestier qui s'applique à toutes les forêts du territoire national. Ce Code Forestier met en place une nouvelle gestion des forêts, basée sur les travaux de sylviculture qui se multiplient depuis la fin du XVIIIe siècle. En effet, le début du XIXe siècle voit monter une prise de conscience plus générale de l'importance de la régénération des forêts pour en assurer la longévité⁵¹, et surtout une meilleure appréhension de ces connaissances. Le principal enjeu n'est plus de faire tourner les industries coûte que coûte mais bien d'exploiter dans la limite des

⁴⁸ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J1402, Loi du 10 juin 1793.

⁴⁹ Berni, Daniel, *op. cit.*

⁵⁰ 6 janvier 1801.

⁵¹ Chalvet, Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011, Chapitre VIII, p. 237-238.

ressources disponibles protégeant les massifs boisés peu importe où ils se trouvent. Ainsi, on contrôle plus durement la quantité de bois attribuée aux salines et les abus de l'Ancien Régime cessent progressivement. Les restrictions concernent aussi les paysans et certaines plaintes continuent. Néanmoins ces mêmes restrictions étant appliquées aux industries, le fort sentiment d'injustice qui avait indigné les riverains au siècle précédent se fait moins pressant. C'est pourquoi, dans une Ordonnance de 1827 concernant la demande de La Compagnie des salines et mines de sel de l'Est d'établir une fabrique d'acide sulfurique dans l'enceinte de la saline de Dieuze, le conservateur des forêts de l'arrondissement est consulté pour s'assurer de la faisabilité de ce projet en fonction des ressources disponibles⁵². L'article 1 précise que, pour ce projet, la Compagnie ne devra pas « consommer au-delà de 15 000 stères de bois chaque année »⁵³.

La montée des théories de sylviculture vient de pair avec une autre idée : celle que les employés en charge de la gestion et de la restauration des forêts doivent avoir des connaissances précises sur le sujet. Cela est une réaction directe au manque de savoir des officiers des Maîtrises de l'Ancien Régime, qui payaient leur charge et étaient surtout intéressés par la rémunération du poste. Pour former ce nouveau personnel savant, il est décidé quelques années avant la promulgation du Code Forestier d'ouvrir une Ecole Nationale des Eaux et Forêts. Cette école ouvre ses portes en 1824 dans la ville de Nancy, choix évidemment motivé par le pourcentage élevé de surfaces forestières en Lorraine.

⁵² Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Ordonnance de 1827, avec avis du « Conservateur des forêts du même arrondissement ».

⁵³ *Ibid.*

Chapitre 3 : Le cas réel des forêts attribuées à la saline de Dieuze

Le cas de l'exploitation du bois dans les forêts lorraines connaît une grande évolution tout au long du XVIII^e siècle, si bien que sa situation est tout à fait différente entre la première et la deuxième moitié du siècle. Cela est dû à la fois à la plus grande intensité de production dans les salines et aux différentes décisions législatives qui organisent avec plus de sévérité cette pratique, comme nous avons pu le voir dans le chapitre précédent. Nous allons essayer dans celui-ci de faire un tour d'horizon de l'exploitation des bois lorrains, particulièrement autour des salines, tout au long de la période qui nous intéresse. Nous allons donc pouvoir observer comment ces législations sont appliquées et quelles en sont les conséquences sur la forêt et sur la population. Ce sera aussi l'occasion de constater si les Règlements sont bien appliqués et les raisons de cette désobéissance dans le cas contraire.

A. La gestion des forêts autour des salines en pratique

1. L'affectation des bois

S'il y a bien un aspect que l'on retrouve dans toutes les sources et qui semble avoir été bien mené tout au long du XVIII^e siècle, c'est l'accroissement presque continu des forêts affectées aux salines. Ainsi, on voit cette affectation passer de 25 000 arpents¹ au début du XVII^e siècle à 58 122 arpents en 1784². Cela concerne uniquement les bois ducaux (ensuite devenus bois royaux) et ne prend en compte ni l'affectation plus tardive de tous les bois se trouvant à quatre lieux des salines, ni l'affectation des quarts de réserve des bois communaux. Dans la première moitié du XVIII^e siècle, le domaine forestier ducal est de 300 000 hectares. Cette valeur est

¹ Il est à noter que l'on parle ici d'arpent français et non d'arpent lorrain. L'arpent est une unité de mesure ancienne qu'on utilisait dans le domaine agricole et forestier. Sa valeur dépendait des régions (entre 35 et 78 ares). En ce qui nous concerne, l'arpent lorrain est plus faible que l'arpent français. 58 122 arpents français équivalaient à environ 110 000 arpents lorrains. Pour des raisons pratiques, nous n'utiliserons que la valeur de l'arpent français dans cette étude mais il est important de rappeler que c'est bien l'arpent lorrain qui est utilisé dans la région jusqu'à la Révolution française.

² Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIII^e siècle. Essai de géographie historique », Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XX^e siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

déjà plus élevée qu'au siècle dernier en raison des donations et des partages plus ou moins forcés de certaines forêts ecclésiastiques en échange de protection³. Cette valeur ne cesse d'augmenter avec les achats du duc puis du roi de France jusqu'à atteindre 470 000 hectares (environ 32% du territoire de l'ancien duché lorrain). L'extension des limites des forêts royales et duciales permettent une affectation plus large des forêts réservées aux salines de Lorraine et cela se ressent également dans la quantité de bois qui leur est délivrée chaque année. Là où une moyenne de 13 000 cordes⁴ de bois sont données annuellement aux salines de Lorraine entre l'année 1729 et 1744⁵, ce chiffre monte à 30 000 cordes annuelles après 1744⁶ (dont 20 000 sont uniquement réservées à la saline de Dieuze). En 1791, ce sont 50 233 cordes de bois qui sont utilisées pour faire tourner les poêles des salines. A titre de comparaison, la ville de Nancy, qui compte alors 30 000 habitants, n'utilisent que 40 000 cordes de bois pour ses usages domestiques et pour ses infrastructures⁷. Ces chiffres nous donnent un ordre d'idée de l'ampleur de l'exploitation des bois autour des salines afin de faire tourner ces industries. La forte hausse s'explique notamment par la mise en place de nouvelles poêles à sel dès le milieu du XVIIIe siècle dans les salines afin de produire une plus grande quantité de sel et pouvoir l'exporter. Il est aussi important de rappeler que les salines sont les seules industries qui ont droit à un tel traitement de faveur. Les bois qu'on leur accorde portent le nom de « cantons d'assurance » et leur permettent un accès aux ressources facile et à moindre coût⁸. Les bois affectés aux salines cessent après la Révolution et l'utilisation de la houille comme nouveau combustible va grandement aider à la réduction de l'utilisation du bois. Le Code Forestier de 1827, plus restrictif, va lui aussi participer à la limitation de la délivrance de bois aux industries. Ainsi en 1830, c'est seulement 15 000 stères de bois qui sont attribués annuellement aux salines, soit un peu plus de 5 000 cordes seulement⁹.

³ Lormant, François, « L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux », *48e Congrès international de l'ASRDLF*, ASRDLF, Schoelcher, Martinique, 2011, p.81-97.

⁴ Une corde de bois équivaut à environ trois stères de bois. Un stère est un volume d'un mètre cube composé de bûches d'un mètre selon la loi du 18 germinal, an III (7 avril 1795), art. 5.

⁵ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, Procès-verbal de Lorraine et Barrois contenant les Salines régies par la Ferme Générale, Second Volume, année 1738, M. Dupin.

⁶ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, Traité avec Nicolas Courcelles de la quantité de 30 000 cordes de bois et fagots nécessaires à fournir annuellement aux salines de Dieuze et Château-Salins, p. 189-204.

⁷ Lormant François, *op. cit.*

⁸ Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », dans Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

⁹ Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Journal régional datant de 1830 sur la saline de Dieuze, son histoire, et ses fonctions actuelles.

2. Composition et méthode d'exploitation

Puisqu'il est admis que la surface des forêts affectées aux salines est conséquente surtout au XVIII^e siècle, intéressons-nous maintenant à sa composition et à sa méthode d'exploitation. Pour cela, nous devons nous intéresser plus en profondeur aux différents rapports de visite qui ont été commandés par l'Etat au cours de la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Ces études, qui étaient surtout destinées à vérifier que la législation était bien appliquée, nous donne un bon aperçu de l'état général des forêts destinés aux salines et de la manière dont les règlements étaient véritablement mis en pratique sur le terrain. Le rapport le plus détaillé que nous avons pu trouver à ce propos est celui de monsieur de Rosuel sur l'état des forêts et bois destinés et affectés aux salines de Lorraine, des Trois-Evêchés et de Franche-Comté, commandé par une lettre de monsieur Lambert, contrôleur général, le 18 juin 1788¹⁰. Ces forêts affectées aux salines, en ce qui concerne la Lorraine, sont composées de l'ensemble des bois royaux et des quarts de réserve des bois communaux séculiers et réguliers situés à moins de quatre lieues des salines ou de canaux destinés à la traite des bois. Pour déterminer quels bois sont inclus dans cette délimitation, on trace un « arrondissement elliptique » qui a pour point central les salines concernées. Le diamètre des plus grandes forêts affectées peut atteindre douze lieues, s'étendant de Fénétrange au nord-est à Champenaux au sud-est (à seulement trois lieues de Nancy).

Sont d'abord explicitées dans ce rapport les caractéristiques géologiques des forêts entourant les salines. La terre y est grasse et froide, majoritairement argileuse mais parfois sablonneuse dans quelques endroits. L'auteur décrit en tout cas le sol comme un environnement propice au développement et à la production du bois. Malgré tout, le bois n'est pas d'une bonne qualité partout et cela serait dû à des sols plus froids que d'autres qui ralentiraient la pousse du bois, peut-être en raison de la grande quantité d'étangs présents aux alentours. En ce qui concerne la manière d'exploiter les forêts, on apprend que celles-ci sont en taillis et quelques-unes sont en futaies¹¹, néanmoins M. de Rosuel critique ces dernières qui n'auraient selon lui aucune utilité

¹⁰ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1 sur l'état des forêts et bois en 1788 destinés et affectés aux salines de Lorraines, des Trois Evêchés...

¹¹ Si aujourd'hui, la différence entre taillis et futaies est surtout une différence dans la gestion du bois (le taillis étant un bois poussant à partir de souches coupées au ras du sol alors que la futaie pousse à partir de graines plantées par l'homme). Au XVIII^e siècle, cette distinction était surtout une différence d'âge des bois. Le taillis était composée d'arbres plus jeunes à la révolution plus courte tandis que les futaies étaient des arbres plus anciens réservés aux grandes œuvres.

en raison de leurs arbres rabougris et de mauvaise qualité. Les bois en taillis quant à eux sont essentiellement composés de chênes, d'hêtres, de charmes, de trembles et « autres bois blancs ». Les taillis sont ensuite réduits en bois de cordes pour la cuite de la saumure ou en charbon pour les maréchaux des salines. Les cimes et branchages sont quant à eux convertis en fagots qui sont aussi acheminés vers les salines pour servir de petit bois. Mais il est important de noter que les salines abandonnent souvent ces mêmes cimes et branchages en raison du coût de transport que cela représente pour une faible utilité de bois. Les directeurs des salines se sont donc accordés pour les vendre par adjudication au public et ainsi pallier relativement le manque de bois auquel il doit faire face. La culture du bois dans les forêts des salines, principalement effectuée en taillis, se démarquent des autres espaces forestiers lorrains où la culture de la taillis-sous-futaie¹² est préférée. Ce procédé est difficilement applicable dans les forêts autour des salines puisqu'il demande une plus grande surface d'arbres de réserve, impossible à mettre en place alors que la demande en bois ne cesse d'augmenter.

Une autre pratique mise en place dans les bois affectés aux salines est la réserve de baliveaux¹³. Ces baliveaux sont uniquement réservés à l'entretien des machines des salines constituées de bois, aux réparations des ponts et à la création de douves sur les canaux nécessaires aux transports du sel. Ils ne servent à aucun moment dans la cuisson de la saumure. Une partie de ces baliveaux est mise en réserve afin d'assurer la régénération de la forêt. Dans le Règlement des Eaux et Forêts de 1707¹⁴, on indique le nombre de douze baliveaux à conserver par arpent. Avec l'arrêt du 12 août 1779, ce nombre est porté à vingt-deux¹⁵. Mais l'état dans lequel se trouve cette réserve laisse à désirer et son utilité est remise en cause¹⁶. Elle serait mal entretenue. La plupart des arbres qui s'y trouvent sont malades, rabougris et le faible pourcentage en bon état est mis à rude épreuve par les délinquants forestiers. Dans les forêts lorraines particulièrement (c'est moins le cas de la Franche-Comté) ; les arbres de baliveaux ne grandissent plus lorsqu'ils ont atteint un certain âge (autour des 70/80 ans). En plus de leur croissance arrêtée, leurs cimes se dessèchent et les arbres alors dépérissent. Les baliveaux constituent donc une faible ressource car ils ne poussent pas correctement et sont plus sensibles

¹² Un bois en taillis-sous-futaie est un bois composé d'un étage supérieur en futaie claire formée d'arbres de réserve et d'un étage inférieur en taillis simple, coupé tous les 20 à 30 ans (CNRTL).

¹³ Les baliveaux sont des arbres de futaies qui sont mis à l'abri des coupes et gardés en réserve en cas de besoin. Cf. Deveze, Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. 13, n°4, 1966 date, p. 264.

¹⁴ « Arrêt concernant l'arpentage général des bois des salines de Lorraine du 28 mars 1704 », *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traités et concordats...*, t. I, p. 423.

¹⁵ « Déclaration concernant la comptabilité des Receveurs-Généraux des Domaines & Bois », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIV, p. 246-255.

¹⁶ Archives Nationales, G/3/15, Mémoire sur la Réserve des baliveaux, entrepris par monsieur de Rosuel en 1788.

aux attaques extérieures et aux aléas du climat. En plus de ne pas être une ressource convenable, ils sont considérés comme une menace pour les taillis, qui sont eux d'une utilité primordiale, car l'ombre et l'humidité que les baliveaux apportent a une influence néfaste sur leur croissance.

Monsieur de Rosuel, aussi auteur du *Mémoire sur la Réserve des baliveaux*¹⁷ (1788), propose d'éliminer ce système ou du moins de le modifier pour qu'il soit plus bénéfique. En effet, il observe que les arbres ne reçoivent pas toutes les ressources dont il a besoin pour vivre par les racines mais aussi par les feuilles. Il appelle ces ressources des « particules nutritives » présentes dans l'air. Selon lui, les baliveaux prennent trop de place au sein des taillis et les étouffent, les empêchant de recevoir correctement ces particules. C'est là une explication assez balbutiante et pas tout à fait comprise de la photosynthèse, mais il se peut que ce début d'explication soit cohérent. En effet, puisque les baliveaux sont plus hauts que les taillis et les recouvrent, il est tout à fait probable qu'ils leur bloquent l'accès à la lumière du soleil et qu'ils prennent eux-mêmes une grande partie du CO₂ dont ils ont besoin pour leur croissance. Monsieur de Rosuel propose alors une solution pour régler le problème : couper à chaque révolution la totalité du taillis et de la futaie et réserver un certain nombre de baliveaux pour chaque arpent (idéalement des chênes) de l'âge du taillis choisi. Ces baliveaux réservés seront coupés à la révolution suivante. Ainsi, les âges des baliveaux et des taillis seraient les mêmes et l'un ne risque pas de prendre le dessus sur l'autre. Il précise que, pour que cette mesure soit efficace, le période de révolution du taillis ne doit pas être inférieure à trente ou trente-cinq ans. Cette proposition va évidemment être ignorée par les réformateurs de Lorraine, non parce qu'elle est absurde, mais parce qu'une période de révolution de trente à trente-cinq ans nécessiterait un ralentissement de la production, ce qui ne serait pas dans leurs intérêts. Pourtant l'arrêt de 1779 ordonnait lui aussi le passage de la révolution de vingt-cinq à trente ans. Le rappel de monsieur de Rosuel concernant l'importance que cette mesure soit appliquée nous prouve qu'en 1788, elle ne l'était toujours pas. Le même auteur accuse d'ailleurs frontalement les précédents gérants d'avoir fait des plans et aménagements en pensant d'abord à exploiter le plus possible la forêt pour augmenter la production du sel au détriment de la rentabilité forestière.

Le modèle d'exploitation qui est utilisé dans les forêts des salines est le même que depuis les années 1740 et il consiste en la mise en place d'un cadre pour l'exploitation des forêts. Elles doivent désormais se diviser en plusieurs parcelles dont certaines sont réservées aux « coupes

¹⁷ Archives Nationales, G/3/15, *Mémoire sur la réserve des baliveaux*, *op.cit.*

ordinaires » ou à l'affouage et d'autres sont là en cas de réserve si un problème de pénurie venait à surgir : on l'appelle le quart de réserve¹⁸. C'est la manière la plus simple et la plus efficace d'assurer la bonne régénération des bois. Cette pratique remonte au XVI^e siècle lorsque survient une relative pénurie de bois et que le pouvoir royal intervient en faveur des forêts. Alors qu'auparavant les forêts étaient utilisées sans logique particulière selon les besoins des populations locales¹⁹, à partir de 1549 les communautés laïques et ecclésiastiques se doivent de mettre en réserve le tiers ou le quart de leur forêt. Cette pratique est renforcée par l'ordonnance de 1669²⁰. A partir du XVIII^e siècle, on met en place une gestion plus rationnelle des coupes et des réserves. On se projette sur les besoins futurs et on tente d'anticiper les possibles manques. C'est la mise en place d'une foresterie à proprement parlé avec bornage, arpentage et mise en coupes réglées. C'est le modèle qui prédomine dans les forêts lorraines et qui est aussi théoriquement appliqué dans les bois affectés aux salines. Mais qu'en est-il de la pratique ? Malgré les différents arrêts promulgués depuis le début de la Réformation, des doutes sont évoqués dans plusieurs rapports quant à la bonne mise en place des coupes et des arpentages²¹. Le Réformateur Général Vassimon est même accusé par des anciens officiers de ne pas assurer du tout la gestion des forêts et de ne penser qu'au rendement que l'exploitation de ces bois assure. Ainsi dans un Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine dont la date nous est inconnue, ils dénoncent :

« On leur reproche encore d'avoir fait des coupes et des délivrances forcées. Il faut le dire avec vérité, les coupes étoient proportionnées à la possibilité des forêts et les révolutions réglées n'avoient point été anticipées lorsque M. de Vassimon successeur de M. Galois a été nommé commissaire général de la réformation. La preuve est dans les procès verbaux des coupes antérieures ; mais depuis l'installation de M. de Vassimon les coupes ont été forcées sans doute elles l'ont été malgré les réclamations des officiers qui n'avoient alors que le droit stérile de réclamer »²².

¹⁸ Rochel Xavier, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIII^e siècle », *Revue de géographie historique*, n°3, 2013. Mis en ligne le 15 novembre 2013, consulté le 27 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/geohist/3583> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geohist.3583>.

¹⁹ Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011, Chapitre II.

²⁰ « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », rédigée sous l'influence de Colbert.

²¹ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

²² Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine en réaction à l'ordonnance de 1777 commandée par le Roi de France qui place Vassimon à la tête de la Réformation en 1667 et qui désigne Moyenvic comme siège de cette même Réformation, date inconnue.

Mais nous allons voir que ce n'est pas là le dernier aspect de l'exploitation des forêts affectées aux salines dont la pratique est bien éloignée de la théorie. Constatant cela, les plaintes répétées dénonçant l'injustice de la situation dans les bois de ces usines nous semblent de plus en plus justifiée.

3. Bornage et délimitation

Qu'en est-il à présent du bornage et de la délimitation des forêts ? Nous nous rappelons que des campagnes de bornage et d'arpentage avait tour à tour été demandées par les arrêt de Réformation Générale de 1750 et 1767²³. Un nouvel Arrêt du 17 août 1779²⁴ avait lui aussi redemandé à ce que le bornage soit effectué et mis à jour en fonction des coupes. La multiplication de ces arrêts nous donne un indice quant à la manière dont ces ordres ont été exécutés. Et effectivement, les rapports de visite sont unanimes : le bornage n'est pas effectué et les arpentages ne sont pas réfléchis en amont. Les comptes-rendus et les témoignages des officiers nous apprennent que la délimitation entre les bois du rois et les bois de communauté est mauvaise, avec des bornes arrachées voire inexistantes dans les endroits où le travail n'a jamais été effectué. Pour celles ayant été effectivement posées, elles n'ont pas été entretenues et sont maintenant difficilement visibles, rendant la démarcation entre les bois communaux et les bois royaux très floue. L'Arrêt du 17 août 1779 que nous évoquions plus haut et qui avait demandé que les forêts aient de nouvelles bornes a été partiellement respecté. La mission a été commencée mais, étant réalisée au fur et à mesure des coupes dans les forêts, elle ne pourra être menée à bien complètement que dans plusieurs dizaines d'années. De plus, on remet en cause la qualité du travail de bornage qui a été fait depuis l'arrêt, celui-ci se basant sur un plan de 1712. On peut donc douter de son exactitude. Les bois de l'Evêché de Metz, acquis par le roi de France en 1784, sont une urgence absolue car ils ne possèdent ni bornes, ni fossés qui permettraient de la distinguer des autres. Il est également proposé d'obliger les riverains

²³ « Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne la réformation de tous les bois, tant futaies que taillis, situés en France, sous quelque juridiction que ce soit, et affectées jusqu'à présent au service des salines de Lorraine », *Registre du Conseil d'Etat*, Metz, D. Antoine, 1750.

« Arrêt du Conseil d'État du roi, qui ordonne la réformation des bois tant taillis que futayes, appartenans à Sa Majesté, de même que ceux des seigneurs, particuliers, communautés séculières, régulières, et autres gens de main-morte, affectés et à affecter aux salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic du 14 août 1767 », *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. XI, p. 220-223.

²⁴ « Déclaration concernant la comptabilité des Receveurs-Généraux des Domaines & Bois », *op.cit.*

propriétaires de forêts à construire un fossé et un bornage de distance si leur terrain se trouve contiguë à celui du roi (cela donnerait d'ailleurs l'occasion de vérifier une nouvelle fois leur titre de propriété). Ces nouvelles délimitations seraient consignées dans des cartes figuratives qui serviraient de référence en cas de litige²⁵. De plus, la demande faite par l'arrêt de 1750 qu'une visite des forêts soit faite chaque année pour s'assurer de leur bonne gestion n'a elle non plus pas été respectée. Alors qu'on les accuse d'avoir mal fait leur travail, les officiers des Eaux et Forêts se défendent en déclarant que, si rien n'a jamais été fait, c'est car le réformateur général monsieur de Vassimon est quelqu'un de négligent et malhonnête, qui a édifié une commission qui ne remplit jamais aucune de ses fonctions²⁶. Ils plaident le fait de n'avoir jamais reçu aucun ordre de ce dernier, et que les accusations selon lesquelles ils n'auraient pas correctement fait leur travail doit lui être imputé à lui et non à eux. C'est encore une fois un grand écart constaté entre la mise en place demandée et la mise en place réelle d'une bonne délimitation des forêts.

Un autre aspect des forêts affectées aux salines est l'utilisation du cloisonnement c'est-à-dire du développement qui y est fait d'axes de communication afin d'assurer le transport des marchandises de la forêt aux industries. Cette méthode censée permettre une exploitation durable des forêts est utilisée dès le XIIe siècle dans le duché de Lorraine et perdue après son rattachement définitif en 1766²⁷. Ces axes sont à la fois terrestres et fluviaux, le transport pouvant aussi bien être assuré par voiture que par radeau. Les chemins sont censés être tracés dans les forêts par les officiers en charge de la gestion de celles-ci et dépendent du découpage des bois. Puis ces chemins rejoignent les axes routiers principaux afin que les ressources soient acheminées vers la ville. Mais on fait régulièrement état de la dégradation de ces chemins, souvent impraticables en raison des aléas climatiques et qui obligent les voituriers à se frayer un chemin parmi les taillis, multipliant les routes inutiles, détériorant les arbres et perturbant les schémas de coupe²⁸. Les axes fluviaux utilisent les cours d'eau déjà existants et on aménage seulement les berges pour faciliter le chargement des matériaux. Le flottage du bois abîmant les rives, on propose par exemple de planter des arbres à cet endroit afin de les consolider²⁹. On sait néanmoins que plus tard, au début du XIXe siècle, des travaux ont été mis en place pour creuser un canal entre La Seille (canton de Dieuze) et la Saar (nord de la Moselle) afin de

²⁵ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

²⁶ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, *op.cit.*

²⁷ Lormant, François, *op.cit.*

²⁸ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

²⁹ *Ibid.*

permettre un transport plus aisé du bois mais aussi du charbon de terre produit plus haut dans le département et qui aide à la chauffe des eaux salées³⁰.

Enfin certaines des autres pratiques en faveur des industries (comme l'affectation de surfaces forestières aux salines) sont mises en place dans les forêts lorraines et accentuent le sentiment d'injustice envers les riverains. Le principe de l'affectation³¹ par exemple est de plus en plus utilisé tout au long du XVIIIe siècle. Pour encourager l'industrie, toute nouvelle usine peut recevoir, moyennant une compensation financière, une portion de forêt. Celle-ci ne devient pas propriété de la nouvelle usine et reste sous contrôle ducal ou royal mais elle est avantageuse pour les industries car le prix de la compensation est bien inférieur à la valeur réelle du bois. Cela leur permet d'obtenir des ressources à bas prix³². Cela ne concerne évidemment pas les forêts attribuées aux salines, mais certaines des forêts aux alentours sont aussi réservées à la Marine malgré leur éloignement de la mer. Cette pratique est relativement bien ancrée dans les forêts lorraines à l'époque qui nous intéresse puisqu'elle est décidée par un Arrêt du conseil des finances et du commerce du duc de Lorraine datant du 18 septembre 1738³³.

B. Les travailleurs de la forêt

La gestion des forêts tout comme l'exploitation du bois ne peut se faire sans les travailleurs qui occupent ces espaces. En effet, nous avons explicité dans l'introduction de cette étude que l'exploitation d'une ressource est la combinaison de plusieurs facteurs. Les employés des forêts sont l'un d'entre eux. On peut distinguer trois différents types de travail dans les forêts de manière générale dont les forêts des salines ne font pas exception : le travail manuel, le travail de surveillance et le travail de gestion. Il est aussi important de préciser que, si la surveillance et la gestion s'effectuent toute l'année, la coupe est un travail saisonnier³⁴. Les ouvriers qui en sont responsables doivent donc cumuler plusieurs emplois au risque d'être sans activité pendant

³⁰ *Journal de l'Empire*, 13 mars 1812, p. 2-4.

³¹ Lormant, François, *op. cit.*

³² « Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne la réformation de tous les bois, tant futaies que taillis, situés en France, sous quelque juridiction que ce soit, et affectées jusqu'à présent au service des salines de Lorraine », *op.cit.*

³³ « Arrêt du Conseil Royal des Finances et commerce, concernant les bois propres à la marine, du 18 septembre 1738 », *Recueil des Ordonnances et Règlements de Lorraine*, t. VI, p.134-137. Cet arrêt autorise l'utilisation exclusive de tous les chênes des forêts lorraines en faveur de la Marine (qu'elles soient domaniales ou patrimoniales).

³⁴ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

une bonne partie de l'année. Parmi les professions que l'on retrouve dans les forêts il y a des bûcherons, des scieurs de long³⁵, des sabotiers³⁶, des charbonniers, etc.³⁷ Les deux plus importants que nous détaillerons ici sont les bûcherons et les charbonniers.

1. Les bûcherons et charbonniers

Comme précisé précédemment, les bûcherons ne travaillent en forêts que pendant certaines périodes et leurs conditions de travail sont règlementées. On les retrouve dans les bois du premier septembre au premier mai avec une coupe pendant les mois de décembre et janvier, mois trop humides pour une exploitation efficace du bois. Ils ne travaillent jamais de nuit pour des raisons évidentes de mauvais éclairage et, contrairement à beaucoup d'autres professions à l'époque, ils ne travaillent ni pendant les jours de fêtes, ni les dimanches. Parce que le transport jusqu'au cœur de la forêt où ils effectuent leur travail peut être long et compliqué, les chemins n'étant pas toujours praticables, les bûcherons restent toute la semaine en forêt. Ils occupent des cabanes construites spécialement à leur intention pour se reposer. Ils doivent attendre l'arpentage de la coupe et le marquage des troncs par le garde forestier avant de véritablement commencer leur travail. Ils ont interdiction d'utiliser la scie. Cette mesure n'est pas propre à la région, on la retrouve ailleurs en France même si elle n'est pas demandée à l'échelle nationale. Les bûcherons doivent donc exploiter les forêts avec d'autres méthodes (hache ou cognée) sous peine d'amende³⁸. La raison officielle est que l'instrument est trop faible par rapport à l'épaisseur du bois et qu'elle est responsable de l'échauffement du bois qui fait perdre de la superficie au tronc et qui empêche la souche de repousser³⁹. Toutefois, la raison principale est surtout que la scie fait moins de bruit que la hache ou la cognée en cas d'abattage du bois et qu'il est donc plus facile pour un délinquant de passer inaperçu en utilisant une scie. Si l'on est pris en flagrant délit d'utilisation de scie, cela constitue une circonstance aggravante lors du

³⁵ Personne chargée de scier des troncs d'arbre dans le sens de la longueur.

³⁶ Les sabotiers installaient le plus souvent leurs fabriques dans les forêts ou à proximité pour récupérer plus facilement du bois.

³⁷ Berni Daniel, « Le travail dans les forêts lorraines au XVIII^e siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 217-222. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Tellès d'Acosta, Dominique-Antoine, *Instruction sur les bois de marine et autre... suivi d'un aperçu des bois et des consommations dans le royaume...*, Paris, Duchesne, 1782

jugement⁴⁰. Il est également prohibé de s'attribuer du bois en guise de salaire, là aussi sous peine d'amende⁴¹.

Les charbonniers ont des conditions de travail très similaires aux bûcherons, ils se côtoient d'ailleurs dans les cabanes qui leur sont réservées pendant la semaine. Comme eux, ils exercent une autre activité lorsqu'ils ne sont pas occupés entre le premier mai et le premier septembre. Pour effectuer leur travail, ils se rendent dans des « places à charbon », lieu-dit de fabrication du charbon de bois. Ces « places à charbon » sont souvent situées dans une partie clairsemée de la forêt pour éviter les incendies.

2. Les gardes forestiers

Passons maintenant aux postes de surveillance des forêts. Dès l'instauration d'un Règlement Forestier comme celui de 1701, et même encore auparavant, des gardes forestiers sont chargés de garder un œil sur les massifs boisés. Ainsi, les bois destinés aux salines sont en 1788 sous la surveillance de trente-neuf gardes : un garde général chargé d'inspecter toutes les forêts du roi dans l'arrondissement et de gérer les gardes qui sont sous ses ordres, sept gardes à cheval dispersés dans les différents cantons et qui font régulièrement rapport de l'état de ces cantons au garde général et trente-et-un gardes particuliers qui doivent surveiller leur secteur et en rendre compte à leurs supérieurs⁴². Les salaires des gardes généraux s'élèvent à 168 livres annuels. Ils touchent en plus le tiers des amendes suivant les procès-verbaux dont ils sont à l'origine. Les gardes à pied quant à eux sont beaucoup moins bien rémunérés avec seulement seize livres à l'année, ajoutée à cela la moitié des amendes suivant les délits qu'ils sanctionnent⁴³. Néanmoins, il est important de noter qu'ils ne touchent en réalité quasiment jamais de suppléments sur les amendes puisque la plupart des personnes verbalisées n'ont pas les moyens de les payer⁴⁴. Bien que leur emploi ne soit pas saisonnier comme ceux des bûcherons ou des charbonniers, les gardes sont souvent dans l'obligation eux-aussi de cumuler

⁴⁰ Corvol Andrée, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, avec le concours du Centre National des Lettres, Economica, Paris, 1984, p. 54.

⁴¹ Amende d'une valeur de 25 francs, Cf. Berni, Daniel, « Le travail dans les forêts lorraines au XVIIIe siècle », *op.cit.*

⁴² Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

⁴³ *Ibid.*

⁴⁴ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

un autre emploi pour subvenir aux besoins de leur famille. Cela explique sans doute le manque d'ardeur des gardes dans leur travail. L'envie n'est pas au rendez-vous et le temps suffisant non plus puisqu'il faut travailler à l'extérieur. Les forêts ne sont donc pas surveillées comme elle le devrait et on ne s'étonne plus que les règlements n'y soient pas bien respectés. La solution serait d'augmenter leur salaire pour en faire un véritable poste à pourvoir, chose qui ne sera pas faite⁴⁵. Avant la Révolution, les forêts sont sous la surveillance des gardes et officiers des maîtrises des Eaux et Forêts et cela peu importe le type de forêt. Après la Révolution, cela change avec le retrait de l'autorité étatique dans les forêts privées et communales. Dans les bois des communautés, ce sont maintenant les habitants qui se partagent à tour de rôle la fonction de garde sans rémunération⁴⁶. La plupart des habitants se connaissant, on comprend que la répression des délits forestiers n'est pas la priorité. En raison de leur faible salaire, de leur manque d'investissement dans le travail mais aussi en raison de la haine grandissante des communautés envers les restrictions imposées dans les bois autour des salines, les gardes sont de moins en moins respectés et constituent un rempart bien faible contre les délits.

3. Les postes de gestion des Eaux et Forêts

Il ne nous reste plus qu'à faire un tour d'horizon des différents postes de gestion qui sont à l'œuvre dans les forêts des salines. Ces postes sont occupés par des officiers de la Réformation. Ce sont eux qui ont les pouvoirs décisionnels les plus forts. On les appelle les tailleurs ou les contrôleurs de bois. Ce sont eux qui sont au contact des bûcherons (ils doivent d'ailleurs les embaucher), délimitent les parcelles de bois et gèrent le transport des matières produites. Ils ont aussi un fonction d'adjudicataires pour les salines. Puisqu'ils sont seuls à prendre les décisions, des abus peuvent vite apparaître dans leur propre intérêt. Par exemple, monsieur de Rosuel accuse les tailleurs et contrôleurs de ne pas être aussi honnêtes que des adjudicataires classiques. Car là où un adjudicataire doit être le plus précis possible dans ses comptes s'il veut que ses affaires marchent dans son propre intérêt, les tailleurs eux ont une solde à l'année et ne sont pas touchés directement par le gâchis de bois⁴⁷. Ainsi, beaucoup de déchets de bois qui auraient pu

⁴⁵ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

⁴⁶ Lormant, François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *op.cit.*

⁴⁷ Un tailleur de bois touche en 1787 une solde de 244 livres à l'année. Cf. Archives Départementales de Moselle, C776, Etats au vrai des recettes et dépenses assignées sur les gabelles et salines de Metz.

servir sont abandonnés dans les forêts des salines sans jamais être utiles à qui que ce soit⁴⁸. Au contraire, l'adjudicataire ferait en sorte de vendre tout ce qu'il y a d'utilisable, ce qui profiterait aux riverains qui se plaignent que les salines prennent tout le bois. Une autre fonction de ces officiers est de vérifier que la coupe du bois est bien réglementaire (8/4,4 pieds)⁴⁹.

Ces officiers sont sous les ordres du grand Maître des Eaux et Forêts (ou Réformateur Général après 1750). Celui-ci touche un salaire conséquent de 5 400 livres à l'année (charges comprises) pour effectuer cette tâche⁵⁰. Le salaire est alléchant et on comprend qu'il attire plus que le travail en lui-même. Il est donc fortement critiqué par ses subalternes qui, en étant au contact des communautés, reçoivent toute la frustration dont il est à l'origine.

C. L'augmentation des délits forestiers dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle : le signe de tensions croissantes entre autorité forestière et communautés

En raison de la forte pression exercée sur les bois des salines depuis la Réformation, les riverains se trouvent privés de bois et commencent à s'en plaindre. Aucune solution ne leur étant proposée, les délits forestiers se développent de plus en plus. Ces délits sont de natures différentes mais ils trahissent tous un mécontentement général envers ces restrictions toujours plus punitives. Mais, comme nous l'avons développé dans le point précédent, la surveillance n'est pas optimale ce qui va encourager les communautés locales à contourner les règles.

Les communautés sont fortement accusées par les autorités de détruire les fonds boisés par leur méconnaissance des forêts et la manière irresponsable dont ils exercent leur droit de pâturage. Ces accusations se retrouvent aussi à l'échelle nationale. En réponse aux plaintes des habitants concernant les règles de plus en plus strictes, les officiers de la Réformation leur répondent que cela est une conséquence des dégradations répétées dont ils sont responsables dans les forêts⁵¹. On leur répond également que l'Arrêt du 11 juin 1777⁵² qui leur interdit

⁴⁸ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1, *op.cit.*

⁴⁹ Berni, Daniel, « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », *op.cit.*

⁵⁰ Archives Départementales de Moselle, C822, Délibérations de l'assemblée provinciale des Trois Evêchés et du Clermontois (1787).

⁵¹ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, C90, Mémoire des officiers de la réformation, non daté.

⁵² « Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement d'un siège pour la Réformation des Bois des Salines de Dieuze, Château-Salins & Moyenvic, en ladite Ville de Moyenvic », *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII, p. 705-708.

l'exploitation de quelconque bois dans un rayon de quatre lieues autour des salines a été promulgué en raison de leur usage abusif des fonds forestiers⁵³. Cet argument est plutôt de mauvaise foi, puisqu'on ne peut nier que cette Loi a avant tout été décidée afin d'attribuer une plus grande quantité de combustibles aux salines. Cela ne veut pas pour autant signifier que les communautés ne font aucun dégât dans les forêts. Il est néanmoins nécessaire de rappeler que, malgré le nombre important de délits commis par les riverains, la quantité de bois impactée est si faible qu'elle ne peut poser autant de problèmes que l'assurent les officiers de la Réformation.

On fait état de 164 délits forestiers jugés par le tribunal de Dieuze entre 1791 et 1794⁵⁴. Ces délits sont principalement motivés par le manque de bois dont sont victimes les habitants des communes autour des salines. S'il est évident que ce manque de bois est dû au monopole qu'exerce la Ferme Générale dans les forêts alentours, on peut évoquer les conditions climatiques comme amplificateur de la crise. En effet, la Lorraine est une région majoritairement humide avec des températures assez basses à l'échelle du territoire nationale. Les hivers y sont froids et humides, et les étés, bien que chauds, sont riches en précipitations⁵⁵. La demande en bois de chauffage des populations est donc plus élevée que dans d'autres régions de France. La plupart des délits sont donc commis par des particuliers même si quelques occurrences sont trouvable de délits commis par des communautés ou par des animaux (quand ceux-ci sont laissés en pâturage sans surveillance dans des endroits qui leur sont normalement interdits). La grande majorité de ces délits concernent des vols de bois (dans un tas de bûches prédécoupées ou en se servant dans des chutes de bois réservés aux salines lors du transport), des coupes illicites de bois (elles représentent presque un tiers des délits commis) ou le passage dans un taillis. Ce dernier n'est pas forcément prohibé dès lors que les personnes marchent dans l'enceinte des sentiers. Si ce n'est pas le cas, on considère qu'elles compromettent la bonne pousse des bois et cette action est sanctionnée d'une amende⁵⁶.

Mais la mésentente qui s'opère dans les forêts des salines ne s'arrête pas simplement aux communautés face aux officiers de la Réformation. Des tensions se retrouvent aussi entre les officiers de la Réformation. Et notamment entre les officiers qui sont sur le terrain et leurs

⁵³ Archives Nationales G/3/15, Rapport sur l'affectation des bois de communautés de la Lorraine et des Trois-Evêchés par monsieur de Rosuel, 1787.

⁵⁴ Lormant, François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *op.cit.*

⁵⁵ Marquis Jean-Joseph, *Mémoire statistique du département de la Meurthe, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, Paris, Imprimerie Impériale, 1804.

⁵⁶ Lormant, François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *op.cit.*

supérieurs qui siègent aux Conseils. Les premiers sont accusés par les deuxièmes de ne pas faire leur travail correctement, les deuxièmes sont accusés par les premiers de ne pas faire leur travail du tout. Ainsi, dans un *Mémoire des officiers de la réformation*⁵⁷, certains d'entre eux tentent de se défendre contre les accusations qui sont portées contre eux. Ils évoquent de nouveau le travail de coupe des bois qu'ils ont réalisé pour chaque saline et expliquent en quoi cette redécoupe les aide maintenant à faire des économies de bois. De plus, ils précisent que ces économies ne sont pas perdues puisqu'ils en profitent pour les échanger pour rien plutôt que de les vendre. Cela n'est normalement pas autorisé, puisque les économies de bois sont censées être gardées pour être délivrées aux salines l'année suivante. Si cela n'est pas possible, elles doivent être mises sur le marché du bois pour être vendues. Cette action est donc répréhensible et il pourrait pour cela se faire réprimander pour leur hiérarchie. On peut donc en déduire qu'ils n'hésitent pas à aller à l'encontre de cette dernière. C'est bien là la preuve que les officiers ne suivent pas toujours les règles à la lettre, les jugeant parfois absurdes. Certains prennent d'ailleurs complètement le parti des communautés face à l'acquisition de bois qu'ils jugent excessive de la part du roi⁵⁸. Ils entrent alors en désaccord avec le réformateur Vassimon et se font révoquer par celui-ci lors de l'année 1782. Le réformateur engage dans la foulée des officiers promus par la Ferme, qui sont plus intéressés par le fait de recevoir leur salaire que de réellement s'occuper du bien-être des forêts. On dénonce alors un travail de découpage et de martelage dépourvu de sens dans certains espaces ce qui va encore accentuer la colère des riverains.

Et il n'y a pas que les officiers en place qui se permettent de critiquer la manière dont Vassimon gère les forêts affectées aux salines. Les officiers des sièges de Dieuze et Nancy, déchus de leur fonction au cours de la deuxième Réformation avec la création d'un siège unique à Moyenvic, ne se privent pas de se plaindre de l'injustice de leur situation et en profitent pour dénoncer certaines actions du Réformateur qui n'entrent pas dans le cadre de ses fonctions⁵⁹. Ainsi, dans leur troisième motif de plainte, ils évoquent le fait que l'exécution faite par Vassimon de l'arrêt de 1777 est contraire aux lois. Ils évoquent une loi antérieure à 1777 qui autorise une commission à juger une affaire en dernier recours seulement si elle est composée d'au moins sept personnes gradées. Si l'ordonnance de 1777 se conforme en théorie à cette

⁵⁷ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, C90, *op.cit.*

⁵⁸ Berni, Daniel, « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », *op.cit.*

⁵⁹ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, *op.cit.*

règle (puisqu'il est dit qu'elle doit être appliquée en accord avec les lois déjà existantes⁶⁰, en réalité les officiers accusent M. de Vassimon d'avoir fait passer un nouvel arrêt⁶¹ autorisant la commission à n'être qu'au nombre de deux pour juger des affaires en dernier recours. Ils sont ainsi formels, le Réformateur Général ne suit pas les règles et fait preuve de despotisme. Pire, il ne semble pas s'en préoccuper et il n'est pas inquiet pour. Il est étrange de constater que le Réformateur qui a précédé Vassimon a été gentiment mis à la porte par la deuxième Ordonnance pour ne pas avoir correctement effectué son travail, mais que cela n'a pas été le cas de M. de Vassimon.

Les mésententes se font donc de plus en plus fortes dans les communes bordant les salines. Les hauts-officiers de la Réformation sont particulièrement visés par la colère populaire puisqu'ils sont les seuls à avoir le pouvoir de changer les choses. Ils ne veulent évidemment pas le faire car cela ne leur est pas profitable. Face à une situation impossible, les communautés sont forcées de se débrouiller autrement mais se font réprimander pour cela. On assiste donc à un cercle infernal, où chacun fait comme cela l'arrange et accuse le parti adverse d'être responsable de la dégradation des forêts. En vérité, certains sont plus responsables que d'autres, mais nous aurons l'occasion de le développer dans une partie prochaine.

Conclusion Première partie

Pour conclure cette première grande partie, malgré des ressemblances dans le développement de leur exploitation, les forêts lorraines semblent un cas relativement à part sur le territoire national. Du fait de la situation politique instable de la région, des lois qui lui sont propres et un taux de boisement plus élevé que la moyenne nationale, les bois de Lorraine forment un cas d'étude particulier. Le cas des forêts affectées aux salines est lui aussi intéressant à étudier puisqu'il est l'un des rares exemples (avec les chantiers navals) de forêts attribuées au

⁶⁰ « Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement d'un siège pour la Réformation des Bois des Salines de Dieuze, Château-Salins & Moyenvic, en ladite Ville de Moyenvic », *op.cit.*, « en se conformant aux Ordonnances et Règlements déjà établis », p. 508.

⁶¹ Malgré nos recherches, il n'a pas été possible de trouver la trace de cet arrêt dans les Recueils des édits et ordonnances de Lorraine. Cela est peut-être dû à son auteur, celui-ci ne représentant pas entièrement l'état, ses arrêts ne sont pas inclus dans les recueils. Il est peut-être trouvable dans l'un des fonds d'archives que nous avons visité ou dans des fonds privés.

seul profit d'une industrie. Les enjeux sont conséquents et cela se remarque dans la quantité de lois promulgués dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle jusqu'à la Révolution pour assurer une livraison de bois toujours plus conséquente aux salines de Lorraine. Ces lois servent non seulement à assurer le monopole du bois autour de ces industries mais elles servent également à réglementer l'exploitation du bois dans les forêts. Les autorités ont parfaitement conscience de l'importance de cette ressource surtout dans un contexte de développement de l'industrie. Elles sont aussi informées de la nécessité de contrôler cette pratique pour s'assurer de la durabilité des forêts dans le temps et ainsi ne pas faire face à une pénurie. Ces règlements sont plus ou moins appliqués par les officiers chargés de les faire respecter, ce qui explique sûrement la crainte grandissante d'une disette et les multiples plaintes et délits qui en résultent. La préoccupation principale pour tous les acteurs concernés est désormais de trouver du bois. A défaut de n'en point trouver, on réfléchit à des manières de l'économiser ou de le remplacer.

Deuxième partie – Une intensité de production qui pose la question de la gestion des ressources et de la recherche d’alternatives

La pression de plus en plus forte sur les forêts autour des salines de Lorraine, et en particulier de la saline de Dieuze qui est la plus importante des trois, pose la question de la gestion des ressources, de son économie voire d’une recherche d’alternatives. Ce questionnement sur la meilleure manière de ne pas manquer de combustible est ancien. Si l’aménagement des forêts est l’une des premières solutions proposées et ce depuis le XVI^e siècle, des propositions pour l’établissement d’un bâtiment de graduation dans les salines de Lorraine apparaissent dès le début du XVIII^e siècle. Alors qu’on avance dans le temps, la pénurie de bois grandit et il est évident que les méthodes d’économie de bois ne suffisent plus. On réfléchit alors à des alternatives à substituer au bois, ou du moins à utiliser à la même échelle afin de réduire la consommation de cordes et de fagots. Plusieurs essais sont menés, d’abord avec la tourbe puis avec la houille. Cette deuxième grande partie se propose d’examiner en détails toutes ces solutions, d’en expliquer le fonctionnement et d’en faire ressortir les réussites et les échecs.

Le premier chapitre se concentre sur les méthodes d’économie du bois comme l’aménagement et l’anticipation des coupes mais aussi la construction d’un bâtiment de graduation à Dieuze dès la première moitié du XVIII^e siècle. Enfin, il aborde les différentes améliorations apportées aux poêles à sel sur toute notre période pour les rendre plus efficaces et moins gourmandes en combustibles. Il évoque aussi les premiers essais de poêles fonctionnant à la houille en 1752. Nous avons analysé le fonctionnement de ces techniques, leur mise en place dans l’aire géographique de notre étude mais aussi les raisons de leur échec dans l’économie de bois autour des salines. En ce qui concerne l’aménagement des coupes de bois, nous avons étudié l’Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts¹ qui pose les bases de l’organisation forestière sur le territoire. Nous revenons très partiellement sur les différents arrêts et règlements mis en place en Lorraine pour expliciter la manière de faire le bois. Les travaux de Martine Chalvet, *Une histoire de la forêt* (2011)², et de François Lormant,

¹ Louis XIV, roi de France (1638–1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », Paris, Bernard Brunet, 1669, art. XI, p. 303-304.

² Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011.

« L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles »³, nous ont de nouveau été utiles pour nous apporter des précisions. Nous nous sommes aussi beaucoup aidés de l'article de Jérôme Buridant intitulé « Du modèle à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècles » (2004)⁴. Pour expliquer le mécanisme de la graduation, la cote 1J161 des Archives Départementales de Moselle⁵ nous est précieuse, ainsi que l'ouvrage d'Eugène Lefebvre sur *Le sel* paru en 1882⁶. Une grande source de connaissance nous est également apportée par les plans des salines de Dieuze et de ses dépendances effectués par Jean Delisle en 1752 et consignés dans le Manuscrit n°242 conservé à la Bibliothèque Municipale de Nancy⁷. Enfin l'article de Pierre Vicq concernant les bâtiments de graduation en Europe et paru en 2006⁸ nous permet de comprendre la raison de l'échec de la graduation en Lorraine. Les mêmes plans effectués par Delisle nous apportent des connaissances sur les poêles, leur fonctionnement et les tentatives d'amélioration. C'est aussi le cas du *Mémoire sur les salines de la République* écrit par le citoyen Pierre-François Nicolas et publié en 1794⁹ qui explicite le fonctionnement d'une poêle à sel classique et d'une poêle à charbon. Enfin, l'étude menée à la demande de la commune de Dieuze à l'architecte Jacques Fabbri en 1998¹⁰ nous permet de compléter nos informations.

Le chapitre deux, quant à lui, est réservé à l'étude des recherches de combustibles alternatifs. Dans un premier temps, il est question des essais balbutiants de la tourbe en guise de moyen de chauffage. Après l'échec de cette technique, nous avons étudié l'avènement de la houille comme combustible principal pour les poêles à sel malgré des débuts hésitants à la fin du XVIIIe siècle. La prise de parole de Pierre-François Boncerf au Conseil de la municipalité

³ Lormant François, « L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux », *48^e Congrès international de l'ASRDLF*, Schoelcher, 2011, p. 81-87.

⁴ Buridant, Jérôme. « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle », *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Corvol André (dir.), Presses universitaires du Midi, 2004.

⁵ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, Procès-verbal de Lorraine et Barrois contenant les Salines régies par la Ferme Générale, Second Volume, année 1738 par M. Dupin, p. 336-343.

⁶ Lefebvre Eugène, *Le sel*, Paris, Hachette et Cie, 1882, p. 128-132.

⁷ Bibliothèque Municipale de Nancy, Manuscrit n°242 « Plans des salines de Dieuze avec sa dépendance levé au mois de Juillet de 1752 par Jean Delisle sous-ingénieur des ponts et chaussée et Levasseur employé de cette saline.

⁸ Vicq Pierre, « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIII^e siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Editions du CTHS, Paris, 2006. p. 353-359. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

⁹ Nicolas Pierre-François, *Mémoire sur les salines de la République, dans lequel on fait connaître la nature des eaux salées, l'état actuel des salines... et les améliorations dont ces usines précieuses sont susceptibles*, Nancy, 1794.

¹⁰ Fabbri Jacques, « Les salines royales de Dieuze : « étude historique », maîtrise d'ouvrage réalisée pour la commune de Dieuze, 1998, 66 p. (envoyée par mail par l'association des salines royales de Dieuze).

de Paris en janvier 1791¹¹ nous donne à voir les premiers essais de la tourbe en tant que combustible. Ses déclarations font suite à des demandes présentes dans les Cahiers de doléances de 1789¹² de remplacer le bois par la tourbe, présente en grande quantité autour des salines. L'article de Jean-Pierre Husson sur « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines de la fin du XVIIIe siècle » paru en 1991¹³ fait aussi mention des essais de cuisson à la tourbe. Concernant l'utilisation de la houille, nous la retrouvons dans les cotes 4F25 des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle¹⁴ et 180ED2F1 des Archives Départementales de Moselle¹⁵. Elle est aussi évoquée dans le *Mémoire statistique du département de la Meurthe* de Jean-Joseph Marquis effectué en 1804¹⁶. Les articles de Lemay Martin et Souillet-Désert Clément sur « Le bassin houiller lorrain » (2014)¹⁷, de Roger Chalot sur « Le bassin houiller de Lorraine » (1994)¹⁸ et de Desmars Bernard sur « La difficile genèse du bassin houiller lorrain (1815-1870) paru en 1998¹⁹ permettent de mettre en lumière le début de l'exploitation de la houille en Lorraine. L'étude de Jaques Fabbri précédemment citée et l'article de François Lormant « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle » (2002)²⁰ apportent des éléments de contexte sur son utilisation au sein des salines.

¹¹ Boncerf Pierre-François, *Observations sur les moyens de ramener l'abondance et le bon marché de plusieurs denrées et subsistances, spécialement des viandes et du bois, lues au Conseil général de la municipalité de Paris, le 14 janvier 1791, par M. Boncerf, administrateur des établissements publics, imprimées par ordre de la municipalité*, Paris, Lottin, 1791.

¹² Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

¹³ Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », dans Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

¹⁴ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Tableau sur quantité de combustible utilisé, quantité de sel produite, prix du sel dans les salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins. 1811.

¹⁵ Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Document divers sur les salines de Lorraine dont un tableau concernant l'utilisation des différents combustibles en 1812.

¹⁶ Marquis Jean-Joseph, *Mémoire statistique du département de la Meurthe, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, Paris, Imprimerie Impériale, 1804.

¹⁷ Lemay Martin, Souillet-Désert Clément, « Le bassin houiller lorrain », *Synthèse bibliographique*, Nancy, Université de Lorraine, 2014, 14 p.

¹⁸ Chalot Roger, « Le bassin houiller de Lorraine », *Annexe scientifique tirée du livret du Congrès Lorrain de l'APBG de 1994*, 2022.

¹⁹ Desmars Bernard, « La difficile genèse du bassin houiller lorrain (1815-1870) », Crouzet Denis (dir.), *Histoire, économie et société*, 17^e année, n°3, 1998, p. 505-529.

²⁰ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 359-367. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

Chapitre 1 : Comment économiser le bois ?

A. L'aménagement des forêts en coupes réfléchies.

Nous avons déjà parlé longuement dans la partie antérieure de la manière dont l'aménagement des bois en parcelles et en coupes planifiées à l'avance est l'une des mesures les plus anciennes pour exploiter efficacement les forêts sans trop de pertes. Cela suppose évidemment que cette organisation soit bien faite. Si dans la partie précédente nous nous sommes surtout étendus sur la législation qui régit cette organisation et les différences entre la théorie et la mise en pratique, nous allons ici plutôt tenter d'explicitement comment est censé s'organiser cet aménagement et quels en sont les bénéfices sur les forêts. Cela implique une étude et une explication plus poussée des méthodes de sylviculture telles qu'elles étaient comprises et appliquées à l'époque. Pour cela, nous devons élargir notre horizon, et passer d'une échelle locale autour des salines à une échelle régionale lorraine et plus encore à l'échelle du royaume de France au XVIIIe siècle. Nous allons devoir nous raccrocher de nouveau aux édits et ordonnances qui régissent la mise en pratique de l'exploitation dès le milieu du XVIIe siècle. Mais nous devons aussi nous appuyer sur des ouvrages d'histoire environnementale retraçant l'évolution des pratiques sylvicoles dans les forêts au XVIIIe siècle.

La nécessité d'organiser la forêt n'est pas une idée qui naît sous l'Ancien Régime. A partir de la fin du Moyen-Âge, on peut constater le passage d'une « économie de la cueillette » dans les forêts françaises à un véritable aménagement sylvicole¹. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y avait jamais eu de formes d'aménagements auparavant, seulement qu'elles s'institutionnalisent à partir des périodes moderne et contemporaine. Auparavant, les usages et coutumes dans les forêts se font au cas par cas et on ne pense pas que cela nécessite une gestion particulière. On observe néanmoins dès le XIIe siècle le principe de cloisonnement des forêts dans les bois du duché de Lorraine, méthode qui perdure même après le rattachement de la

¹ Buridant, Jérôme. « Du "modèle" à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle », *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Corvol André (dir.), Presses universitaires du Midi, 2004.

Lorraine à la France en 1766². Le cloisonnement consiste en l'aménagement d'axes routiers (multitude de routes et chemins) qui quadrillent la forêt sans empiéter sur les cultures d'arbres afin de gérer l'acheminement du bois sans trop impacter l'écosystème forestier. Comme nous l'avons développé plus haut, un véritable travail d'organisation des forêts va être commencé au milieu du XVIIe siècle avec l'Ordonnance de 1669 sur la Réformation des forêts dans le royaume de France, réalisée à la demande de Colbert³.

Cette Ordonnance, bien qu'elle reprenne des systèmes d'organisation déjà réfléchis et mis en pratique régionalement dans certains duchés comme la Normandie ou la Bretagne du milieu du XVIe siècle, marque un tournant dans l'aménagement des forêts puisqu'elle est la première tentative d'un règlement à l'échelle nationale. C'est la naissance d'une forme de sylviculture bien que le terme soit anachronique pour parler de cette époque, celui-ci n'apparaissant pas avant le début du XIXe siècle et l'ouverture de l'Ecole des Eaux et Forêts de Nancy⁴. Avec le règlement de Colbert, plusieurs règles émergent qui vont former un cadre pour l'aménagement des forêts jusqu'au début du XIXe siècle.

La première règle est l'interdiction pure et simple du furetage. Ce terme désigne un procédé très commun dans les forêts françaises d'avant la Réformation. Il s'agit du ramassage du bois, de manière un peu hasardeuse aux pieds des arbres en fonction des besoins et sans ordre préétabli. Chaque particulier allait se servir dans la forêt comme bon lui semblait. Cela trahit une vision différente de la forêt comme ressource inépuisable car renouvelable dans laquelle on se sert comme on le veut puisque c'est naturel et accessible à tous⁵. On finit par l'interdire car cela est vu comme le moyen le plus sûr de détruire les forêts, cette pratique étant incontrôlable. Elle est alors assimilée à un délit dans le droit, on l'associe à une sorte de pillage des ressources.

La deuxième règle demandée est l'élaboration d'une mise en coupe réglée. Cette mesure fait donc opposition au furetage et est censée aider à l'anticipation des besoins et de la production. Contrairement à aujourd'hui où on analyse le volume de bois disponible dans un espace donné, les forestiers de l'époque calculent seulement la quantité disponible par surface. Ainsi, on mesure la surface totale des forêts qui sont concernées et on la divise en autant de

² Lormant François, « L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux », *48^e Congrès international de l'ASRDLF*, Schoelcher, 2011, p. 81-87.

³ Louis XIV, roi de France (1638–1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », Paris, Bernard Brunet, 1669.

⁴ Buridant Jérôme, *op. cit.*

⁵ Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011, Chapitre II, p. 51-72.

parties que l'aménagement prévoit d'années de révolution. Si cela paraît assez aisé, c'est en réalité plus facile à dire qu'à faire puisque les calculs de superficie sont souvent biaisés par des déformations cartographiques. Cette division de l'espace forestier se fait au XVIII^e siècle en triage, c'est-à-dire qu'on découpe l'espace forestier en un nombre défini de parties, chacune aménagée spécifiquement selon ses besoins propres et surveillée par un garde. A l'intérieur de ces triages, on réalise une découpe en parcelles fixes, ensuite censées être délimitées par un bornage.

L'Ordonnance de 1669⁶ demande également l'adoption du « tire et aire ». Cela sous-entend la réalisation d'une exploitation complète et sans interruption se faisant toujours dans un même sens tout en faisant place nette complète, laissant ainsi un terrain nu à l'exception des baliveaux qui restent en réserve. Les parcelles étaient donc définies en fonction de l'âge de la révolution donnée. On découpait autant de parcelles qu'il fallait d'années pour la régénération complète des arbres. Ainsi, une parcelle peut être exploitée chaque année, laissant les autres pousser pour atteindre leur âge de révolution. D'où l'importance de toujours effectuer la rotation dans le même sens pour s'assurer que les arbres peuvent bien atteindre leur âge de coupe. Cette technique est principalement utilisée pour les taillis et non les futaies⁷. Elle finit toutefois par être abandonnée au cours du XVIII^e siècle dans les forêts royales pour adopter des plans réguliers.

Le dernier point très important qui est demandé avec l'Ordonnance de 1669, c'est le maintien de réserves qui permet lui-aussi d'assurer une régénération à travers la sélection d'essences d'arbres aux fortes capacités reproductrices comme le chêne ou le hêtre⁸. Cela maintient aussi un équilibre entre les taillis surtout utilisés pour des usages quotidiens et les futaies utilisées dans la construction. La réserve peut soit s'effectuer par surface (à savoir qu'on délimite une parcelle de forêt spécialement dédiée à la réserve) ou par pieds d'arbres inclus dans d'autres parcelles exploitées⁹. C'est cette première solution qui est retenue par l'Ordonnance de 1669, obligeant le quart de réserve dans les bois des communautés laïques et ecclésiastiques¹⁰. Elle fixe alors la norme de dix baliveaux à conserver par arpent soit environ

⁶ Louis XIV, roi de France (1638–1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », Paris, Bernard Brunet, 1669, art. XI, p. 303-304.

⁷ Buridant Jérôme, *op. cit.*

⁸ Louis XIV, roi de France (1638–1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », Paris, *op.cit.*, art. III, p. 279-280 : « ce qui restera, la réserve étant faite, sera réglé en coupes ordinaires de taillis au moins de dix ans, avec marque et retenue de seize baliveaux de l'âge du bois en chaque arpent, des plus beaux brins de chêne, hêtre ou autres de la meilleure essence, outre et pardessus les anciens, modernes et fruitiers ».

⁹ Buridant Jérôme, *op. cit.*

¹⁰ Louis XIV, roi de France (1638-1715), « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts », art. 3, *op.cit.*

vingt réserves à l'hectare dans les futaies et seize dans les taillis c'est-à-dire trente-deux réserves à l'hectare. Les semenciers conservés dans les futaies sont coupés toutes les deux révolutions. Concernant les taillis, les arbres qui y sont réservés ne doivent être touchés qu'au bout de quatre révolutions pour que leur régénération soit complète. L'âge des arbres dans les forêts est donc multiple¹¹.

L'Ordonnance de 1669 concerne surtout les forêts royales et franciliennes. Les usages autres des communautés perdurent dans beaucoup d'endroits notamment reculés. Les commissaires tentent de remettre de l'ordre mais ce n'est pas évident face à des ruraux qui ne comprennent pas pourquoi on leur retire soudain le droit de s'approvisionner en bois¹². Finalement l'unification espérée n'est pas si uniforme et une grande diversité se fait sur le territoire. En réalité, les règles sont très mouvantes selon les régions. Si le balivage privilégie en général le chêne, en Lorraine on privilégie le hêtre qui est un meilleur combustible¹³. Cela ne veut pour autant pas dire que l'Ordonnance de réformation de 1669 n'est pas du tout appliquée en Lorraine. Au contraire, malgré son statut indépendant, le règlement lorrain en matière de sylviculture va beaucoup s'inspirer de la loi de 1669. Ainsi, on va retrouver une organisation très similaire dans les forêts lorraines, dont celles qui entourent les salines. Le premier Règlement forestier lorrain de 1701¹⁴ est donc assez proche du règlement français du siècle précédent. Il impose lui aussi une découpe des forêts en parcelles et une réflexion sur les révolutions et coupes du bois afin d'anticiper besoin et exploitation. Cette gestion est donnée à la gruerie, l'administration lorraine en matière d'organisation des forêts. Elle est remplacée dans la première moitié du XVIIIe siècle par les maîtrises des Eaux et Forêts¹⁵.

Si on essaye d'appliquer le Règlement de 1701 dans les bois ducaux, ce n'est pas le cas des forêts communales lorraines qui ne s'aménagent vraiment qu'en 1740 avec la mise en place des parcelles dont certaines sont réservées aux « coupes ordinaires » ou à l'affouage et d'autres sont aménagées en quarts de réserve pour assurer la bonne régénération. Au milieu du XVIIIe siècle, cette organisation des forêts est donc le modèle de la plupart des massifs lorrains qu'ils soient ducaux ou communautaires¹⁶. Les forêts sont désormais quadrillées en parcelles égales sauf en

¹¹ Buridan Jérôme, *op. cit.*

¹² Chalvet Martine, *op. cit.*, Chapitre VII, p. 217.

¹³ Buridan Jérôme, *op. cit.*

¹⁴ « Edit de S.A.R portant Règlement Général pour les Eaux et Forêts », *Ordonnance de Léopold Ier, duc de Lorraine et de Bar*, t. II, Nancy, 1701.

¹⁵ Lormant François, *op. cit.*

¹⁶ Rochel Xavier, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIII^e siècle », *Revue de géographie historique*, n°3, 2013. Mis en ligne le 15 novembre 2013, consulté le 27 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/geohist/3583> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geohist.3583>.

ce qui concerne le quart de réserve qui peut-être plus grand. Pour mieux visualiser la manière dont ces découpages se font sur le terrain, nous avons donné un exemple de coupes dans la Figure 1 ci-dessous.



Figure 1 Carte « topographique » des bois de la Rang à Lay-saint-Christophe, 1764, Archives de Meurthe-et-Moselle.

La Réformation de 1750 est censée réaffirmer d'autant plus les outils d'une gestion forestière rationnelle avec quart de réserve, bornage, arpentage et mise en coupe. Mais comme nous l'avons déjà pointé du doigt, cela ne sera pas fait correctement et la gestion rationnelle des forêts se révèle un outil très peu efficace face à la pénurie grandissante de bois autour des salines. Les récoltes dans les forêts trop importantes et la mauvaise gestion sont les deux causes de l'échec de cette pratique. Les chênes et hêtres se font de plus en plus rares et les bois de

piètre qualité se multiplient. Le manque de surveillance ainsi que l'âge de la révolution sans cesse abaissée achèvent de rendre inutile un système pourtant efficace¹⁷.

Il faut attendre la fin du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle pour que les concepts de sylviculture soient mieux réfléchis et mieux communiqués auprès des populations. La montée des sciences et de la sylviculture fait que l'on propose de nouveaux plans d'aménagement. Plusieurs écoles se disputent : ceux qui sont en faveur des éclaircies et ceux qui sont en faveur des taillis-sous-futaies comme c'est le cas en Allemagne. Plusieurs solutions sont aussi proposées dans les cahiers des Etats Généraux comme la clôture et la réformation des forêts ou encore la mise en place d'une révolution plus longue afin d'assurer une meilleure régénération¹⁸. Il faut finalement attendre le XIXe siècle pour que ce procédé soit efficace notamment grâce au développement de la sylviculture dans des institutions spécialisée comme l'Ecole des Eaux et Forêts. Les personnes appliquant le concept d'aménagement des forêts étant qualifiées dans ce domaine, elles sont prises plus au sérieux par la population que les Maîtres des Eaux et Forêts de l'Ancien Régime qui payaient pour arriver à leur statut. Ces meilleures connaissances couplées à un meilleur encadrement des forêts font que l'aménagement en parcelles fonctionne et est encore utilisé aujourd'hui.

Elle n'a toutefois pas été efficace lorsque les communautés des salines en ont eu le plus besoin, d'où la recherche permanente d'autres moyens de consommer moins de bois.

B. La science de la graduation et la construction du bâtiment de Dieuze

Outre l'aménagement des forêts, la graduation est une notion qui revient souvent lorsque l'on parle d'économie du bois dans les salines de sel ignigène. Cette technique est ancienne et est utilisée dans les salines italiennes et allemandes depuis le milieu du XVIe siècle. On en trouve des traces en Lombardie, puis en Saxe dès l'année 1559¹⁹, puis elle est mentionnée en 1568 en Bavière. Elle se développe ensuite dans certaines salines d'Europe tout au long du

¹⁷ Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », dans Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

¹⁸ Deveze Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13 n°4, 1966, p. 241-272.

¹⁹ Lefebvre Eugène, *Le sel*, Paris, Hachette et Cie, 1882, p. 128-132.

XVIIe siècle. C'est véritablement au XVIIIe siècle que ce procédé accroît sa popularité avec les problèmes d'approvisionnement en bois qui inquiètent les autorités dès le début du siècle. Il est porté par le baron de Beust qui vient d'Allemagne et qui aide à implanter le système qu'il a perfectionné dans beaucoup de salines (surtout allemandes). En France, les salines de Franche-Comté (saline de Montmorot et saline d'Arcq) font aussi appel à lui pour instaurer la graduation²⁰. Malgré ces quelques demandes d'aide de la part des salines de Franche-Comté, la France et particulièrement la Lorraine restent en retard à ce sujet et ignorent l'existence de ce procédé. C'est seulement en 1737 avec le rattachement pas tout à fait complet du duché au royaume de France que l'on entend parler de cette technique. Des études sur la consommation du bois dans les salines sont menées et les bâtiments de graduation sont évoqués comme solution aux problèmes d'approvisionnement²¹.

Mais alors quelles sont les caractéristiques de ce procédé ? Ce système se base sur ce qui est à l'œuvre naturellement dans les marais salants à savoir laisser la saumure s'évaporer à l'air libre dans un premier temps. La salinité de l'eau va ainsi augmenter et le temps de cuisson nécessaire à la fabrication du sel diminuer. On retrouve plusieurs explications quant à la manière dont cette évaporation est effectuée. La principale caractéristique de cette technique est qu'elle prend place dans un bâtiment à l'architecture très particulière. Les bâtiments de graduation sont des structures qui ne possèdent pas de cloisonnements et qui sont ouverts à tous les vents afin de lui permettre d'évaporer plus rapidement l'eau salée. Ils sont formés d'une charpente en bois soutenue par des piliers en maçonnerie et sont couverts d'un toit en planches qui prévient le mélange des eaux pluviales avec les eaux salées comme. Pour mieux se le figurer, on peut observer la gravure présentée sur la Figure 2²².

²⁰ Vicq Pierre, « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIII^e siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Editions du CTHS, Paris, 2006. p. 353-359. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

²¹ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, Procès-verbal de Lorraine et Barrois contenant les Salines régies par la Ferme Générale, Second Volume, année 1738 par M. Dupin, p. 336-343.

²² Lefebvre Eugène, *op. cit.*

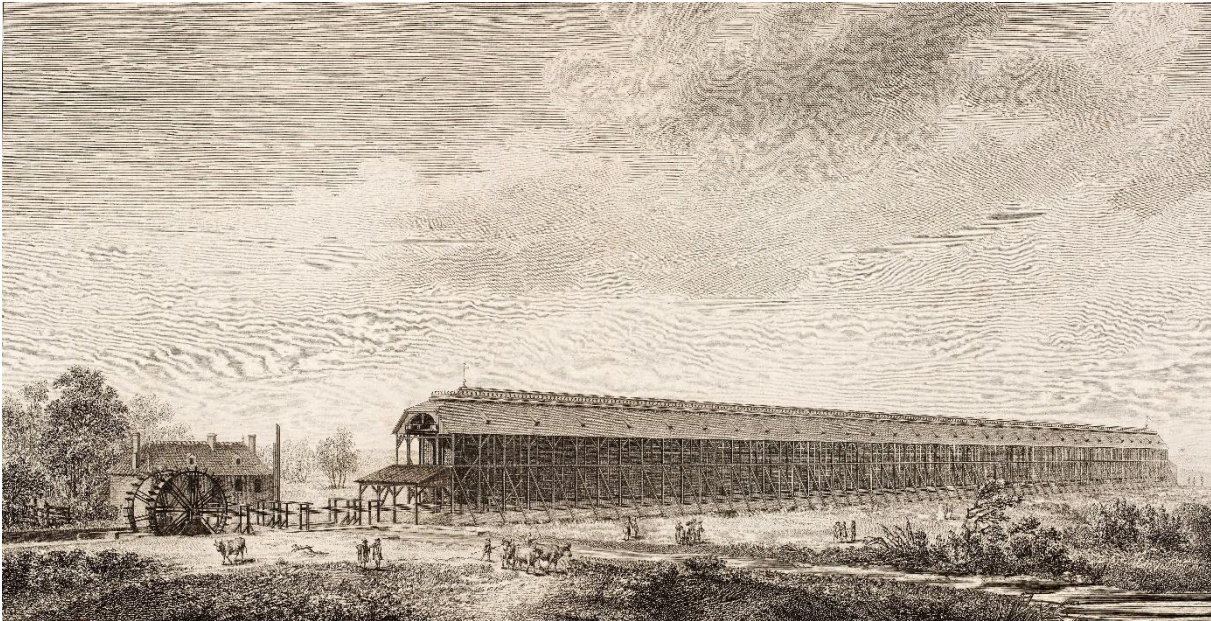


Figure 2 Le bâtiment de graduation d'Arc-et-Senans dans *L'architecture considérée sous le rapport de l'art, des moeurs et de la législation*, Tome 1 par Claude Nicolas Ledoux, 1804. © Bibliothèque nationale de France

En ce qui concerne la méthode d'évaporation, la description qui revient le plus souvent est celle de l'eau versée sur des fagots de bois. Ainsi, dans un ouvrage sur *Le sel* paru en 1882, Eugène Lefebvre explique que l'eau salée est acheminée par tuyaux depuis les puits jusqu'au bâtiment de graduation. Cette eau est ensuite déversée sur de la paille (avant le XVIIIe siècle) ou des fagots de bois par la suite qui se situent juste en-dessous de la charpente du toit. Plusieurs couches de fagots se succèdent jusqu'au sol. L'eau sature alors la paille ou le bois exposés aux éléments naturels. En gouttant d'un fagot à l'autre, l'eau va progressivement s'évaporer augmentant ainsi sa salinité. Elle est alors récoltée dans un bassin peu profond avant d'être acheminée vers les poêles pour être cuite²³. On sait que c'était notamment le cas dans la saline d'Arc-et-Senans et dans les salines de Montmorot et Arcq. Les plans effectués des bâtiments de graduation représentent rarement les fagots de bois et de paille, il est donc difficile de s'imaginer comment cela fonctionnait. Une reproduction de bâtiment de graduation représentée à la page suivante nous donne une meilleure vision de ce à quoi le procédé ressemble.

²³ « L'eau qu'on veut concentrer est versée sur les fagots, où elle se divise en couches infiniment minces, coule d'une branche à l'autre et se trouve en contact, pendant tout son trajet, avec l'air qui circule au travers des fagots. [...] Une rigole en bois percée de petits trous est placée à la partie supérieure du bâtiment : des pompes, mues ordinairement par une roue hydraulique, élèvent l'eau et l'amènent dans la rigole : celle-ci la déverse en mince filet sur le tas de fagots. Un bassin inférieur reçoit l'eau après sa chute. On partage souvent la longueur totale en plusieurs parties : la première reçoit les eaux sortant du sol ; la seconde, celles qui ont déjà passé sur la première, et ainsi de suite ». Lefebvre Eugène, *op.cit.*, p. 130.

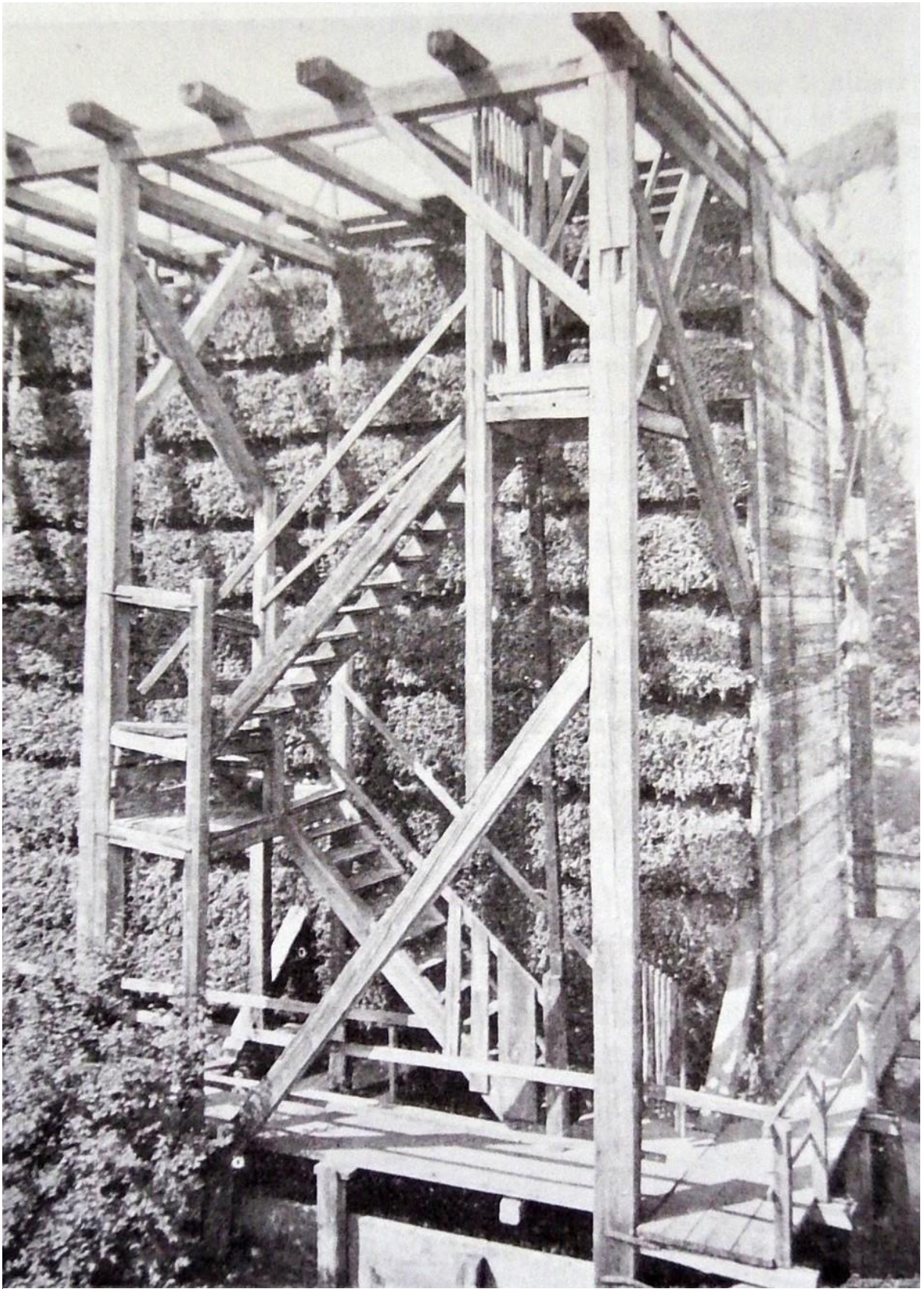


Figure 3 Vue sur l'intérieur d'un bâtiment de graduation avec ses étages de fagots, date inconnue. ©Association des Salines Royales de Dieuze.

Néanmoins, une autre étude faite en 1738 pour l'économie du bois en Lorraine explique un autre procédé²⁴, repris ensuite dans l'article de Pierre Vicq sur les bâtiments de graduation (2006)²⁵. Selon cette autre méthode, l'acheminement de l'eau se ferait dans des auges en pierre après l'avoir extraite du puit à la pompe. Elle s'écoule ensuite dans des fascines²⁶ grâce à des robinets seulement entrouverts afin de laisser goutter l'eau. En tombant d'une certaine hauteur, quelques-unes des particules d'eau s'évaporent laissant une plus grande concentration de sel. L'opération est répétée plusieurs fois afin d'en assurer une pleine efficacité. La même notion de répétition est utilisée avec les fagots de bois puisque, plus on avance en longueur dans le bâtiment, plus l'eau acheminée est celle déjà partiellement évaporée. Bien que ce rapport ait été écrit spécifiquement pour les salines de Lorraine, on peut tout de même douter de son exactitude. C'est en effet le seul document trouvé au cours de notre enquête qui décrit le principe de graduation avec des robinets. Cela demanderait non seulement une installation plus coûteuse mais aussi un meilleur entretien ce qui paraît contreproductif. Il est aussi important de souligner que le Procès-verbal dont est tiré cette description est une enquête préliminaire à l'installation de bâtiments de graduation dans les salines de Lorraine. Il ne décrit donc pas le procédé tel qu'il était à l'intérieur du bâtiment mais bien tel que les auteurs le comprenaient. D'autant que des plans de 1752²⁷ nous montrent le détail du bâtiment de graduation à Dieuze et semble illustrer la méthode incluant les fagots. On conclura donc que la description qui en est faite dans le Procès-verbal de 1737 était erronée et que sa reprise dans l'article de Pierre Vicq était une erreur.

Malgré l'apparente simplicité de la graduation, elle est en réalité complexe à saisir dans ses subtilités et peut vite s'avérer contre-productive en cas de mauvaise gestion. La réflexion doit s'effectuer dès la construction du bâtiment de graduation. Si celle-ci est très rapide en soi, elle demande des études préalables du terrain sur lequel la structure va être fabriquée. Le taux de salinité de la saumure entre d'abord en compte dans la dimension du bâtiment. Plus la salinité de l'eau à la sortie du puit est faible, plus elle va nécessiter un grand bâtiment de graduation afin de pouvoir multiplier les étapes d'évaporation et augmenter la concentration en sel. Au contraire, une source d'eau naturellement très concentrée en sel ne nécessite pas une aussi

²⁴ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, *op.cit.*, p. 337-338.

²⁵ Vicq Pierre, *op. cit.*

²⁶ Sorte de bassin de bois.

²⁷ Bibliothèque Municipale de Nancy, Manuscrit n°242 « Plans des salines de Dieuze avec sa dépendance levé au mois de Juillet de 1752 par Jean Delisle sous-ingénieur des ponts et chaussée et Levasseur employé de cette saline. Voir annexe n°2.6, p.139.

grande infrastructure puisque l'évaporation se fait plus rapidement²⁸. De même, l'orientation du bâtiment va avoir une importance cruciale. Il doit être placé de sorte que le vent le traverse en permanence et pas seulement en cas de conditions climatiques favorables²⁹. De plus, il est nécessaire que les personnes en charge du bon fonctionnement du bâtiment de graduation soient très instruites sur la manière dont celui-ci est censé être géré. En cas de mésusage, la structure peut très vite s'abîmer et les réparations coûter une grosse somme d'argent³⁰. Cela va à l'encontre du principe d'économie qui est censé être celui de la graduation. Outre l'usure des bâtiments, sans quelqu'un de qualifié à la tête du bâtiment de graduation, il est fort possible qu'il ne soit pas assez efficace, que la saumure ne soit pas assez concentrée après évaporation et donc que le bâtiment finisse par fonctionner à perte³¹. C'est pourquoi la plupart des salines qui ont voulu implanter cette technique au sein de leur usine ont fait appel au baron de Beust (et plus tard à ses neveux qui reprennent l'affaire) pour être certaines de l'utilité de cette technique.

Qu'en est-il de l'installation de la graduation dans les salines de Lorraine et notamment à Dieuze ? Pour développer notre argumentaire, nous allons principalement nous baser sur l'article de Pierre Vicq sur « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIIIe siècle » paru en 2006³². Cet article parle des bâtiments de graduation de manière générale en Europe mais évoque le cas intéressant de l'échec de l'établissement de la graduation en Lorraine et en analyse les raisons. Avant le rattachement du duché de Lorraine au Royaume de France, on ne trouve aucune trace du procédé de graduation. S'il est bien présent en Basse-Alsace dans la saline de Soultz, le duché de Lorraine ne s'est jamais vraiment penché sur la question. Lorsque le nouveau Fermier Général Pierre Dufresne est nommé à la tête de la gestion des salines, le royaume de France l'oblige à développer le procédé de la graduation dans les bâtiments dont il a la charge. Les premières salines à être choisies sont celles de Rosières et de Dieuze. La première est choisie en raison du taux de salinité insuffisant de sa saumure (quatre degrés)³³ qui fait d'elle la candidate idéale pour le procédé. La saline de Dieuze quant à elle est choisie car elle est la saline la plus importante de la région et qu'on aimerait augmenter sa production. En raison de sa très faible salinité,

²⁸ Lefebvre Eugène, *op. cit.* p. 131.

²⁹ « Leur proposition doit être étudiée avec soin, eu égard à la direction habituelle du vent dans le pays où ils sont placés : il faut évidemment les orienter, de manière que le vent les frappe le plus souvent possible perpendiculairement à leur longueur », Lefebvre Eugène, *op. cit.*, p. 131.

³⁰ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, *op.cit.*, p. 339.

³¹ Vicq Pierre, *op. cit.*

³² *Ibid.*

³³ A titre de comparaison, la saumure de Dieuze était de seize degrés à la sortie du puit.

Rosières-aux-Salins va accueillir le bâtiment de graduation le plus grand à avoir jamais existé avec une dimension de presque un kilomètre de long³⁴. Cela va lui permettre d'atteindre un taux de salinité moyen de dix à onze degrés avec des pics à dix-huit en cas de conditions climatiques favorables. Cela va également permettre une économie de presque 20 000 cordes de bois ce qui n'est pas négligeable. A Dieuze, le bâtiment de graduation de taille plus modeste va être construit très rapidement et est opérationnel dès l'année 1740. Le procédé semble fonctionner et la construction de bâtiments de graduation dans les salines de Lorraine devient une obligation mise par écrit dans leur bail. Mais cette règle n'est pas forcément respectée en raison d'une forte méfiance de la part de la Ferme Générale, chargée de la gestion des trois sites. Les fermiers généraux n'apprécient pas le coût que cela représente de construire les bâtiments et font en partie appel à des fonds privés afin de les réaliser. Ils sont aussi très critiques de l'utilisation de ce procédé et ne prennent aucune mesure pour améliorer le processus lorsqu'il est en marche. Cela aboutit à l'efficacité relative de la graduation et finit par être l'argument principal utilisé par les Fermiers pour inciter le Conseil Royal à faire machine arrière concernant son utilisation. Parmi les arguments utilisés, ceux qui reviennent le plus souvent sont le coût de l'entretien du bâtiment mais aussi la dangerosité pour toute la saline d'avoir à proximité un bâtiment facilement inflammable. Pierre Vicq explique que la véritable raison à cette forte critique du système de graduation par les Fermiers Généraux tient sans doute plus au fait qu'ils ne voient pas l'intérêt d'économiser du combustible puisque celui-ci est peu cher et leur est entièrement réservé. Les critiques s'intensifient de la part des Fermiers, et le procédé n'étant plus efficace en raison de son mauvais entretien, les bâtiments de graduation vont être peu à peu abandonnés. Celui de la saline de Rosières est détruit en 1760 lors de l'arrêt de production de celle-ci et on abat le bâtiment de Dieuze en 1758, à peine vingt ans après sa construction.

L'échec de la graduation à Dieuze et plus largement dans les salines de Lorraine n'est donc pas dû à un procédé inefficace mais bien à des raisons humaines³⁵. On notera que les salines de Lorraine sont les seules dans lesquelles la baron de Beust n'a pas été appelé pour aider à l'installation et que ce sont pareillement les seules à ne pas avoir réussi à faire fonctionner efficacement le procédé. Les intérêts particuliers de la Ferme Générale sont l'autre raison de l'échec de la graduation. L'économie de bois n'étant pas un problème qui leur tient à cœur, et l'obligation de maintenir la graduation étant pour eux une source d'ennuis, ils ont préféré la

³⁴ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J161, *op.cit.* p. 167.

³⁵ Berni Daniel, « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, André Corvol (dir.), Presses universitaires du Midi, 2004.

discréditer pour s'en débarrasser. Ces comportements qui vont se répéter jusqu'à la fin du siècle ont influencé les plaintes incessantes des habitants qui ne se sentent pas considérés et vont participer aux accusations selon lesquels les autorités exploitent les ressources dans leur propre intérêt sans s'intéresser aux conséquences.

A la fin du siècle, lorsque les tensions qui entourent l'approvisionnement en bois atteignent leur paroxysme, certaines voix s'élèvent pour réintroduire les bâtiments de graduation dans les salines de Lorraine. On sait désormais que le procédé est efficace et on se dit que ce serait une bonne idée pour faire des économies de bois³⁶. Ces propositions ne sont toutefois pas retenues et on ne revoit plus de bâtiments de graduation dans les salines de Lorraine.

C. Les propositions d'amélioration des poêles à sel

Certains documents, du XVIIIe siècle, notamment font état de la dégradation croissante des poêles et demandent à procéder à leur amélioration³⁷. Avant la Révolution, cette notion d'amélioration sous-entend surtout le remplacement des poêles au profit de nouvelles poêles neuves en raison de leur fort état de dégradation. Ces demandes n'aboutissent pas toujours car cela représente un coup conséquent que la Ferme Générale n'a pas envie de payer. On sait néanmoins, grâce à des relevés du sous-ingénieur Delisle de 1752 à 1759³⁸, que les poêles ont été reconstruites en 1759 pour devenir plus performantes. Cela n'avait rien à voir avec les combustibles et tout à voir avec l'augmentation de la production. Mais à partir de la Révolution, l'idée d'économie du bois non seulement perdure mais prédomine. Ainsi on voit apparaître des études sur les poêles pour déterminer comment les fabriquer autrement et ainsi assurer une meilleure rentabilité des combustibles.

³⁶ Nicolas Pierre-François, *Mémoire sur les salines de la République, dans lequel on fait connaître la nature des eaux salées, l'état actuel des salines... et les améliorations dont ces usines précieuses sont susceptibles*, Nancy, 1794.

« la première idée dont est frappé quiconque a vu des salines, c'est qu'il y auroit une économie prodigieuse de combustible si l'on établissoit des bâtiments de graduation à celles de Lorraine », baron de Dietrich, *Description des gîtes de minerais*, 1785, p. 242.

³⁷ « Retranscription de la séance du 29 prairial (21 juin) 1796 du conseil des Cinq-Cents sur l'affermage des salines », *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n°273, 21 juin 1796, p. 3-4.

³⁸ Bibliothèque Municipale de Nancy, Manuscrit n°256, *op.cit.* Voir Annexe n°2.3.

Le citoyen Pierre-François Nicolas réalise en 1784 un mémoire sur les salines de France à la demande du Conseil d'Etat³⁹. Il y fait notamment une analyse de toutes les salines de la Meurthe, au cœur de notre sujet. Il analyse la manière de faire le sel dans toutes ces salines et leurs caractéristiques particulières. Dans la seconde partie de son mémoire, il propose des solutions aux problèmes qu'il a rencontré lors de ses observations. Il observe d'abord que les formes règlementaires que l'on a donné aux poêles, c'est-à-dire rectangulaires, ne sont pas du tout pratiques pour l'économie de combustible. En effet, avec des fourneaux carrés, il est difficile pour la flamme d'atteindre les bords et le fond. Cette mauvaise répartition de la chaleur fait qu'il y a une grosse perte d'énergie, la chaleur se concentrant trop dans le milieu. A la surface, dans la poêle, on a donc une chauffe trop importante pour la saumure située au milieu, et pas suffisante pour la saumure située dans les angles et dans le fond. Un autre facteur joue sur la perte d'énergie et il s'agit de la présence de sel et de cendre sur le sol des fourneaux qui garde la chaleur du feu de bois au lieu de la transmettre. Les ouvertures qui permettent d'alimenter le foyer sont aussi accusées d'être trop grandes, mal fermées et trop éloignées des grilles positionnées à l'intérieur des foyers. En conséquence, les ouvriers doivent employer beaucoup de force pour alimenter le foyer, les obligeant parfois à faire tomber dans le cendrier des combustibles encore exploitables⁴⁰. Les ouvertures présentes un peu partout autour du foyer seraient elles-aussi à l'origine d'une perte importante d'énergie puisqu'elles produiraient des courants d'air au sein de la poêle, faisant vaciller la flamme. La cuisson est alors non seulement moins efficace mais la chaleur se dégage dans les pièces de cuisson, rendant les conditions de travail plus dures pour les ouvriers⁴¹. Enfin, la plupart des poêles sont posées à même les murs des fourneaux sans être correctement soudées à ces derniers, cela est un autre endroit par lequel la chaleur peut s'échapper⁴². Toutes ces pertes d'énergie font donc drastiquement augmenter la consommation en bois. Pour régler le problème, le citoyen Nicolas propose de former des poêles elliptiques, qui seraient mieux soudées à leur foyer et dans des dimensions moins grandes afin

³⁹ Nicolas Pierre-François, *op. cit.*

⁴⁰ « Les ouvertures des foyers ou bouches de ces fourneaux sont beaucoup trop grandes, mal fermées et trop éloignées des grilles ; ce qui oblige l'ouvrier d'employer toute sa force pour lancer une bûche dans le foyer, et le met continuellement dans le cas d'écraser le bois à demi-consommé, et de faire tomber dans le cendrier une quantité considérable de matières encore susceptible de combustion », Pierre-François Nicolas, *op. cit.*, p. 62.

⁴¹ « L'air, qui entre dans ces fourneaux, non-seulement par les ouvertures pratiqués pour enlever les cendres, mais aussi par les bouches et par l'espace vide qu'on a laissé dans la plupart de ces fourneaux, entre les pertes des foyers et la naissance des grilles, est contrarié, dans ses effets, par des courants opposés ; ce qui fait que la flamme ne fait que vaciller sans l'allonger, qu'elle ne frappe, pour ainsi dire, (p.63) qu'un seul point de la poêle, et que la chaleur est rejetée en grande partie hors des fourneaux ; ce qui incommoder beaucoup les ouvriers », Pierre-François Nicolas, *op. cit.*, p. 62-63.

⁴² « Comme la plupart des chaudières sont posées sur les bords supérieurs des murs des fourneaux, sans être parfaitement lutées tout autour, la chaleur s'échappe facilement ; ce qui augmente la consommation du bois, etc. », Pierre-François Nicolas, *op. cit.*, p. 64.

que la répartition de la chaleur soit plus homogène et que le travail d'alimentation du foyer soit plus aisé.

Cette proposition bien que censée n'est jamais appliquée et les poêles rectangulaires restent la norme dans les salines de sel ignigène en France. Sûrement en raison de leur grande capacité volumétrique qui permet de produire efficacement une importante quantité de sel malgré la perte d'énergie.

La seconde amélioration des poêles à sel qui est évoquée dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, c'est la perspective d'améliorer les poêles afin de leur permettre de chauffer au charbon de terre et plus seulement au bois. Les premières poêles à sel sont fabriquées avec des matériaux trop fragiles et leur conception n'est pas adaptée à ce combustible⁴³. Des essais sont toutefois menés, ou tout du moins pensés, très tôt puisqu'on retrouve le plan d'une poêle et de fourneaux à houille dès 1752 à Dieuze. Ces plans sont ceux de Levasseur, commis de Delisle que nous avons cité plus haut⁴⁴. Ce plan présente pour la première fois la présence d'un bâtiment qui recouvre plusieurs poêles, les anciennes poêles utilisées alors ne sont recouvertes que d'une toiture basse. On note aussi de larges soupiraux qui permettent d'attiser le feu et dégager les cendres. Alors que ce n'est pas le cas pour les poêles à sel au bois, les poêles à houille possèdent des cheminées reliées aux poêles qui permettent une évacuation de la fumée et de la chaleur du foyer. Des « évaporatoires » construites en bois sont aussi comprises au-dessus de la poêle afin d'évacuer la vapeur d'eau. Mais ces poêles n'apparaissent pas dans le plan général de la saline de Dieuze qu'en font Delisle et son commis⁴⁵, ce qui nous fait penser que c'était là le plan d'un prototype ensuite détruit en 1766⁴⁶. Toutefois, avec le succès des essais de chauffe au charbon dans les années 1780, la nécessité de transformer les poêles à sel pour les adapter à ce nouveau combustible possible se fait sentir. Les tests sont concluants et on sait que pour adapter les poêles, il faudrait les fabriquer à l'acier sur le même modèle que celles montrées par Delisle. Cela demande évidemment des coûts supplémentaires. La Ferme Générale qui s'occupe de l'administration des salines refuse de faire ces dépenses qu'elle juge d'autant plus inutiles que le bois fonctionne très bien et que cela lui coûte peu d'argent de le faire exploiter et transporter.

⁴³ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 266.

⁴⁴ Bibliothèque Municipale de Nancy, Manuscrit n°256, *op.cit.* Voir annexe n°2.4 et 2.5.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Fabbri Jacques, « Les salines royales de Dieuze : « étude historique », maîtrise d'ouvrage réalisée pour la commune de Dieuze, 1998, 66 p. (envoyée par mail par l'association des salines royales de Dieuze).

L'usage du bois reste donc majoritaire⁴⁷. Mais les ressources forestières de plus en plus éparées dans les années 1780 font drastiquement monter le prix du bois le rendant inaccessible aux populations locales, les plaintes se font de plus en plus entendre et il paraît impensable de continuer plus longtemps de repousser l'inévitable. La Ferme Générale change alors d'avis et fait construire quatre poêles capables d'être chauffées au charbon de terre à Dieuze en 1783.

Les différents moyens pour économiser le bois, alors seul combustible, n'ayant pas été concluant ou jamais menés à bien, c'est la recherche de moyens de chauffage alternatifs qui semble être la plus prometteuse pour enfin réduire la consommation de bois annuelle de la saline de Dieuze, plus grande consommatrice de Lorraine.

⁴⁷ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraine, de la fin du XVIIIe au début du XIX^e siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 359-367. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7).

Chapitre 2 : Quelles alternatives pour remplacer le bois dans la saline de Dieuze ?

A. Des essais de chauffage à la tourbe peu concluants

La Ferme Générale et les Réformateurs n'ont jamais vraiment voulu entendre parler de combustibles alternatifs puisque cela ne leur profitait pas. Le bois fonctionnait très bien et, une quantité de forêts conséquentes leur étant attribuée pour le seul fonctionnement des salines, l'approvisionnement de celles-ci ne leur posait pas trop de difficulté. Alors, même si le début d'utilisation de la houille se fait sous leur commandement en raison de la pression qu'ils subissent, c'est seulement après la Révolution qu'on va vraiment s'intéresser à d'autres méthodes de chauffage. Une méthode assez particulière nous a interpellée lors de nos recherches : il s'agit de l'utilisation de la tourbe comme combustible industriel.

La tourbe est un matériau qui tient une position intermédiaire entre la terre et le charbon. Très utilisée dès le Moyen-Âge dans certaines régions du monde comme en Irlande, elle n'est pas très populaire en France où l'on utilise surtout le bois et le charbon de bois comme unique énergie thermique. Pourtant, la tourbe a elle aussi des propriétés de chauffage ce qui fait d'elle une alternative à d'autres combustibles comme le bois et le charbon de terre. Elle est surnommée le « charbon des pauvres » car elle se trouve proche de la surface du sol et est donc facile à extraire pour quiconque se trouve à proximité de zones marécageuses. Avec la Révolution et la réflexion concernant les alternatives au bois, la question de la tourbe se pose. En effet, celle-ci est déjà utilisée dans certaines régions de France et par certains corps de métiers comme alternative au bois, difficile à trouver à bas prix en raison de la montée des industries¹.

Une enquête de 1783² avait été commandée par l'administration centrale pour répondre à l'inquiétude d'une disette. Elle fait un état des lieux des difficultés et propose des solutions

¹ Boncerf Pierre-François, *Observations sur les moyens de ramener l'abondance et le bon marché de plusieurs denrées et subsistances, spécialement des viandes et du bois, lues au Conseil général de la municipalité de Paris, le 14 janvier 1791, par M. Boncerf, administrateur des établissements publics, imprimées par ordre de la municipalité*, Paris, Lottin, 1791.

² Husson Jen-Pierre, *op.cit.*

(notamment à court terme) pour répondre à ces problématiques. Trois grands points sont notamment abordés. Le premier concerne l'état des forêts et de la production de bois. Elle explicite l'état des bois, leur qualité et leur répartition par âge. Elle donne aussi des précisions sur les coupes, la quantité de bois récoltée et les différentes manières d'utiliser ce bois en fonction des moyens de transport développés pour le déplacer. Le deuxième point est une liste des usines qui utilisent le bois comme ressource première avec, pour chacune d'elle, les quantités allouées et les quantités achetées en cas de manque. Enfin, elle établit un bilan de la consommation de bois domestique des particuliers (bois de corde/fagots). Elle permet également de faire une comparaison des prix du bois sur dix ans et de se questionner sur les alternatives qui pourraient être utilisées comme la houille ou la tourbe.

Le plus grand défenseur de l'utilisation de la tourbe en France et particulièrement dans les salines de Lorraine se trouve en la personne de Pierre-François Boncerf. M. Boncerf (1745-1794), est un économiste et disciple de Turgot, officier municipal de la Commune de Paris pendant la Révolution. Il est notamment connu pour sa prise de parole devant le Conseil général de la municipalité de Paris le 14 janvier 1791, ensuite mise par écrit, imprimée et publiée sur ordre de la municipalité. Il lui a donné le titre *d'Observations sur les moyens de ramener l'abondance et le bon marché de plusieurs denrées et subsistances, spécialement des viandes et du bois*³. Lorsqu'il présente ce discours, cela fait déjà quelques temps qu'il est convaincu de l'utilité d'une telle manœuvre puisqu'il était déjà cité dans un journal datant de 1790 pour cette même proposition⁴. Lors de sa prise de parole, il évoque le problème de disette du bois et prend le cas des salines de Lorraine. Comme nous l'avons précisé plus haut, il parle alors de l'usage courant de la tourbe dans certains départements ou dans certains corps de métiers et propose de l'étendre à l'industrie du sel⁵. Répondant aux demandes pressantes des riverains de supprimer complètement les salines de Lorraine⁶, il insiste sur le fait que cela serait une mauvaise idée car cela serait se priver du bénéfice de la vente de sel à l'étranger et, pire encore, cela risquerait de

³ Boncerf Pierre-François, *op. cit.*

⁴ *Le courrier de Paris dans les provinces et les provinces à Paris*, n°12, vol.13, t.13, 15 juin 1790, p. 8-16.

⁵ « On trouve dans presque toute la France des tourbières. L'usage de la tourbe est vulgaire dans beaucoup de Départements ; il y a même des villes où il est défendu à certains arts et métiers, tels que les Teinturiers, Brasseurs et Buandiers, de se servir d'autres chauffages que de la tourbe. Dans beaucoup d'endroits, c'est avec la tourbe qu'on cuit la chaux et le plâtre. Il seroit facile d'étendre cet usage, de favoriser l'exploitation de la tourbe, et de l'affecter prohibitivement au bois, aux mêmes usages auxquels on l'emploie dans d'autres Départemens ». Boncerf Pierre-François, *op.cit.*, p. 8.

⁶ Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

provoquer la ruine des villes dont l'économie est en grande partie basée sur la production du sel⁷. Il fait aussi état d'une étude, commandée par lui auprès d'ouvriers picards, pour constater sur place la présence suffisante de tourbe avant de déclarer que celle-ci va remplacer définitivement le bois dans les salines afin de le laisser aux usages ordinaires et aux autres usines. Il évoque aussi brièvement l'usage du charbon de terre comme substituant, d'autant que l'on n'en manque pas dans la région lorraine. Il finit par ordonner le dessèchement de tous les marais en France qui pourraient fournir de la tourbe aux industries qui en ont besoin⁸.

Le discours de Monsieur Boncerf a été prononcé à Paris mais il est repris dans le périodique *Le courrier de Paris dans les provinces et les provinces à Paris* du 15 juin 1790⁹. Ce journal révolutionnaire paru entre octobre 1789 et août 1790, faisait le dialogue entre la capitale et les provinces. En reprenant ses idées, le journal les fait se propager dans le reste du pays. Dans la *Rubrique Economie*, la grande consommation des salines en bois est abordée et on se pose la même question que M. Boncerf : est-ce une bonne raison de les supprimer ? Comme Boncerf, le journal conclue que non, mais pas pour les mêmes raisons. Il estime qu'on ne peut les supprimer car les populations alentours consomment ce sel et le préféreraient soi-disant au sel de mer que M. Boncerf trouve suffisant à la consommation du pays. Il ne manque toutefois pas d'évoquer rapidement qu'il serait bête de s'en passer étant donné les bénéfices que la vente de ce sel à l'étranger rapporte. Le ton de l'article est assez ambivalent car, bien qu'ils essaient de mettre en avant les communautés en colère contre les salines, les intérêts de l'Etat occupent tout de même une place importante dans la justification du maintien de ces salines. C'est bien parce qu'elles rapportaient beaucoup qu'elles ont à l'origine été poussées à leur capacité de production maximale. L'article rappelle aussi que cent mille arpents de bois sont consommés par les salines de Lorraine soit un peu plus de 34 000 hectares si on se base sur la valeur la plus basse de l'arpent. C'est à ce moment qu'est cité dans un discours laudatif un certain Monsieur de Boncerf « très patriotique » qui aurait trouvé le moyen de faire fonctionner au même régime les salines en consommant moins de bois : l'idée étant d'utiliser de la tourbe présente en abondance autour de ces industries en guise de combustible. La région étant très humide et

⁷ « L'abolition de la gabelle a fait élever, en Lorraine, la question de savoir s'il n'étoit pas utile de supprimer les salines qui consomment les coupes d'environ cent mille arpents de bois, et d'user du sel de mer, qui ne reviendroit pas plus cher que celui des salines qui renchérissent les bois, et les enlèvent aux autres usines ; mais d'un autre côté en observoit que la suppression des salines entraîneroit la ruine des Villes où elles sont établies, et nous priveroit d'une branche de commerce d'environ quinze cent mille livres pour le sel de ces salines que nous vendons à l'étranger. », Boncerf Pierre-François, *op. cit.*, p. 8.

⁸ « 3° Que, pour faciliter la découverte et l'usage de la tourbe, les marais soient desséchés, et les obstacles à l'écoulement des eaux qui les forment soient ôtés et détruits », Boncerf Pierre-François, *op. cit.*, p. 10.

⁹ *Le courrier de Paris dans les provinces et les provinces à Paris*, *op.cit.*

marécageuse, on sait assurément qu'il existe de la tourbe en quantité dans les marais de Marsal et de Dieuze et sur les bords de La Seille, le cours d'eau qui passe à proximité des salines.

Les auteurs de l'article comme M. de Boncerf sont très optimistes sur l'issue d'une telle alternative. Ils promettent que cela va intégralement sauver les 100 000 arpents de bois exploités chaque année autour des salines et propose d'étendre ce nouveau système aux salines de Franche-Comté. Ils promettent également que, grâce à cette économie conséquente, les communautés n'auront plus aucune raison de se plaindre du manque de bois. Ils le perçoivent comme le moyen le plus sûr de mettre un terme aux conflits locaux. Cette assurance était peut-être un peu précipitée de leur part car la tourbe n'avait pas encore été testée dans le cadre des salines. Si on ne peut nier sa propriété énergétique, il faut rappeler que les poêles à sel demandent une forte concentration de chaleur durable.

Quelques essais vont donc être menés dans les salines de Dieuze et Château-Salins pour faire suite à la demande de M. de Boncerf mais ils ne vont pas être concluants. D'abord la tourbe est bien plus encombrante que le bois puisque, à quantité égale, le charbon de bois produit une chaleur six fois supérieure à la tourbe. Pour faire tourner les salines continuellement comme il se doit, il faudrait donc stocker une quantité très importante de tourbe. En plus de produire une chaleur plus étouffée, l'énergie thermique produite par la tourbe dure moins longtemps. Si elle est parfaite en remplacement pour des foyers de petite envergure, la tourbe n'est donc pas du tout adaptée à la chauffe continue de dizaines de poêles de plus de sept mètres de long. Elle ne sera donc jamais vraiment utilisée comme combustible et ne servira que de substitut d'appoint en cas de dernier recours, au même titre que la houille¹⁰.

Mais contrairement à la tourbe, la houille ne va pas rester simple substitut d'appoint. Elle va se frayer un chemin dans les salines de Lorraine et de Franche-Comté jusqu'à devenir le combustible le plus utilisé dans cette industrie.

B. L'utilisation de la houille

La Lorraine est riche d'un autre combustible : la houille. Outre sa grande étendue de forêts, le nord de la région, notamment à la frontière de l'Allemagne, contient dans ses sols de

¹⁰ Deveze Michel, *op.cit.*

nombreux gisements de charbon de terre. Le gisement, formé au Carbonifère, s'étend sur 140 kilomètres de long et entre 70 et 80 kilomètres de large¹¹. Ces gisements sont exploités partiellement dès le XVe siècle. Puis, dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle, le Comté de Sarrebrück va intensifier l'exploitation de cette ressource pour l'utiliser dans les industries environnantes, très consommatrices en bois telles que les salines de la Seille et les forges comme celle de Bitcherland¹². Elle n'est toutefois pas utilisée autant qu'elle le pourrait car l'éloignement de ce gisement des industries concernées ne les encourage pas à l'adopter entièrement. Les débuts difficiles de l'exploitation de la houille en Lorraine n'aident pas à l'instaurer comme une alternative facile au bois. Si une première concession est accordée en 1747 à Stanislas pour des recherches de charbon de terre, les résultats sont peu concluants et l'intérêt envers ces études s'essouffle. Il faut attendre 1784 pour que des nouvelles recherches soient entreprises sur une initiative privée¹³. L'extraction de charbon en Lorraine est partiellement compliquée par le Traité de Paris de 1815 qui fait perdre à la France les territoires sur lesquels étaient implantées ses exploitations de charbon les plus développées (notamment le Comté de Sarrebrück). Il est désormais nécessaire d'entreprendre de nouvelles recherches pour trouver des gisements de l'autre côté de la frontière. On les trouve surtout autour de Schoeneck, Forbach, Creutzwald, Carling et la Houve¹⁴. Beaucoup d'entreprises de prospection viennent faire des sondages à partir de 1815 mais pas de manière constante : certaines périodes vont connaître une vraie frénésie de recherche, puis cette recherche est abandonnée pendant un temps avant de reprendre. La première grande période de frénésie se situe entre 1815 et 1835 puis entre 1847 et 1858 après laquelle on reconnaît définitivement la présence du bassin houiller¹⁵. L'extraction régulière commence alors seulement dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Le bois reste donc un combustible très utilisé jusqu'au milieu de ce même siècle malgré une multiplication par vingt de l'extraction de la houille entre 1816 et 1880¹⁶.

Qu'en est-il maintenant de l'utilisation de la houille dans la saline de Dieuze ? Comme dit plus haut avec l'évocation de nouvelles poêles à sel, des essais sont faits assez tôt pour

¹¹ Lemay Martin, Souillet-Désert Clément, « Le bassin houiller lorrain », *Synthèse bibliographique*, Nancy, Université de Lorraine, 2014, p. 4.

¹² Chalot Roger, « Le bassin houiller de Lorraine », *Annexe scientifique tirée du livret du Congrès Lorrain de l'APBG de 1994*, 2022.

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ Desmars Bernard, « La difficile genèse du bassin houiller lorrain (1815-1870) », Crouzet Denis (dir.), *Histoire, économie et société*, 17^e année, n°3, 1998, p. 507.

¹⁶ *Ibid.*, p. 506.

introduire la houille dans les salines de Lorraine. La Ferme Générale est toutefois toujours aussi réticente à l'idée de trouver des alternatives en combustibles. Aussi, malgré le succès de ces nouveaux essais, de nombreuses objections s'élèvent de leur part pour justifier leur non-adoption : les matériaux sont jugés trop chers, trop lointains et donc difficile à livrer. La santé des ouvriers est également évoquée sans justification particulière¹⁷ outre qu'il fallait bien trouver une raison pour ne pas adopter un nouveau système efficace. En réalité, la seule raison de ce refus est que La Ferme Générale refuse de faire les dépenses nécessaires aux nouveaux aménagements, autre raison pour laquelle elle perçue comme une organisation despotique et méprisante. L'usage du bois reste donc majoritaire¹⁸. Après les premiers essais de poêles à houille qui se sont très bien déroulés, la Ferme Générale va évoquer un feu trop violent ou encore une mauvaise qualité du sel produit avec cette technique si bien que les prototypes de poêles sont détruits en 1766¹⁹.

Mais avec la rareté toujours plus grave du bois et la multiplication des essais concluants concernant la houille²⁰, les Fermiers sont obligés de s'exécuter en 1780 et installent quatre poêles à houille. Ce chiffre s'élève à six en 1783 puis à huit les années suivantes. On fait mention d'un certain Sieur Leclerc, inventeur d'un procédé pas précisé permettant d'obtenir un sel d'aussi bonne qualité à la houille qu'au bois. Mais les préjugés persistent dans les salines envers la houille si bien qu'elle n'est d'abord utilisée qu'en remplacement du bois pendant l'hiver lorsque l'acheminement depuis les forêts est trop compliqué²¹.

Avec ce nouvel aménagement, la saline de Dieuze va consommer entre 30 000 et 50 000 quintaux²² de houille par an²³ à la fin du XVIIIe siècle. Un tableau effectué par François Lormant dans son article *Du bois au charbon dans les salines de lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle* (2006)²⁴ d'après le Mémoire statistique du département de la

¹⁷ Fabbri Jacques, *op.cit.*, p. 24.

¹⁸ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle », *op.cit.*

¹⁹ Fabbri Jacques, *op. cit.*

²⁰ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Loi relative aux Salines destinés pour l'approvisionnement des Départements du Jura, du Doubs, de la haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle, 20 juillet 1791 : mention d'un chauffage exclusivement à la houille ou au charbon de terre dans la saline de Montmorot.

²¹ *Ibid.*

²² Soit entre 1 500 et 2 500 tonnes.

²³ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle », *op. cit.*

²⁴ *Ibid.*

Meurthe effectué par le préfet Jean-Joseph Marquis en 1804²⁵ nous permet de nous rendre compte de l'évolution de l'utilisation de la houille de la Révolution au début du XIXe siècle. En douze ans, l'utilisation de la houille à Dieuze passe d'à peine quinze pourcent à presque la moitié de combustible utilisé. Cela permet d'augmenter fortement la production de sel sans pour autant utiliser les mêmes quantités de bois qu'auparavant. Cela s'explique notamment par l'annexion de la région de la Sarre en 1792 qui facilite le transport des marchandises à moindre coût depuis les mines jusqu'aux salines.

L'utilisation de la houille dans la saline de Dieuze va encore augmenter au début du XIXe siècle jusqu'à devenir majoritaire. Au cours de l'année 1810, ce sont 205 500²⁶ quintaux de houille qui sont utilisés dans la seule saline de Dieuze²⁷. A titre comparatif, le bois représente seulement 42 000 quintaux de combustible cette même année c'est-à-dire quatre fois moins. L'utilisation du bois continue de baisser progressivement. En 1813, ce sont 28 200 tonnes de bois qui sont brûlés par la saline de Dieuze soit un tiers de moins que deux ans seulement auparavant²⁸. Les derniers chiffres que nous avons sont ceux de l'utilisation des combustibles à Dieuze en 1830. Ce sont alors 12 000 tonnes de houille qui font tourner les poêles de la saline et 15 000 stères de bois²⁹. L'efficacité de la houille pour réduire la consommation en bois est donc totale. Malgré la difficulté et la tardivité de son installation, c'est la seule alternative qui va fonctionner dans les salines de Lorraine pour réduire la pression sur les forêts. En 1819, des modifications apportées aux grilles à l'intérieur des foyers vont permettre de n'utiliser que de la houille pour la chauffe³⁰. C'est pourquoi le bois va devenir un combustible mineur, d'appoint renversant ainsi sa dominance qui perdurait depuis des siècles.

Nous terminerons notre étude sur l'utilisation de la houille dans la saline de Dieuze en explicitant la manière dont elle est approvisionnée. Contrairement aux forêts, les salines de Lorraine ne sont pas entourées de mines de houille et elles doivent aller les chercher plus haut dans la région. La saline de Dieuze se fournit alors essentiellement à Sarrebruck jusqu'au second Traité de Paris en 1815 qui fait perdre ces ressources aux salines. La quantité de houille

²⁵ Marquis Jean-Joseph, *Mémoire statistique du département de la Meurthe, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, Paris, Imprimerie Impériale, 1804.

²⁶ Soit environ 10 500 tonnes.

²⁷ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Tableau sur quantité de combustible utilisé, quantité de sel produite, prix du sel dans les salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins. 1811.

²⁸ Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Document divers sur les salines de Lorraine.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines de Lorraine, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle », *op. cit.*

nécessaire étant tout de même conséquente, on se met à chercher des gisements de charbon de terre dans la région. Si on trouve des traces de la présence de houille dès l'année 1816, il faut attendre l'année 1829 pour trouver un gisement exploitable, exploitation qui débutera l'année suivante. En attendant, la saline se fournira dans les gisements de la région un peu plus lointains quitte à payer le transport³¹.

Conclusion Deuxième partie

Cette deuxième partie nous a permis de constater que l'exploitation trop intensive du bois autour des salines est une problématique dont les dangers à long terme sont compris très tôt par les contemporains. Preuve en est le nombre de solutions et alternatives au bois qui sont recherchées dès le début du XVIIIe siècle. Si certaines ne sont pas d'une efficacité optimale, comme l'utilisation de la tourbe, d'autres s'avèrent tout à fait utiles pour faire des économies en bois comme la graduation et les coupes réglées dans les forêts. D'autres, comme la houille, paraissent tout à fait désignées pour remplacer le bois et laisser respirer les forêts lorraines. Mais ces nombreux procédés ne perdurent jamais autour des salines avant la Révolution, ou alors sont mal appliqués, ce qui les rendent obsolètes. Ces échecs successifs s'expliquent par la mauvaise coopération de la Ferme Générale qui refuse d'innover dans les méthodes de chauffage alors que les bois lui sont complètement réservés. Les surfaces exploitées sont donc de plus en plus vastes, et le bois de plus en plus difficile à trouver pour les riverains. Il faut attendre les années 1790 pour que les solutions trouvées soient véritablement appliquées. Pendant ce temps, les scandales se multiplient autour de la saline de Dieuze en raison de la pénurie de bois qui sévit.

³¹ *Ibid.*

Troisième partie – Des conséquences sur la population locale et sur l’environnement : les scandales liés à la surexploitation

Les critiques concernant l’exploitation du bois au profit des salines sont présentes dès le début du XVIII^e siècle mais se font de plus en plus pressantes à partir de la Réformation de 1750. On évoque la rareté et la cherté du bois et chacun accuse l’autre d’être responsable des dégradations rapides infligées à la forêt. Les communautés attaquent donc les officiers des Eaux et Forêts et les soupçonnent de ne pas faire leur travail correctement. Les officiers, eux, considèrent que ce sont les riverains qui font le plus de dégâts en raison de leurs manquements constants aux lois et règlements. Des plaintes s’élèvent également contre la Ferme Générale, responsable de la Réformation, qui est pointée du doigt pour sa gestion catastrophique des forêts. On met en avant son désir de faire du profit plutôt que de respecter les consignes qui lui sont données. Cette troisième grande partie a pour but d’analyser quelques conflits en rapport avec l’exploitation du bois autour des salines à différentes époques pour tenter de comprendre les véritables raisons d’une telle colère et les conséquences d’une telle pratique. Elle nous permet également de faire le parallèle entre crise environnementale et crise sociale, l’une alimentant l’autre et vice-versa.

Pour comprendre l’évolution qui se fait dans le temps, nous avons organisé nos chapitres par ordre chronologique. Ainsi, le premier chapitre se concentre sur quelques scandales qui touchent les bois affectés aux salines entre la Réformation de 1750 et le début de la Révolution française. Cela nous donne l’occasion d’analyser la tension montante dans les forêts attribuées aux salines dans cette deuxième moitié de siècle. L’une de nos principales sources est la cote G/3/15¹ conservée aux Archives Nationales et composée de plusieurs rapports effectués par M. de Rosuel de 1788 à 1790 concernant les bois de Lorraine, du Bar et des Trois-Evêchés affectés aux salines de Lorraine. Elle sera complétée par les cotes B10694² et C90³ des Archives

¹ Archives Nationales, G/3/15, Rapports, mémoires, relatifs au voyage de M. de Rosuel en Lorraine, Franche-Comté, dans les Trois-Evêchés pour la vente du bois des salines, 1788-1790.

² Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, B10694, Procès-verbaux de la maîtrise de Nancy. Visite générale des bois du roi de 1787.

³ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, C90, Mémoire des officiers de la Réformation pour répondre aux accusations qui pèsent contre eux, date inconnue.

Départementales de Meurthe-et-Moselle concernant la visite générale des bois du Roi effectuée en 1787 ainsi qu'un Mémoire des officiers de la Réformation dont la date ne nous est pas connue. La cote 180ED/DD1⁴ trouvable aux Archives Départementales de Moselle nous a été également utile en ce qu'elle contient un Mémoire pour les officiers des Eaux et Forêts, dénonçant les pratiques malhonnêtes de leurs supérieurs, là encore non-daté mais dont on sait qu'il est écrit en réaction à l'Arrêt de 1777. Nous nous sommes également aidés des articles de François Lormant intitulé « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », paru en 2003⁵ et de Jean-Pierre Husson intitulé « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », paru en 1991⁶.

Le deuxième chapitre traite de l'apogée de ces conflits en détaillant plus en profondeur les plaintes des communautés au début de la Révolution. C'est lors de cette période que la colère des riverains va ressortir le plus clairement dans les différentes sources et c'est aussi la première fois que leurs plaintes sont véritablement prises en compte. Pour ce chapitre, nous nous appuyons intégralement sur les Cahiers de doléances des bailliages de Vic et de Dieuze en 1789⁷, dont le contenu concernant les salines est conséquent et qu'il est nécessaire de décortiquer pour comprendre des décennies de colère et de frustration concernant l'approvisionnement en bois.

Enfin, le dernier chapitre fait état de l'atténuation progressive des scandales concernant le bois et les salines à la fin du XVIIIe siècle et au début du XIXe siècle. Nous constatons néanmoins que ces scandales vont se porter sur de nouveaux aspects de la production du sel et que, malgré l'utilisation de plus en plus occasionnelle du bois comme combustible dans la saline de Dieuze, elle garde une mauvaise réputation. Les salines sont toujours perçues comme étant

⁴ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, Coupes de bois, litiges relatifs aux bois des salines, incluant un Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine.

⁵ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

⁶ Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

⁷ Etienne Charles, « Cahiers du baillage de Dieuze », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats Généraux de 1789, Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t. 2, Nancy, Berger-Levrault, 1912.

Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

destructrices de l'environnement. Nous avons utilisé principalement les cotes 4F25⁸ et 1J1402⁹ des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle contenant respectivement un Mémoire sur les salines du département de la Meurthe (dont un tableau sur la quantité de combustible utilisée dans la saline de Dieuze) et un Mémoire des propriétaires des salines particulières. L'une de nos sources principales d'informations se trouve dans la cote 180ED2F1¹⁰ des Archives Départementales de Moselle, composée de documents divers concernant la saline au XIXe siècle, notamment une ordonnance de 1827, un arrêt de monsieur le préfet de la Meurthe, un article de journal local concernant la visite de la mine de sel gemme et un rapport approuvé par le comité central d'hygiène concernant une plainte sur la pollution des cours d'eau autour de la saline. Nous avons également étudié quelques journaux datant de la période postrévolutionnaire¹¹ et de 1820¹².

⁸ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Mémoire sur les salines du département de la Meurthe.

⁹ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J1402, Mémoire des propriétaires des salines particulières (an 6).

¹⁰ Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, Salines, documents divers, 124p. dont 8 plans. Concerne notamment l'usine de produits chimiques installées dans la saline de Dieuze.

¹¹ *Journal des débats et des décrets*, n°268, 11 juin 1793, p. 4-5.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n°273, 21 juin 1796, p. 3-4.

¹² *Journal du commerce*, n°310, 28 novembre 1820, p. 1-4.

Chapitre 1 : Des scandales qui se multiplient dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle

Si les problèmes de manque de bois se retrouvent dans les sources dès le début du siècle, c'est véritablement à partir de la Réformation de 1750 que l'on trouve des récriminations grandissantes. Ces plaintes sont multiples et proviennent de différents acteurs, qu'il s'agisse des communautés, des officiers ou de l'administration supérieure. Tout le monde cherche à désigner un coupable responsable de la pénurie de bois et de la dégradation des forêts. Les officiers sont en général accusés d'être coupable de la disette de bois en raison du monopole qu'ont les salines sur les espaces boisés, tandis que les communautés sont accusées par ces mêmes officiers de commettre de nombreux délits et ainsi de dégrader la forêt qu'ils doivent surveiller. Les tensions grandissent entre les deux partis et des scandales éclatent ici et là.

A. Les plaintes des communautés envers l'administration forestière

Nous savons que les plaintes des communautés sont nombreuses concernant la rareté et la cherté du bois. Elles sont aussi nombreuses concernant le manque de professionnalisme des officiers des Eaux et Forêts. Nous en avons un bon aperçu dans les Cahiers de doléances que nous étudierons dans le chapitre prochain. Pour ce qui concerne la période prérévolutionnaire, nous connaissons le mécontentement des riverains mais il ne nous est pas connu grâce à des sources provenant directement des habitants. Nous le savons plutôt grâce aux différents rapports et mémoires qui font état de cette colère et qui cherchent des solutions pour régler la situation.

Plusieurs facteurs vont provoquer la colère des communautés envers les officiers des Eaux et Forêts et plus généralement envers la Ferme Générale qui est responsable de cette organisation. La première est celle de l'attribution particulière des forêts aux salines, situation inédite autour des industries et qui empêche les communautés d'utiliser les bois comme elles l'ont toujours fait. En 1786, ce sont 100 000 stères de bois et deux millions de fagots qui sont utilisés chaque année pour le chauffage de la saumure dans les salines de Lorraine. Pour répondre à cette forte demande, ce sont 17 000 hectares qui sont spécialement réservés à l'approvisionnement des salines. C'est donc une grande injustice pour les riverains qui sont

entourés de bois mais qui ne peuvent s'en procurer¹. Cette injustice grandit lorsque la Loi de 1776 attribue aux salines toute forêt qui se trouve à moins de quatre lieues de ces industries, qu'elles soient royales ou communautaires². Elle est encore renforcée par la Loi ultérieure qui accorde aux mêmes salines les quarts de réserve des bois de communauté situés à plus de quatre lieues de là. Cette mesure va accentuer la sensation des riverains d'un monopole royal au détriment de leur propre confort. L'hostilité grandit donc envers les salines. Jean-Pierre Husson dans son article sur les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage dans les villes lorraines (1991)³ dit : « Le manque de bois et les inégalités d'approvisionnement sont perçues comme étant le reflet d'une société reposant sur le privilège ». Certaines voix s'élèvent alors en faveur des communautés, arguant de l'injustice de la situation. On se dit en faveur de la fin de la Loi accordant le quart de réserve aux salines. Cette mesure est non seulement considérée peu efficace puisqu'elle rapporte peu de bois aux salines par rapport à leur consommation mais aussi tout à fait punitive envers les communautés qui, elles, bénéficieraient d'une telle quantité de bois (environ 2 900 cordes). La révocation d'une telle loi permettrait non seulement d'aider les habitants mais aussi d'atténuer leur colère grandissante envers les salines, reflet d'un manque de considération global⁴.

Le deuxième facteur de colère pour les riverains est la rareté et la cherté du bois que ce monopole des salines entraîne pour eux. Ils dénoncent la hausse des prix du bois qui va de pair avec une hausse des prix du sel malgré la proximité de la production⁵. On se retrouve alors avec des habitants qui sont entourés des ressources qui leur sont nécessaires mais qui ne peuvent se les procurer qu'à des prix exorbitants. Ainsi, aux alentours de Dieuze et de Château-Salins, le prix de la corde de bois passe de cinq à six livres en 1773 à dix-huit pour le bois acheté dans des marchés et douze pour le bois resté en forêt⁶. Cette augmentation se fait en à peine dix ans. A la fin de la période, dans les Cahiers de doléances, on apprend également que cette frustration

¹ Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

² « Arrêt du 5 avril 1776, *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIII.

³ Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

⁴ Archives Nationales, G/3/15, Rapport n°1 de Monsieur de Rosuel sur les forêts de Lorraine, du Bar et des Trois-Evêchés attribuées aux salines.

⁵ Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

⁶ Husson Jean-Pierre, *op. cit.*, d'après la cote C135 des Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle.

est accentuée par la mise en vente du sel et du bois produit autour des salines à l'étranger pour un prix bien inférieur à celui que payent les communautés autour de Dieuze. Cela donne encore une bonne raison aux riverains de penser qu'on ne leur accorde aucune forme d'importance et cela va entraîner des répercussions sur la montée des tensions.

Les communautés accusent aussi les salines et les officiers des Eaux et Forêts de mal gérer l'exploitation forestière et ainsi de faire du gâchis de bois qui pourrait pourtant leur être précieux. On apprend qu'une partie du bois n'est pas utilisée car abandonnée sur place pour des raisons de mauvaise qualité du produit ou des difficultés de transport⁷. En effet, les quantités de bois produites étaient tellement conséquentes qu'il était parfois impossible de les acheminer complètement vers les salines. Par conséquent, elles restaient dans les forêts où elles finissaient par pourrir pendant les mois d'hiver. Les riverains passaient donc à côté de ces grandes réserves de bois inutilisées sans pouvoir y toucher car elles étaient dans les espaces strictement attribués aux salines. S'ils se servaient, ils étaient considérés comme délinquants et étaient condamnés à payer une amende. Cette disponibilité de bois à proximité qui leur était interdit a aussi grandement joué dans les critiques vivaces envers la Réformation.

Les communautés critiquent alors beaucoup la formation de cette nouvelle administration qui a l'air si peu efficace, et qui empire même une situation déjà compliquée. On peut notamment s'en apercevoir dans le Mémoire sur la grande consommation des bois que font les salines qui date d'août 1786⁸. Les auteurs déclarent que les salines de Lorraine ont suffisamment de bois pour leur bon fonctionnement et que cette nouvelle administration n'a donc aucune raison d'être. Un rapport d'une visite générale des bois du roi de 1787 fait le même constat et déclare que, si les règlements des arrêts antérieurs étaient suivis à la lettre et bien organisés, alors cette administration n'aurait plus d'utilité et il ne serait plus nécessaire de payer le commissaire et les officiers qui sont sous ses ordres⁹. Cette critique à peine déguisée sur le salaire trop élevé des employés de la Réformation montre aussi la volonté de pointer du doigt un système qui semble véritablement dysfonctionnel.

⁷ Lormant François, *op.cit.*

⁸ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, C90, Mémoire des officiers de la Réformation pour répondre aux accusations qui pèsent contre eux, date inconnue.

⁹ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, B10694, Procès-verbaux de la maîtrise de Nancy, Visite générale des bois du roi de 1787 : « en se conformant à l'ordre des coupes, en assurant leur révolution, en exécutant de point en point l'arrêt de règlement de 1779, l'objet de la réformation sera rempli, la dépense du commissaire et des officiers subdélégués ne sera plus d'aucune utilité ».

Les plaintes sont également nombreuses contre la Réformation en raison du durcissement des lois et des punitions envers les personnes qui se rendraient coupables de délits. Les communautés accusent la Ferme Générale de les avoir privées de bois au point de les forcer à voler tout en les sanctionnant de plus en plus sévèrement pour cela. Mais ces réprimandes n'empêchent pas les riverains de commettre des délits car, malgré l'augmentation des prix des amendes, ceux-ci restent toujours plus abordables que de se procurer régulièrement du bois au prix du marché. Il est donc presque plus intéressant pour les habitants de voler du bois et payer une amende faible que de se procurer directement ladite ressource¹⁰. Les amendes n'impressionnent alors plus les riverains ce qui leur laisse l'opportunité de recommencer, d'autant plus que les gardes des forêts ne sont pas du tout redoutés¹¹. La seule solution trouvée par les populations pour pallier la pénurie et le manque de considération de leurs plaintes de la part de la Ferme est donc de devenir des délinquants forestiers. Cette décision leur permettra d'acquérir un peu de bois mais sera aussi une excuse toute trouvée pour les officiers de la Réformation de les pointer du doigt en ce qui concerne la dégradation des forêts.

B. Les plaintes des officiers des Eaux et Forêts envers les communautés

Les officiers des Eaux et Forêts sur tout le territoire français se sont souvent plaints des communautés et de leur manquement au règlement qui serait supposément une des principales raisons du mauvais état des forêts¹². Cela se retrouve quelque peu dans les mémoires des officiers de la Réformation autour des salines en Lorraine. Ainsi, dans un Mémoire des officiers de la Réformation¹³, dont la date ne nous est pas connue, ces officiers tentent de se défendre contre les accusations qui leur sont imputées. Ils y évoquent notamment le travail de coupe des bois qu'ils ont réalisé pour chaque saline et expliquent en quoi cette redécoupe les aide maintenant à faire des économies de bois en les échangeant pour rien plutôt qu'en les vendant. Ils répondent ainsi aux personnes qui considèrent que les bois sont exploités pour ensuite ne pas être utilisés alors que les communautés en manquent. Dans ce même mémoire, ils pointent également du doigt les communautés qui ne respectent pas les règles concernant les pâtures, entraînant ainsi une dégradation de la forêt et les obligeant à être plus stricts dans les règles. La

¹⁰ Lormant François, *op.cit.*

¹¹ Archives Nationales, G/3/15, *op.cit.*

¹² Chalvet Martine, Une histoire de la forêt, Points, 2011, Chapitre III.

¹³ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, C90, *op.cit.*

situation est donc présentée comme une sorte de cercle vicieux où les communautés se plaignent des règles trop sévères qui les obligent à les contourner et où on leur répond que ces règles sont justement sévères car ils ne les respectent pas.

Cet argument est bien sûr fallacieux. La véritable raison du durcissement des lois concernant les bois autour des salines est évidemment l'approvisionnement prioritaire des industries au détriment des riverains. Si les lois sont faites pour protéger la forêt et assurer le bon rendement de celle-ci, les répressions des délits sont plutôt pensées pour garder un certain monopole sur les forêts plus que pour les protéger. Il serait en effet hypocrite de considérer que ce sont les communautés qui sont responsables du mauvais état des bois affectés aux salines. Malgré le nombre grandissant de délits dans cette deuxième moitié de siècle, les délits en question concernent des proportions très faibles de bois et ne peuvent être entièrement à l'origine de la dégradation des forêts¹⁴. La surexploitation menée par la Ferme Générale en revanche paraît une coupable bien plus cohérente.

Bien que certains officiers des Eaux et Forêts accusent les riverains de dégrader les bois, en accord avec le récit de la Ferme Générale, la réalité est toute autre sur le terrain. Beaucoup d'entre eux ont conscience en réalité de l'injustice de la situation et ne voient pas pourquoi priver les habitants d'un bois certes réservé aux salines mais qui ne va pas être utilisé. C'est pourquoi le Mémoire des officiers précédemment cité faisait état d'une redistribution gratuite des bois économisés grâce aux nouvelles coupes. Cette redistribution ne se fait toutefois pas toujours gratuitement. Les salines, lorsqu'elles exploitent les forêts, abandonnent souvent les cimes et les branchages en raison du coût de transport important que cela représente pour une efficacité de combustion très faible. Ce bois, s'il n'est pas utile à la cuite de la saumure, peut en revanche s'avérer nécessaire aux communautés pour se chauffer ou pour se nourrir. On apprend alors dans le Rapport n°1 de Monsieur de Rosuel concernant les bois affectés aux salines effectués en 1788¹⁵, que les tailleurs et les contrôleurs qui gèrent l'exploitation des forêts et le transport des bois pour les salines se sont accordés pour vendre les cimes et branchages au public par adjudication¹⁶. Cependant, cette pratique est au bon vouloir des officiers qui s'en occupent et on dénonce parfois des abus et du gâchis de ressource, puisque les officiers payés à l'année ne gagnent rien de plus sur la vente des bois par adjudication et cette mesure leur demande du travail supplémentaire. Il n'est donc pas toujours fait avec une application

¹⁴ Lormant François, *op.cit.*

¹⁵ Archives Nationales, G/3/15, *op.cit.*

¹⁶ Vente aux enchères publiques.

optimale. Il est proposé de ne plus laisser cette charge à des employés de l'Etat mais à des adjudicataires dont c'est le métier et qui auraient tout intérêt à récolter le plus de bois possible pour le vendre au meilleur profit¹⁷. Cette proposition n'est évidemment pas retenue et ce sont les officiers qui continuent de vendre le bois, quitte à en laisser beaucoup dans les forêts.

Mais il n'y a pas que sur la revente des bois que les officiers tentent d'aider les communautés. Ainsi, monsieur de Rosuel admet avoir rencontré des gardes forestiers coupables de manquement envers la loi¹⁸. Il avoue que ces personnes ne sont pas très à cheval sur la sauvegarde des quarts de réserve des bois attribués aux salines et qui, dès que l'occasion se présente, tentent même de contourner la loi afin d'attribuer les quarts de réserve aux communautés sous prétexte qu'elles manquent de zone d'affouage¹⁹. Si les officiers ne suivent pas toujours les règles à la lettre, c'est aussi parce qu'ils les trouvent absurdes. Certains d'entre eux vont jusqu'à défendre les communautés face à l'acquisition de bois qu'ils jugent excessive de la part du roi et pas du tout proportionnée à la demande des salines. Ces récriminations ne vont pas les mettre dans les bonnes grâces de leurs supérieurs puisqu'ils entrent en désaccord direct avec le Réformateur Général Vassimon. En 1782, ils se font révoqués par ce dernier pour avoir osé être en accord avec les communautés, et une nouvelle équipe d'officiers est promue par la Ferme²⁰. Ces nouveaux officiers sont immédiatement pointés du doigt et accusés d'être plus intéressés par la bonne réception de leur salaire que par la bonne gestion des forêts. On constate alors un aménagement souvent dépourvu de sens dans les bois des salines qui vont encore une fois donner de quoi se scandaliser aux communautés et aux employés subalternes des Eaux et Forêts.

C. Les plaintes des officiers des Eaux et Forêts envers leurs supérieurs

Comme on vient de le voir, tous les officiers des Eaux et Forêts ne sont pas en accord, et cela se voit d'autant plus lorsque certains sont démis de leur poste sans dédommagement. Les langues se délient alors concernant la véritable gestion de la Ferme sur les forêts autour des salines. Une source de connaissances particulièrement importante nous est délivrée par un

¹⁷ Archives Nationales, G/3/15, *op.cit.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ L'affouage est une pratique que l'on retrouve dans les communautés et qui consiste à ramasser du petit bois trouvé dans les espaces forestiers pour une utilisation domestique.

²⁰ Berni Daniel, *op. cit.*

Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine²¹. Ce mémoire n'est pas daté mais il est en réaction à l'Ordonnance de 1777 ordonnant le siège unique de la Réformation dans la ville de Moyenvic. On peut donc imaginer qu'il a été écrit et publié dans les alentours de 1780. Ce mémoire est écrit pour faire part du sentiment d'injustice que ressentent les officiers, insultés par la nouvelle Ordonnance qui place le siège à Moyenvic alors même que le point central des forêts attribuées aux salines se trouve à Dieuze. Cette décision ne semble avoir aucun sens et ils décident de faire savoir leur mécontentement en six points distincts que nous allons analyser ici pour comprendre l'étendue des reproches adressés à la Ferme Générale. En effet, ce document est le résumé parfait de toutes les plaintes qui s'élèvent contre la Ferme et la Réformation.

Le premier motif mis en avant par les anciens officiers des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy est que l'Arrêt est injurieux. La première contestation vient du fait que l'Ordonnance précédente de 1767 postulait qu'elle resterait en vigueur tant que le siège chargé de l'organisation des salines resterait composé d'officiers intelligents qui puissent s'occuper correctement de la forêt grâce à leur connaissance de la nouvelle administration. En revenant sur cette déclaration, les officiers en poste considèrent qu'on les traite d'inintelligents. Pour se défendre, ils arguent qu'ils ont maintenant soixante-dix ans de métier, qu'ils ont apporté une grande aide au Roi en récupérant des arpents de forêts usurpés par les riverains, et qu'ils ont même reçu les félicitations du contrôleur général, du Roi lui-même et du Ministère chargé de la surveillance de leur gruerie sur l'efficacité de leur mise en coupe. Ils considèrent que cette accusation est injuste, d'autant plus qu'elle se base sur la non mise en place de l'Ordonnance de 1767, qu'ils attribuent non pas aux officiers mais au nouveau Réformateur Général, monsieur de Vassimon. Ils plaident le fait de n'avoir jamais reçu aucun ordre de ce dernier, et que les accusations selon lesquelles ils n'auraient pas correctement fait leur travail doit lui être imputé à lui et non à eux :

« On leur reproche encore d'avoir fait des coupes et des délivrances forcées. Il faut le dire avec vérité, les coupes étoient proportionnées à la possibilité des forêts et les révolutions réglées n'avoient point été anticipées lorsque M. de Vassimon successeur de M. Galois a été nommé commissaire général de la réformation. La preuve est dans les procès verbaux des coupes antérieures ; mais depuis l'installation de M. de Vassimon les coupes ont été forcées sans doute elles l'ont été malgré les réclamations des officiers qui n'avoient alors que le droit stérile de réclamer ».

²¹ Archives Départementales de Moselle, 180ED/DD1, Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine.

Ils considèrent donc que retirer l'autorité à leurs deux tribunaux (celui de Dieuze et celui de Nancy) pour « inefficacité » n'est fondé que sur des rumeurs calomnieuses.

On ressent dans ce premier motif le sentiment d'abandon des officiers des anciens sièges de la Réformation qui ne comprennent pas pourquoi ils doivent porter le blâme des mauvaises décisions de leurs supérieurs. Ils n'hésitent alors pas à dénoncer les pratiques, ou tout du moins leur manque, de celui qui devrait au contraire s'assurer de la bonne gestion des forêts.

Le deuxième motif qui est mis en avant est que l'Arrêt de 1777 est injuste. On y apprend que l'Ordonnance, en plus de leur retirer les sièges de la Réformation, a retiré aux juridictions de Dieuze, Marsal et Nancy une grande partie des forêts qui étaient de leur ressort. Cela a privé nombre d'officiers de certaines de leurs missions mais aussi d'une partie de leurs revenus²². Ils accusent la Réformation d'avoir donné tous ces profits aux mains des commissaires délégués sans compensation aucune pour ceux qui venaient de les perdre. Ils trouvent cela d'autant plus injuste qu'ils disent avoir apporté à titre personnel 100 000 livres au total pour avoir accès à ces profits. Ils entendent par-là que les arpents qu'on vient de leur prendre ont d'abord été durement gagné de leur part et que les leur reprendre est une forme de vol. Ils affirment alors que cette privation est une atteinte à leur droit de propriété. Cela les pousse à accuser le Roi d'être malhonnête puisqu'il est capable de dépouiller totalement ou en partie des officiers qui lui ont rendu service sans proposer de les rembourser d'une quelconque manière. Ils évoquent déjà une rupture entre le Roi et ses sujets, annonciateur des événements qui auront lieu quelques années plus tard.

Ici, ce ne sont pas les communautés qui se plaignent du manque de considération envers eux mais bien des anciens employés du Roi. Cette rupture qui est évoquée est donc ressentie à plusieurs échelles. Il semble que le fossé entre le peuple formant la base de la pyramide et une forme d'élite sociale qui a les pleins pouvoirs se creuse de plus en plus, laissant l'opportunité à cette élite d'agir en toute impunité et provoquant la colère des communautés et des petits travailleurs.

Le troisième motif évoqué est que l'exécution de l'Arrêt de 1777 est contraire aux lois. Les officiers évoquent une loi antérieure qui autorise une commission à juger une affaire en dernier recours seulement si elle est composée d'au moins sept personnes gradées. Si l'Ordonnance de 1777 se conforme en théorie à cette règle, en réalité les officiers accusent M. de Vassimon

²² Les revenus étaient calculés en fonction du nombre d'arpents surveillés. En enlevant des parcelles de forêts à ces juridictions, le nombre d'arpents est réduit et les revenus des officiers aussi.

d'avoir fait passer un nouvel arrêt autorisant la commission à n'être qu'au nombre de deux pour juger des affaires en dernier recours :

« Mais depuis 1777 M. de Vassimon toujours soucieux des moyens d'accroître le pouvoir de la Commission qu'il préside, a fait autoriser les commissaires par un arrêt postérieur et interprétatif à juger en dernier ressort, toujours jusqu'à concurrence de 3000 livres, au nombre de deux officiers seulement, c'est-à-dire à juger seul, puisqu'ils ne sont que deux : de telle manière qu'en cas de partages, les conclusions du procureur du Roy font pencher la balance et fixent le jugement. On ne croit pas que dans un Royaume soumis à des loix sages et aux formes conservatrices des voix on puisse citer un acte plus révoltant de despotisme, de désordre plus dangereux pour la tranquillité publique et plus funeste même à l'existence des sujets à qui le Roy doit protection et justice ».

En effet, si les deux juges (dont le procureur du Roi fait partie) sont en désaccord, c'est l'avis du procureur du Roi qui prime. C'est donc la couronne seule qui décide du sort des habitants des cantons en ce qui concerne l'exécution du règlement des forêts en cas de litiges. Cette allégation, si elle est vraie puisque nous n'avons pas retrouvé l'arrêt de M. de Vassimon mentionné ici, pose véritablement la question de l'honnêteté avec laquelle la Ferme Générale gère les forêts et les contentieux. Etant donné toutes les accusations qui pèsent sur les réformateurs de n'être là que pour le salaire et la position, cette accusation est tout à fait plausible et montre encore une fois l'impunité avec laquelle une certaine élite se permet d'agir dans leurs propres intérêts au détriment de tous ceux qui se trouvent en-dessous d'eux.

Le quatrième motif est que l'exécution de l'Arrêt de 1777 est onéreuse au peuple. Les auteurs argumentent que la ville de Moyenvic, qui accueille désormais le siège unique de la Réformation, est toute petite, à tel point qu'elle n'a jamais accueilli de tribunal. Pour cette raison, les professionnels nécessaires à la défense des citoyens ne sont pas présents dans la ville. Si un riverain doit se défendre au tribunal, il doit faire venir des professionnels du droit d'autres villes et les loger sur place afin qu'ils puissent effectuer leur travail. Tous ces déplacements ont un coût que beaucoup de riverains ne peuvent se permettre et ne devraient pas avoir à dépenser. Ils rappellent alors que le centre des bois du Roy attribués aux salines se trouve bien à Dieuze, ville équipée d'un tribunal, et que l'établissement d'une commission à Moyenvic n'a aucun sens dans ces conditions.

Le cinquième motif accuse l'exécution de l'Arrêt de 1777 d'être aussi coûteuse à l'Etat. Ils expliquent que lors de la première Réformation, un budget fixe de 2400 livres était accordé aux maîtrises pour la délivrance du bois et que cette somme ne bougeait pas. Ils dénoncent la

nouvelle commission qui, selon eux, dépenserait 40 000 livres pour effectuer les mêmes opérations « soit pour les honoraires de commissaire général et des commissaires subdélégués, soit pour les droits qui leur sont attribués sur la délivrance des bois, soit pour les gages des gardes qui sont nombreux... ». Ils disent alors que ce tableau est d'autant plus honteux qu'on se trouve dans un moment où les économies de ressources seraient profitables et que ce sont ces mêmes conditions qui ont mis en avant la nécessité d'une réforme à l'origine. Leurs accusations se posent également sur la nouvelle commission qui coupe plus de bois que nécessaire, en anticipant les coupes réglées, faisant ainsi augmenter le prix du bois pour les communautés locales qui en ont absolument besoin. Enfin, ils font valoir que la coexistence de ces deux juridictions (Maîtrises et Réformation) coupe l'élan dans la répression des délits puisqu'il y a confusion entre les deux règlements. Ces différents éléments sont selon eux à l'origine de la dégradation rapide des forêts du Roi.

Enfin, les officiers comme les communautés arguent que la nouvelle commission est inutile. Ils rappellent que, dans l'Ordonnance initiale, la mise en place de cette commission devait être temporaire jusqu'à ce que l'approvisionnement des salines soit suffisant et assuré. Les officiers des maîtrises de Dieuze et de Nancy assurent que c'est déjà le cas, que la délivrance de bois est suffisante pour alimenter les trente-huit poêles de la saline de Dieuze (soit dix-huit de plus qu'en 1750) et que même parfois les coupes de bois excèdent la demande des salines. Cela confirme les dires des communautés qui accusent les salines de couper trop de bois et de laisser l'excédent pourrir en forêt plutôt que de le redistribuer. Le seul problème qui se posait était à Château-Salins où pas assez de bois n'était délivré pour faire tourner l'usine. Mais l'acquisition de forêts par les administrations successives ont fait que ce problème est maintenant résolu. L'inutilité de cette commission ne se trouve pas seulement dans son existence même, mais aussi dans le fait qu'elle ne réalise pas les missions qui lui sont assignées. Ainsi, alors que l'Ordonnance de 1750 ordonnait chaque année la visite des bois du Roi affectés aux salines pour s'assurer de leur état, de leur bornage et de leur bonne exploitation, le Mémoire des officiers des maîtrises de Dieuze et Nancy accuse M. de Vassimon de n'en rien faire, d'être négligent, malhonnête et d'avoir édifié une commission qui ne remplit jamais aucune de ses fonctions. Cette accusation se retrouve dans le rapport de M. de Rosuel²³ qui accuse les précédents gérants d'avoir fait des plans et aménagements en pensant d'abord à exploiter le plus possible la forêt pour augmenter

²³ Archives Nationales, G/3/15, *op.cit.*

la production du sel, et ainsi le rendement, en vendant à sa Majesté Royale un plus grand profit au détriment de la durabilité de la forêt.

Ce document est plus qu'utile pour considérer tous les reproches qui sont faits aux officiers de la Réformation et à la Ferme Générale concernant l'exploitation du bois autour des salines. Pour autant, M. de Vassimon, Réformateur Général, ne sera jamais démis de ses fonctions et les abus perpétrés dans les forêts vont continuer, menant à une exaspération général de la part des communautés et des travailleurs des forêts. Les problèmes jamais résolus, la pénurie de plus en plus inquiétante pour les riverains, et leurs plaintes reçues par une sourde oreille vont exacerber le sentiment d'injustice des habitants des alentours. Cette colère trouve un échappatoire au moment de la Révolution française avec l'écriture des Cahiers de doléances de 1789.

Chapitre 2 : Le mécontentement des communautés à son apogée dans les Cahiers de doléances de 1789

Dans son article « Les forêts françaises à la veille de la Révolution » paru en 1966, Michel Deveze dit la chose suivante : « La pénurie et la cherté du bois sont pour les classes pauvres une des sources de mécontentement qui, cumulées, provoqueront les explosions de 1789 ». S'il applique cette citation à l'ensemble de la France, elle est particulièrement vraie en Lorraine autour des salines où les populations sont soumises à une réglementation très stricte et doivent composer avec le monopole du bois en faveur des salines, cas relativement à part sur le territoire. Elle nous rappelle que la Révolution a pour causes des problématiques tant sociales qu'économiques. Les scandales entourant l'exploitation des bois autour de la saline de Dieuze et des deux autres salines royales sont particulièrement visibles dans les Cahiers de doléances des cantons entourant les salines. Si jusqu'alors les prises de paroles des communautés n'avaient pas été beaucoup prises au sérieux, elles sont désormais toutes consignées dans un même endroit. Cela nous donne l'occasion d'étudier des décennies de colère et de frustration, et nous donne un bon échantillon des pratiques despotiques et souvent malhonnêtes qui avaient cours dans les forêts.

On retrouve 153 occurrences du mot « salines » dans les Cahiers de doléances des cantons autour des salines, 36 dans les Cahiers du baillage de Vic et 117 dans les Cahiers du Baillage de Dieuze répartis dans 22 Cahiers différents. La plupart du temps, les plaintes concernant les salines sont en réalité liées à l'exploitation massive du bois qu'elles engendrent ou au prix exorbitant du sel malgré la proximité de ces communes avec les lieux de production. Ces Cahiers développent avec encore un peu plus de précisions toutes les récriminations que nous avons détaillées dans le chapitre précédent. Différents cas de figures se présentent alors à nous.

A. Les injustices concernant l'exploitation du bois

Ces injustices sont de natures différentes mais elles reviennent toutes de manière récurrente dans les Cahiers de doléances. La première et la plus évidente est évidemment l'accaparement par les salines de tous les bois qui sont aux alentours, privant ainsi les communautés de leur

moyen de subsistance. Certains riverains critiquent fortement l'affectation de tous les bois à ces salines, y compris le bois de mainmorte qui était auparavant destiné au commerce. Le Cahier de Guéblange évoque une forêt d'abord propriété du Domaine de l'Evêché de Metz ensuite cédée au Roi et depuis exploitée par la saline. Cela pose un problème puisque cette forêt alimentait en bois tous les alentours. Ses riverains, pourtant frontaliers, ont interdiction d'aller se servir au-delà de la frontière car il doit absolument y avoir une préférence pour le bois français. Cela les oblige alors à faire plus de sept lieues pour trouver du bois¹. L'affectation aux salines n'est pas la seule pratique pointée du doigt. On demande que les préposés à la saline ne puissent plus acheter le bois des particuliers, des communautés et des seigneurs afin que celui-ci reste dans le commerce pour l'usage des riverains². Car en plus de s'accaparer les bois des alentours, les officiers des salines, pour pallier le manque de bois auquel ils doivent parfois faire face au sein de l'usine, vont sur le marché acheter le bois normalement vendu aux communautés. Cela accentue la sensation de disette pour les habitants mais aussi le sentiment d'injustice. Pourquoi ces officiers auraient-ils le droit de venir se servir chez les riverains alors qu'une grande majorité de l'espace boisé leur est déjà réservé ? On demande que l'approvisionnement des salines se fasse exclusivement dans les bois du Roi, ou même dans les cas les plus extrêmes, que les bois soient complètement désaffectés aux salines pour que tous les communautés puissent en profiter. Certains exposent des solutions intermédiaires en proposant que la consommation des bois des salines soit réglée en fonction du produit des forêts de l'arrondissement et la quantité nécessaire à la consommation des particuliers. Qu'en fonction de ces résultats, on établisse de nouvelles affectations aux salines, réduites de manière que le déficit de bois qui revient au public soit comblé et qu'ainsi les riverains puissent s'approvisionner³.

¹ Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907. « Cahier de Guéblange », Art. 3 : « ainsi nous allons être dans le cas d'aller à six et sept lieues chercher notre chauffage et nos autres bois ; et encore en cela nous nous rapprochons d'autres usines à feu, comme les verreries royales Saint-Louis, qui nous repousseront toujours par leur grand crédit ».

Etienne Charles, « Cahiers du baillage de Dieuze », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats Généraux de 1789, Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t. 2, Nancy, Berger-Levrault, 1912. « Cahier de Diffembach », art. 3, p. 98-99.

« Cahier de Hampont », p. 155-156. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

² « Cahier de Xanrey », art. 13, p. 753. Dans « Cahier du baillage de Vic », *op. cit.*

« Cahier de Château-Voué », p. 54-55 ; « Cahier de Hampont », p. 155-156. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

³ « Cahier de Dieuze », art. 37, p. 94. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*,

La surface des bois affectés aux salines est déjà conséquente et participe grandement au mécontentement des riverains. Mais elle est encore plus importante qu'on pourrait le croire puisque le Cahier de Guéblange fait état d'un cas particulier qui ne rentre normalement pas dans la circonscription des salines et qui pourtant y a été affecté, accordant un passe-droit aux officiers des salines. Ce cas est celui de la forêt du Val de Guéblange, pourtant éloignée de sept lieues des salines. Alors que les précédentes ordonnances avaient établi à quatre lieues la limite dans laquelle les forêts pouvaient être attribuées aux salines, la forêt de Guéblange a elle-aussi été rattachée aux usines. Cela inspire encore la colère des riverains, d'autant plus que, la forêt étant trop éloignée, ce bois doit d'abord être brûlé en charbon avant d'être acheminé au risque de coûter trop cher en transport⁴.

Une autre plainte qui revient souvent, directement liée à la trop forte consommation en bois des salines, est celle du nombre de poêles toujours plus grandissant et qui oblige à s'approvisionner toujours plus. On retrouve cette idée dans cinq Cahiers différents⁵. Il est dit que l'affectation des bois aux salines a eu pour conséquence la plus facile installation de nouvelles poêles pour augmenter la production du sel. Les directeurs des salines sont accusés d'avoir fait cela, non pas pour assurer une quantité suffisante en sel pour les sujets, mais bien pour pouvoir aller les vendre à l'étranger. On les accuse d'ailleurs de vendre le sel et le bois bien moins cher pour les seigneurs de l'autre côté du Rhin que pour les populations qui vivent aux alentours. Ainsi en moins de quarante ans, le nombre de poêles dans la saline de Dieuze a triplé passant de douze à trente-six. Certains dénoncent aussi la forte dégradation des forêts qu'a causé la nécessité de fournir assez de combustible pour autant de poêles. Mais ce n'est pas seulement la dégradation des forêts qui inquiète, ce sont aussi les routes et les rivages, dévastés par le transport du bois soit par voie terrestre, soit par voie fluviale. On critique l'utilisation du charbon de terre dans une partie des fourneaux qui, selon eux, n'aurait pas été nécessaire s'il n'y avait pas eu une telle croissance dans la production. Cette mauvaise réputation de la houille autour des salines est l'une des raisons pour lesquelles nous parlions plus haut de son introduction difficile dans l'industrie du sel.

Pour répondre à ces problématiques, les Cahiers de doléances demandent entre autres la réduction des poêles de la saline de Dieuze, pour la fixer à un nombre tout juste suffisant pour

⁴ « Cahier de Guéblange », art. 3. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op. cit.*

⁵ « Cahier de Dalhain », p. 206-207 ; « Cahier de Givricourt », art. 1, p. 264 ; « Cahier de Xanrey », art. 13, p. 753. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op. cit.*
« Cahier de Château-Voué », p. 54-55 ; « Cahier de Marthil », p. 249-250. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op. cit.*

approvisionner l'intérieur du royaume. Beaucoup demandent la fin de la vente du sel à l'étranger pour réduire la consommation en bois. Le nombre de poêles doit non seulement être réduit, mais on demande également qu'il soit fixe et ne bouge plus. La quantité de bois strictement nécessaire à leur fonctionnement devrait aussi être établie et respectée.

Enfin, la dernière plainte concernant les conséquences de l'exploitation des forêts par les salines concerne les difficultés agricoles qu'elle entraîne. Cette réclamation est tout de même présente dans quatre des Cahiers, toutes les communes faisant parties du baillage de Dieuze⁶. Cette information est relativement nouvelle dans nos recherches puisqu'elle n'était encore jamais parue dans les autres sources ou dans nos références bibliographiques. Nous allons donc tenter de l'explicitier ici.

Les plaintes concernant l'agriculture sont en réalité couplées à une autre problématique qui les relie aux salines : celle du transport du bois des forêts jusqu'aux fourneaux. En effet, les officiers des salines font appel aux laboureurs des environs, qui possèdent des voitures, pour acheminer le bois. Il est dit que le baillage des fermes est fort cher, et que les laboureurs ont besoin d'argent immédiat. Aussi, au lieu de s'employer à cultiver la terre, ce qui ne leur rapporte rien sur le moment, ils préfèrent aller voiturier le bois des salines, contrats qui leur rapportent de l'argent comptant. Les cultivateurs ne sont alors pas remis en cause ici, puisqu'on sait qu'ils ne le font que par nécessité et non forcément par intérêt. En revanche, on accuse les officiers des salines de se servir de leur misère pour les forcer à travailler pour eux. On dénonce aussi le moment qu'ils choisissent pour effectuer ces allers-retours, à savoir les meilleurs moments pour cultiver la terre. Les laboureurs délaissent donc leurs terres et ne viennent les cultiver que lorsque les meilleurs moments pour le faire sont passés. Cela résulte en des récoltes faibles et de mauvaise qualité dont dépendent les communautés pour vivre.

On demande alors aux salines de s'approvisionner et d'acheminer le bois à leur compte, avec des chevaux qui leur appartiendraient. Ainsi, les cultivateurs seraient libres de retourner à leur occupation principale. On comprend donc la colère des populations lorraines autour des salines, pour qui les denrées essentielles comme le bois, le sel et les céréales viennent toutes à manquer.

⁶ « Cahier de Guinzeling », p. 142-143 ; « Cahier de Hampont », p. 155-156 ; « Cahier de Marimont », p. 237-238 ; « Cahier de Nébing », p. 279-281. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

B. Les critiques sur la Ferme Générale et la Réformation

Déjà nombreuses avant 1789, les plaintes concernant la nouvelle administration forestière sont bien représentées dans les Cahiers de doléances. La moitié des Cahiers évoquant des conflits avec les salines en profitent pour critiquer, parfois de manière assez virulente, la Réformation et ses officiers, et parfois même l'Etat en la personne du Roi.

L'impunité des tribunaux de la Réformation envers les délinquants forestiers est mise en avant, et fait écho aux récriminations des anciens officiers des maîtrises de Dieuze et Nancy qui s'étaient exprimés dans un mémoire quelques années auparavant. Ainsi les habitants de la commune de Guéblange⁷ sont très vindicatifs envers ces juges. Ils attaquent les officiers des forêts qui font office d'autorité suprême en la matière. Ils disent :

« aussi, nous éprouvons des vexations en tout genre de la part des gardes des forêts installés par ce tribunal, parce qu'ils ne croient pouvoir être déplacés que par une décision du Conseil. [...] On nous vexe encore dans un autre genre : nous n'avons pas de bois chez nous pour le besoin de nos ménages, et nos ressources éloignées ne peuvent nous procurer que du bois de quatre pieds, parce qu'on n'y en fait pas d'autre cependant on nous met en contravention, et on nous ruine dans ce tribunal quand les forestiers nous en trouvent quelques bûches ».

Les communes de Sotzeling et Guinzeling appuient cette dénonciation de la sévérité des tribunaux⁸. Elles demandent elles-aussi que les juges de la Réformation soient démis de leur fonction et que les affaires de délits forestiers soient de nouveau traitées par des juges locaux. Ils mettent en avant des amendes qui ne rapportent rien aux communautés, qui ne sont pas réutilisées, et qui coûtent cher à la population, non tant pour le paiement de l'amende en elle-même mais pour le prix élevé qu'il faut verser pour se faire représenter au tribunal. Ils concluent en disant que les tribunaux de la Réformation savent très bien tout cela et en profite pour maintenir les habitants dans la crainte.

Ces accusations vont de pair avec les récriminations concernant le Roi et les Réformateurs, qu'on affuble des surnoms tel que « tyrans orgueilleux »⁹ et qu'on trouve intéressés et pas du tout inquiétés de la souffrance du peuple tant que cela ne les touche pas personnellement. On les condamne de s'enrichir aux frais des populations et de ne chercher en aucun cas à faire

⁷ « Cahier de Guéblange ». Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

⁸ « Cahier de Sotzeling », p. 337-338 ; « Cahier de Guinzeling », p. 142-143. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

⁹ *Ibid.*

correctement leur travail. Leur comportement vénal serait responsable, selon les communautés, d'un enrichissement des élites et des clients étrangers au détriment des paysans lorrains qu'on laisse tout à fait dans la misère¹⁰. Les officiers de la Réformation, et par extension la Ferme Générale, sont détestés des cantons avoisinants les salines. En raison de leur très mauvaise réputation et de l'inefficacité de leur gestion forestière, les communes demandent la suppression de cette administration¹¹. Elles veulent que la gestion revienne aux assemblées provinciales comme c'était le cas avant 1750. Le dernier chef d'accusation mis en avant par les communes est que cette nouvelle administration est bien plus coûteuse qu'elle ne devrait l'être puisqu'elle engrange 30 000 livres par année qui viennent à la fois des caisses royales et communautaires. Pour le bien de tous, on demande alors la suppression totale de ce système. L'ensemble de ces demandes est parfaitement résumé dans l'article 5 du Cahier de Givricourt :

Art. 5 « De supprimer même le tribunal de la Réformation établi à Moyenvic, dont les fonctions peuvent être remplies par les Maîtrises respectives car cette Réformation coûte considérablement au Roi, et encore plus au pauvre peuple par les frais de l'éloignement du greffe, des huissiers, et les amendes exorbitantes qui ruinent totalement le peuple ».

La dernière chose qui est reprochée aux officiers des Eaux et Forêts est la mauvaise gestion des bois, responsable de fortes dégradations dans les espaces forestiers. On se plaint d'avoir été privé des droits d'affouage jusqu'alors accordés pour laisser la place à des officiers de la Réformation qui exploitent les forêts plus qu'ils n'en ont le droit quitte à réduire l'espace attribué aux communautés¹². Plusieurs communes se plaignent que les bois de leur canton sont dévastés. Ils en imputent l'entière responsabilité aux officiers, qui ne laissent pas une réserve suffisante, notamment pour les arbres anciens, et que les meilleurs bois sont toujours ramassés sans leur laisser le temps de se régénérer, opérant un grand bouleversement dans l'écosystème forestier. Ce choix de ne toujours couper que les plus beaux arbres serait, selon les habitants, une manière d'en tirer un meilleur prix, lorsque le bois est en trop pour l'approvisionnement des salines et doit être mis en vente sur le marché par adjudication¹³. Les communautés s'indignent alors de ce que, même lorsque du bois leur est accordé, celui-ci est d'une si bonne qualité qu'ils ne peuvent même pas se le permettre. Enfin, les forêts sont achevées par les

¹⁰ « Cahier de Nébing », p. 279-281. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

« Cahier de Bourdonnay », art. 7, p. 155-156. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

¹¹ « Cahier de Givricourt », art. 4 et 5, p. 264. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

« Cahier de Dieuze », art. 38, p. 94 ; « Cahier de Sotzeling », p. 337-338 ; « Cahiers du Tiers-Etat », art. 36, p. 418. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

¹² « Cahier de Guéblange ». Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

¹³ « Cahier de Nébing », p. 279-281. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op. cit.*

mauvaises décisions prises par les officiers concernant la vaine pâture. Ils seraient trop laxistes dans leurs autorisation et permettraient trop facilement aux chevaux et aux bêtes à cornes de pénétrer dans des taillis qui ne sont pas encore défensables, les laissant ainsi à la merci des dégradations¹⁴.

C. Les demandes de suppression des salines

Tous les problèmes mis en avant par les communautés poussent la plupart d'entre elles à demander la suppression pure et simple des salines dans leurs Cahiers de doléances. Ce sont dix Cahiers qui présentent des demandes de suppressions, qu'elles soient totales ou partielles. Les avis sont partagés, avec la moitié de ces Cahiers qui demandent une suppression complète des trois salines, et l'autre moitié qui demande la suppression de certaines d'entre elles et la réduction des autres. On voit aussi une différence se faire entre les deux baillages, les communes de Vic ayant plutôt tendance à demander une fermeture complète des salines, et les communes de Dieuze tentant plus souvent de trouver un compromis.

La suppression complète des trois salines royales de Lorraine se retrouve dans plusieurs Cahiers et les raisons sont toujours les mêmes : la forte consommation en bois et le prix élevé du sel qui ne justifient plus du tout d'avoir des usines de fabrication à proximité. Ainsi, plusieurs communes demandent que les salines soient supprimées et que le sel soit tiré des côtes de Bretagne, de Languedoc ou de Provence. Puisque, malgré la proximité, le prix du bois et du sel est exorbitant, les habitants se disent qu'il serait plus pratique de supprimer les salines, de retrouver du bois et du sel à un prix décent, quitte à devoir payer un supplément sur le sel pour le transport des marchandises des autres régions jusqu'à la Lorraine¹⁵. Trois autres communes demandent la suppression des trois salines mais sans proposer de nouvelles dispositions pour l'alimentation de la région en sel¹⁶. Elles mettent simplement en avant que la présence de ces usines dans les alentours est responsable d'une pénurie de bois qui fait beaucoup souffrir les riverains, et qu'il est donc nécessaire d'abandonner cette industrie. La commune de Saint-

¹⁴ « Cahier de Diffembach », art. 4, p. 98-99. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

¹⁵ « Cahier de Dédeling », art. 4, p. 213-214. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

« Cahier de Château-Voué », art. 4, p. 54-55 ; « Cahier de Sotzeling », p. 337-338. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

¹⁶ « Cahier de Dalhain », p. 206-207 ; « Cahier de Saint-Clément », art. 3, p. 635 ; « Cahier de Xanrey », art. 13, p. 753. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op. cit.*

Clément va encore plus loin dans ses réclamations puisqu'elle demande aussi au Roi de ne pas hésiter à supprimer au passage quelques « forges, martinets, verreries et fayenceries ». Toutes ces industries se servent également du bois comme combustible. L'argument avancé par les riverains est que ces industries sont en trop grand nombre dans la région et que les ressources ne sont pas suffisantes pour satisfaire tout le monde.

Certaines communes ont néanmoins conscience que la suppression complète des trois salines ne pourra pas forcément être réalisable. Dans deux des Cahiers, on retrouve alors une demande de fermeture de toutes les salines suivie d'un compromis proposé si ce projet ne peut pas être mené à bien¹⁷. Il est alors précisé que, si ce n'est pas possible, il est nécessaire de diminuer le nombre de poêles dans les salines et de fixer leur consommation de bois. Il faut alors également leur interdire de se servir dans les bois des communautés et des particuliers. La même proposition est faite dans le Cahier de Vuisse¹⁸, qui ne demande la destruction d'aucune des trois salines mais qui demande en revanche que le nombre de poêles soit réduit dans chacune d'elle au nombre qu'il y avait il y a quarante ans. La même hypothèse est soulevée concernant la délivrance du bois de chauffage qui devra être adaptée au nouveau nombre de poêles. La commune demande en plus que les surplus qui se retrouveraient inutilisés dans les bois du Roi soit modelés pour servir de bois de chauffage aux communautés.

Il y a encore un cas de figure qui est proposé dans les Cahiers de doléances : il s'agit de la suppression de certaines des salines et de la réduction de la taille des salines restantes. Cette proposition est la plus populaire puisqu'on la retrouve dans la moitié des Cahiers concernés par une demande de suppression¹⁹. De manière unanime, c'est la saline de Dieuze qu'on propose de garder, étant l'usine de sel principale de la région. Les salines de Château-Salins et de Moyenvic sont particulièrement visées par les plaintes. La commune de Bourdonnay par exemple les accusent de ne pas être nécessaires et de ne rester là que pour enrichir les fabricants du sel au détriment des riverains dont les forêts sont saccagées pour faire tourner deux usines inutiles. Elle demande alors la fermeture des puits de Château-Salins et Moyenvic. Le Cahier d'Erbéviller, lui, définit la saline de Château-Salins comme étant « très nuisible au bien public ». Les autres communes proposant la fermeture de ces deux salines ne s'étendent pas sur

¹⁷ « Cahier de Dédeling », art. 4, p. 213-214. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*
« Cahier de Sotzeling », p. 337-338. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

¹⁸ « Cahier de Vuisse », p. 389. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

¹⁹ « Cahier de Bourdonnay », art. 7, p. 155-157 ; « Cahier d'Erbéviller », art. 6, p. 236 ; « Cahier de Xanrey », art.13, p. 753. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*
« Cahier de Château-Voué », art. 4, p. 54-55 ; « Cahier du Tiers-Etat », art. 35, p. 418. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

les raisons de leur choix, simplement que c'est celle de Dieuze qui doit rester en activité tandis que les deux autres doivent y mettre un terme. L'usine de Dieuze est donc la seule qui a pour vocation d'être sauvée selon les requêtes du peuple. Néanmoins, on la considère d'une taille trop conséquente et la poursuite de son activité est conditionnée à un remaniement intérieur. Le Cahier de Bourdonnay demande la suppression d'une trentaine de poêle afin de rendre la saline de Dieuze seulement suffisante pour l'approvisionnement en sel de la Lorraine et des régions voisines, arrêtant du même coup l'exportation vers d'autres régions françaises et étrangères. Elle demande également de limiter ses livraisons en bois à seulement 1 500 ou 2 000 cordes de bois et de laisser la direction à une compagnie qui utiliserait la houille comme combustible afin de se débarrasser progressivement du bois. Le Cahier du Tiers-Etat est moins radical dans ses demandes et évoque la suppression seule de la saline de Château-Salins et la réduction des deux autres à quinze poêles pour chaque usine, de mêmes dimensions que les poêles actuelles, sans qu'il soit possible aux prochains régisseurs de les étendre.

D. La cherté et la rareté du bois

Mais ce qui préoccupe encore davantage les communautés des baillages de Vic et de Dieuze est la cherté et la rareté du bois qui les obligent à se fournir plus loin, plus cher ou à en manquer. On constate une véritable omniprésence de ce thème puisque deux-tiers des Cahiers sont concernés par une évocation du prix du bois et de la difficulté à l'obtenir. On constate tout de même une inquiétude plus importante dans les communes du baillage de Dieuze, puisque ce sont dix Cahiers sur treize qui évoquent cette problématique soit plus des deux tiers. En ce qui concerne le baillage de Vic, un peu moins de la moitié considère qu'il est important de parler du prix du bois avec seulement quatre Cahiers sur neuf qui vont faire part de leur mécontentement à ce sujet. On peut sûrement en déduire que, la saline de Dieuze étant la plus grande des trois, elle nécessitait un plus grand approvisionnement en bois et la pression sur les forêts se faisait peut-être plus ressentir que dans les communes de Vic. Il est donc possible que le prix du bois était si important que cela a pesé lourd lors de l'écriture des Cahiers de doléances. Cela ne se vérifie pas dans les Cahiers néanmoins où les prix annoncés par les différentes communes sont relativement similaires entre les baillages. Cela est donc peut-être plutôt dû à ce que Dieuze est une grande ville, qui nécessite plus de bois, et que la difficulté de s'approvisionner se ressent avec plus d'acuité.

Il est aussi important de noter que, de manière générale, les plaintes concernant le bois et les salines se trouvent dans les dix premiers articles des Cahiers étudiés. Lorsque ces Cahiers ne sont pas répartis en articles, ce sont dans les premiers paragraphes qu'on retrouve ces problématiques. L'une des seules exceptions semble être le Cahier de Dieuze (paragraphe 37 et 38) peut-être en ce qu'elle est une plus grande ville, comme nous le disions plus haut, et qu'elle a de plus nombreux problèmes. Une autre hypothèse est que son économie se repose essentiellement sur la saline, et qu'elle ne peut être trop virulente dans ses critiques envers cette dernière. Toujours est-il que cette omniprésence de la question du bois et des salines dès les premières pages des Cahiers de doléances autour des salines montre véritablement la place importante qu'elle occupait dans l'esprit des communautés.

Ce sont les mêmes raisons qui sont données pour la hausse des prix du bois que pour les demandes de suppression des salines et l'injustice de l'exploitation du bois. On retrouve alors dans onze Cahiers²⁰ la mention du monopole du bois par les salines de Lorraine, ou tout du moins leur consommation excessive, qui est à l'origine de la pénurie et de l'augmentation du prix du bois en cette contrée. Les communautés se plaignent alors de vivre dans une région dans laquelle ils sont entourés de bois, et de pourtant en manquer en raison des besoins particuliers des usines qui les entourent. D'autant plus que ce manque ne semble pas venir d'une véritable faiblesse des ressources mais bien d'une hausse des prix due à un marché trop concurrentielle. Cette critique concernant la cherté du bois et la consommation excessive qu'en font les salines est teintée de peur. Les communautés évoquent très clairement la crainte d'une pénurie et de devoir un jour se passer complètement de bois. Si ces craintes concernent essentiellement les riverains et le bois de chauffage, le Cahier de Marimont exprime également les inquiétudes des ouvriers et artisans qui travaillent le bois pour vivre et qui seraient doublement concernés par une éventuelle disette. Certaines communes comme celle de Marthil²¹ et de Vallerange élèvent aussi la voix quant à l'injustice que ce monopole du bois et la hausse des prix entraînent pour les pauvres gens qui ne peuvent ni se chauffer, ni effectuer de travaux dans leur maison puisque les belles pièces de bois nécessaires à ces ouvrages sont introuvables sur le marché.

²⁰ « Cahier de Guéblange », art. 3 ; « Cahier d'Abelstroff », art. 3 ; « Cahier de Bourdonnay », art. 7, p. 155-157 ; « Cahier de Dalhain », p. 206-207. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op.cit.*

« Cahier d'Assenoncourt », art. 4, p. 20 ; « Cahier de Château-Voué », art. 4, p. 54-55 ; « Cahier de Guinzeling », p. 142-143 ; « Cahier de Marimont », p. 237-238, « Cahier de Nébing », art. 1, p. 279-281 ; « Cahier de Vallerange », art. 4, p. 363-364 ; « Cahier de Vuisse », art. 5, p. 389. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

²¹ « Cahier de Marthil », p. 249-250. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op.cit.*

Les évocations du monopole du bois au profit des salines sont souvent accompagnées des mentions des poêles en trop grande quantité dans les usines et qui demandent un trop grand approvisionnement en bois, occasionnant là-aussi la difficulté de trouver des combustibles et la hausse des prix. Ayant déjà développé ce point dans un paragraphe précédent, nous n'allons pas nous étendre de nouveau ici. De même, les communautés parlent de la distance qu'il leur faut parcourir pour se procurer du bois et du prix très élevé du sel dans le pays du Saulnois. Là encore nous ne nous étendrons pas plus sur le sujet puisqu'il a déjà été étudié précédemment.

Il ne nous reste plus qu'à étudier la hausse du prix du bois dans un aspect plus pratique. Si beaucoup se contentent d'évoquer le prix excessif de cette ressource sans en donner de chiffres précis, certaines communes nous donnent des exemples qui nous permettent alors d'avoir une bonne idée de ce que représentait le coût réel du bois en 1789. Nous avons trouvé quatre Cahiers²² qui explicitent le coût du bois au moment de leur plainte en comparaison aux années précédentes. Le Cahier de Vuisse nous explique que « le bois, que l'on avait alors pour quatre à cinq livres, on en paie maintenant vingt à vingt-quatre ». On peut alors se rendre compte de la forte augmentation, mais il nous manque tout de même un élément. En effet, ce Cahier ne précise pas la quantité de bois livrée pour vingt à vingt-quatre livres. On va supposer qu'il s'agit là d'une corde de bois puisque le Cahier de Bourdonnay dit la chose suivant : « Le bois de chauffage en hêtre et charme qui, du passé (non bien loin), se payait à raison de six livres de France la corde, est aujourd'hui à 24 livres ». Les prix étant très similaires, nous en concluons que le Cahier de Vuisse évoquait lui-aussi le prix d'une corde de bois. Enfin, un autre ordre d'idée nous est donné par le Cahier de Nébing qui évoque le prix du bois en charrue et en char. Une charrue coûte désormais neuf livres, là où elle n'en coûtait que trois quelques années auparavant. Le prix a donc triplé en quelques années seulement. En ce qui concerne les chars, l'écart est lui aussi important puisqu'on les paye en 1789 trente livres le char et non plus dix-huit.

L'étude de ces Cahiers de doléances nous montre l'importance que les problématiques liées au bois et au sel avaient pour les habitants des communautés, alors privés de nombreuses ressources essentielles. Les injustices répétées et le manque de considération dont ils ont été victimes pendant des dizaines d'années depuis la Réformation ressortent dans ces ouvrages qui leur permettent de donner libre cours à leur mécontentement. Leurs réclamations, qui

²² « Cahier de Bourdonnay », art. 7, p. 155-157 ; « Cahier de Dalhain », p. 206-207. Dans « Cahiers du baillage de Vic », *op. cit.*
« Cahier de Nébing », art. 1, p. 279-281 ; « Cahier de Vuisse », art. 5, p. 389. Dans « Cahiers du baillage de Dieuze », *op. cit.*

jusqu'alors avaient été balayées d'un revers de main, vont enfin être entendues et des solutions vont leur être proposées pendant la période révolutionnaire et après.

Chapitre 3 : Des tensions qui s'apaisent à la fin du XVIIIe siècle mais une mauvaise image persistante de la saline

La période révolutionnaire essaie d'apporter des solutions aux riverains concernant le manque de bois. C'est à partir de cette période que l'on utilise vraiment des alternatives au bois, notamment la houille. Cette prise en compte des demandes populaires va apaiser les esprits et peu à peu calmer les critiques. Malgré une crise de pénurie durant l'année 1793, et quelques plaintes concernant l'utilisation de bois des salines particulières à la fin du siècle, le XIXe siècle est bien plus calme en ce qui concerne les scandales liés à l'exploitation du bois. Cela s'explique notamment, comme nous l'avons vu dans notre deuxième partie, par la plus grande attention portée à l'exploitation et les limites de bois imposées aux industries et surtout aux salines.

Malgré cela, la saline de Dieuze garde mauvaise réputation concernant le bois, preuve de l'impact de la pénurie de la fin du siècle dernier sur les mentalités. Plus tard dans le siècle, les scandales environnementaux reprennent autour des salines mais cette fois en raison de la pollution des cours d'eau.

A. La période révolutionnaire et la fin du XVIIIe siècle : des solutions apportées pour lutter contre la pénurie et des critiques moins virulentes

Lors de la période révolutionnaire et dans les années qui suivent, les plaintes des riverains vont enfin être entendues et plusieurs lois que nous avons détaillées dans notre première grande partie tentent de répondre aux problématiques de la pénurie de bois qui se posent autour des salines. Ainsi, un Mémoire sur les salines du départements de la Meurthe daté du 8 mai 1790¹ fait état de la disette des bois, des conflits entre riverains et salines concernant l'approvisionnement, et la nécessité de trouver des solutions à cette situation. Il fait aussi déjà mention de l'utilisation de la houille des usines de Lorraine comme nouveau combustible pour relâcher la pression sur les forêts. Un décret de 1790² redonne aux communautés et aux

¹ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Mémoire lu à l'Académie de Nancy.

² Décret du 30 mars 1790, art. 1.

particuliers le libre usage de leurs bois sans que ceux-ci soient attribués aux salines. Le monopole du bois en faveur des salines est alors levé. Pour les forêts qui sont encore attribuées aux salines, on propose de véritablement éviter les pertes au maximum en conservant le bois en trop pour les années suivantes ou en le laissant à disposition du public en cas de forte demande en bois³.

Malgré ces mesures, des plaintes s'élèvent dénonçant une nouvelle pénurie de bois qui ferait rage autour des salines pendant l'année 1793 et qui impacterait fortement les populations locales. Bien que les bois attribués aux anciennes salines royales soient sous contrôle et malgré le fait que les bois des communautés leur ont été rendus, la quantité de bois domestique ne semble toujours pas suffire. On en impute la responsabilité aux salines particulières. En effet, avec la fin du monopole du sel et l'abolition de la gabelle par la Loi du 27 mars 1791, plus rien n'interdit aux particuliers de construire leur propre saline et de produire leur propre sel. On voit alors se multiplier dans le pays du Saulnois, où se trouvent les anciennes salines royales, une multitude de petites salines comportant seulement quelques poêles. Mais ces quelques poêles doivent aussi être alimentées en combustibles. Les propriétaires étant des particuliers et n'ayant pas de forêts réservées comme les salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic, ils doivent nécessairement aller se fournir aux mêmes endroits que les riverains. On les trouve donc en train de s'approvisionner en bois, soit auprès de propriétaires forestiers soit dans les bois communaux alors reréservés aux communautés. Des plaintes s'élèvent alors de nouveau concernant la crainte d'une pénurie. C'est pourquoi on interdit en 1792 aux salines particulières de produire du sel et on leur ordonne de détruire leurs bâtiments. Malgré cela, une disette de bois survient en 1793. Les salines particulières, bien que ne pouvant plus produire, sont accusées d'avoir détruit les ressources. Pour redonner du bois aux communautés, il est décidé, par le Décret du 11 juin 1793⁴, qu'un huitième des bois attribués aux salines reviendrait aux communautés pour pallier la disette. Le bois utilisé sera celui le moins utile aux salines et sera d'abord distribué aux communes les plus en difficulté.

³ Devismes Jacques-François Laurent, « Projet de décret relatif aux salines de Lorraine et de Franche-Comté, proposé par les comités des domaines, des contributions publiques et des finances, lors de la séance du 27 septembre 1791 », *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Première série (1787-1799), t. XXXI, Paris, 1888, art. 5 : « Art. 5. Lorsque les coupes délivrées aux salines se trouveront contenir des quantités de bois plus considérables que celles réglées pour leur consommation, l'excédent sera précompté sur la consommation de l'année suivante, à moins que les besoins réels du public n'exigent que cet excédent soit mis dans le commerce : auquel cas la demande en sera faite par les directoires de département au ministre des contributions publiques, qui prononcera après avoir pris l'avis de la conservation ».

⁴ *Journal des débats et des décrets*, n°268, 11 juin 1793, p. 4-5.

Les propriétaires des salines particulières sont eux-aussi mécontents et font un scandale concernant les fautes qu'on leur impute selon eux sans raison valable. Dans un Mémoire des propriétaires des salines particulières de 1797⁵, ils dénoncent la loi de 1792 qui interdit aux salines particulières de produire du sel. Ils tentent de se baser sur la constitution pour la contrer et demander l'annulation de cette loi qu'ils jugent antidémocratique. Ils accusent aussi le gouvernement de ruiner le peuple au profit de traitants privés, les salines nationales fonctionnant désormais sous baillage⁶, à savoir que ce sont des compagnies privées qui achètent le bail pour un certain nombre d'années et s'occupent de fabriquer le sel et le délivrer selon les termes du contrat passé avec le gouvernement. Les directeurs des salines particulières le voient particulièrement d'un mauvais œil et expliquent que les accusations qui pèsent contre eux étaient uniquement destinés à les bloquer dans leur production et ainsi permettre à l'Etat de garder une certaine forme de monopole en s'associant avec des privés. Ils sont d'autant plus en colère qu'ils sont pour la plupart des anciens travailleurs des salines nationales, et que beaucoup se sont lancés dans le métier en indépendant car le travail dans les salines nationales était trop dangereux. Enfin ils réfutent la véritable existence d'une disette en 1793. Ils la prétendent factice et accusent les responsables des salines nationales de cette rumeur pour les discréditer. Il est difficile de déterminer si ces allégations sont véridiques ou non. La peur d'une disette sur le territoire national était particulièrement présente à la fin du XVIIIe siècle et il est possible que cela ait entraîné une exagération dans la présentation de la situation forestière. D'un autre côté, les auteurs de ce mémoire ne sont pas fiables puisqu'ils tentent de se défendre des accusations portées contre eux. Il ne leur serait donc pas profitable d'admettre leurs torts, si torts il y a.

Quelques occurrences d'autres problèmes concernant l'approvisionnement en bois se retrouvent dans la fin du XVIIIe siècle mais elles se font de plus en plus rares. Ainsi, on peut trouver une demande de l'administration du canton de Bourdonnay renvoyée à la commission des salines qui concernait l'accaparement des bois communaux par la société qui s'occupe des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins⁷. Cet accaparement aurait fait monter le prix du bois à trente-quatre francs contre seulement neuf ou dix auparavant. Cela aurait provoqué un manque tel que les habitants ne pouvaient plus se chauffer. Il n'est pas précisé quelle décision

⁵ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 1J1402.

⁶ *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n°273, 21 juin 1796, p. 3-4.

⁷ *Le Républicain français*, n°1445, 6 décembre 1796, p. 2-4.

a été prise concernant cette affaire. Mais les allégations de ce type vont se faire de plus en plus rares avec le passage au nouveau siècle, quitte à se faire presque inexistantes au siècle suivant.

B. Une réputation qui reste négative dans les premières décennies du XIXe siècle

Les scandales concernant l'approvisionnement en bois semblent presque totalement disparaître à partir du début du XIXe siècle. Bien sûr, les questions concernant l'attribution du bois aux salines demeurent puisque celles-ci continuent de l'utiliser comme combustible bien que la houille prenne une place de plus en plus importante. Ainsi, on sait que la saline de Dieuze produit 42 500 tonnes de bois en 1810 contre seulement 28 200 tonnes en 1813⁸. Cette baisse drastique en seulement trois ans va être assez représentative de la tendance sur l'utilisation du bois dans les salines dans les années qui vont suivre. Cette utilisation du bois plus parcellaire est peut-être l'une des explications à l'absence de scandales concernant le bois autour des salines mais n'est sûrement pas la seule. La fin du monopole du bois, que nous évoquions plus haut, est aussi l'une des raisons principales, les riverains pouvant se procurer du bois plus facilement. Ainsi, alors que les salines continuent de consommer beaucoup de bois pour faire tourner leur industrie, cela ne semble plus poser de problème aux communautés. Cela nous donnerait un argument en faveur de la théorie selon laquelle la pénurie est le reflet d'une crise sociale plus importante plutôt que le signe d'une catastrophe environnementale imminente. Les progrès effectués dans la sylviculture au début du siècle et la meilleure gestion des forêts suite à la Loi du 16 nivôse de l'an 9⁹, qui crée l'administration générale des forêts, puis au Code Forestier de 1827, est sûrement un autre élément de réponse. L'aménagement forestier est mieux organisé, mieux géré sur le long terme et surtout moins injuste envers les populations locales. Il est donc plus aisé de leur expliquer la nécessité de faire attention aux espaces boisés et de les exploiter selon des règles précises. Tout cela participe sans doute à réduire presque à néant le sentiment d'injustice et à fournir les habitants en bois.

Une autre explication est la moindre utilisation du bois dans les salines, d'abord grâce à la houille comme précisée plus haut mais aussi grâce au début de l'exploitation du sel gemme¹⁰,

⁸ Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle, 4F25, Tableau sur la quantité de combustible utilisé à Dieuze.

⁹ 6 janvier 1801.

¹⁰ Sel directement extrait dans la roche.

certes un peu plus coûteuse mais bien plus économe en combustibles puisqu'elle n'en demande pas. La première mine est découverte dans les sous-sols de Vic, à proximité des anciennes salines royales. Cette mine permettrait un rendement plus important que les salines de sel ignigène puisque, en exploitant seulement un kilomètre de profondeur sur une lieue carrée, on pourrait obtenir la même quantité que celle produite par les trois anciennes salines royales en des centaines d'année¹¹. Si elle est viable, on pourrait alors penser fermer certaines salines au profit des mines de sel gemme et ainsi faire encore des économies en bois, malgré tout encore très utilisé. L'exploitation de la mine de sel gemme de Vic ne se fera pas, mais elle donne de l'espoir d'en trouver d'autres dans les environs. Une mine de sel gemme est en effet découverte à Dieuze au cours de l'année 1819 et son exploitation débute en 1826. Elle ne perdurera que jusqu'en 1864 mais aidera tout de même à diminuer la quantité de combustible brûlé dans la saline. Alors que les autres salines royales ferment leur porte, la saline de Dieuze est la seule à se maintenir et à fabriquer du sel gemme dans la région¹².

En plus de la fabrication du sel, la saline de Dieuze souhaite se lancer dans la fabrication de produits chimiques et les traitants responsables de l'usine demandent l'autorisation d'installer une fabrique d'acide sulfurique dans les bâtiments. La production demande aussi des combustibles mais c'est la houille qui va être privilégiée. Cette entreprise est validée par une Ordonnance de 1827. Cette Ordonnance nous donne des indications quant à la nouvelle gestion des forêts, qui semble bien plus stricte mais juste et efficace que celle qui avait été mise en place sous l'Ancien Régime. Cette Ordonnance a par exemple été promulguée avec la participation du « Conservateur des forêts du même arrondissement » afin d'avoir la garantie de la faisabilité du projet. Il est alors demandé à la compagnie de ne pas utiliser plus de 15 000 stères de bois chaque année, à la fois pour la fabrication de l'acide sulfurique¹³. Un arrêt de Monsieur le préfet de la Meurthe reconferme cette décision lorsque l'entreprise passe des mains des premiers entrepreneurs aux mains de la Compagnie des salines et mines de sel de l'Est en 1830¹⁴. Celui-ci donne la décision finale de l'Inspecteur des Eaux et Forêts de l'arrondissement et de M. le Conservateur :

¹¹ *Journal du commerce*, n°310, 28 novembre 1820, p. 1-4.

¹² Archives Départementales de Moselle, 180ED2F1, copie de l'Ordonnance autorisant le domaine de l'Etat à maintenir en action la saline de Dieuze pour l'élaboration du sel gemme et le traitement des eaux salées.

¹³ *Ibid.*, Ordonnance de 1827, art. 1.

¹⁴ *Ibid.*, Arrêt de Monsieur le préfet de la Meurthe (copié de manière conforme par Monsieur le Maire de Dieuze) concernant l'autorisation d'entreprendre une fabrique d'acide sulfurique dans l'enceinte de la saline par la Compagnie des salines et mines de sel de l'Est.

« Sous le rapport de la consommation des combustibles considérant que le pays offre à cet égard des ressources qui sont bien supérieures aux besoins ; qu'une partie de ces ressources paraît même destinée à rester sans emploi, au moyen du nouveau système adapté pour la fabrication du sel et d'après lequel le charbon de terre doit exclusivement être employé à sa formation ».

Cette citation nous apporte une indication quant à la mise en place du nouvel aménagement des forêts. Alors que trente-cinq ans plus tôt, les rapports annonçaient une catastrophe environnementale et une disette impossible à enrayer, les décisions de 1830 auraient plutôt tendance à montrer une disponibilité des ressources plus que satisfaisante.

Malgré la disponibilité des ressources, la disparition des pénuries et des disettes, et une administration forestière efficace, la crainte qu'avait inspirée la fin du XVIII^e siècle concernant un manque de bois reste ancrée dans les mentalités et les salines conservent leur mauvaise réputation auprès du public. On peut alors voir apparaître dans certains journaux des critiques assez vives concernant l'impact des salines sur l'environnement forestier. L'un de ces articles¹⁵ réaffirme la limite des 15 000 stères de bois qui a été ordonnée en 1827 à la saline de Dieuze mais l'auteur utilise ce chiffre pour présenter l'usine comme un danger « ravageant les forêts environnantes et plus lointaines ». Cette tournure de phrase semble rappeler les plaintes des Cahiers de doléances de 1789. Pourtant, elle entre en contradiction avec les avis des experts forestiers sur la disponibilité et la bonne gestion des ressources. Cela montre à quel point les événements de la fin du siècle précédent ont impacté les communautés locales et continuent de donner à la saline de Dieuze une réputation défavorable.

Si la mauvaise réputation de la saline de Dieuze ne semble plus justifiée au XIX^e siècle en ce qui concerne l'approvisionnement du bois, les scandales vont continuer au cours des décennies suivantes. Elle est toujours accusée de dégradation environnementale, cette fois-ci plus dans les forêts mais au sein des cours d'eau. Les riverains et les médecins dénoncent progressivement l'insalubrité causée par la fabrique de produits chimiques, notamment en raison des déchets que la production engendre et qui sont ensuite rejetés dans l'eau, impactant l'écosystème local¹⁶.

¹⁵ *Ibid.*, Article d'un journal local intitulé « Visite d'un sondage à la saline de Dieuze par la Société d'Histoire Naturelle de Metz », 1830.

¹⁶ *Ibid.*, Rapport approuvé par le comité central d'hygiène relatif à une plainte du médecin Jossuet de Dieuze.

Conclusion Troisième partie

Les scandales qui éclatent après la deuxième Réformation de 1767 autour de la saline de Dieuze nous fait voir un mécontentement général des populations envers l'administration forestière. Celle-ci est accusée de ne pas gérer correctement l'aménagement des bois et de ne penser qu'au bénéfice, coupant plus de bois qu'il n'en faut pour les salines et augmentant sans cesse la production de sel pour la vendre à l'étranger à des prix bien plus bas que dans les communes environnantes. Le monopole est si bien installé que les habitants, pourtant entourés de forêts, ne peuvent plus s'approvisionner et sont obligés d'en venir à la délinquance. Ils sont pour cela sévèrement punis. Ils pointent alors l'injustice créée par une administration qui les prive de bois, les force à se le procurer illégalement, puis les réprimande d'avoir tenté de subsister comme ils le peuvent. Le problème dans les forêts lorraines n'est pas le manque de bois en lui-même mais son impossible accès pour certaines parties de la population. La colère grandit jusqu'à éclater en 1789 lors de la Révolution. C'est seulement à ce moment-là que de véritables réponses et des actes concrets sont donnés aux communautés. Malgré quelques années encore tumultueuses à la fin du XVIIIe siècle le temps de stabiliser la situations, le nouveau siècle semble connaître un apaisement dans les forêts autour des salines. Les récriminations sont rares ou inexistantes. Malgré tout, on voit toujours la saline de Dieuze d'un mauvais œil. Elle reste la raison pour laquelle on a failli être complètement privé d'une ressource pourtant essentielle.

Conclusion

Nous allons maintenant conclure cette étude en donnant des éléments de réponse concrets aux interrogations que nous nous sommes posées au début de notre réflexion. Nous allons commencer par le doute émis quant à la véritable situation des forêts autour de la saline de Dieuze. Les contemporains avaient-ils de vraies raisons d'être aussi alarmés par l'état de leurs forêts ? La réponse se trouve entre le oui et le non. Nous ne pouvons nier, après avoir analysé en détails la quantité de bois exploitée au profit des salines et la surface toujours plus étendue qui leur était attribuée, que les forêts étaient certainement bien plus dégradées que dans la première moitié du siècle. D'ailleurs, les différents rapports de visite des contemporains font bien la description d'arbres en mauvais état, ou tout du moins de faible stature, et de parcelles complètement rasées. Il serait donc impossible ou de mauvaise foi d'affirmer que les contemporains voyaient des problèmes là où il n'y en avait pas, et que les forêts se portaient bien dans la première partie de notre période d'étude. Néanmoins, il ne semble pas que cette situation ait été aussi irréversible que nous avons pu le voir mentionné dans certaines sources. En effet, des documents du siècle suivant, plusieurs décennies après les scandales de pénurie de bois, nous donne à voir une vision de la forêt parfaitement sous contrôle et en bonne santé. Certains experts dans les Eaux et Forêts disent même qu'on pourrait alors l'exploiter plus conséquemment sans que cela ne soit néfaste à l'environnement. Il est donc nécessaire de nuancer les discours que l'on retrouve dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Il est certain que les forêts étaient dégradées et mal gérées, mais contrairement à la croyance commune, une nouvelle gestion plus efficace et mieux appliquée a été parfaitement capable de restaurer les massifs boisés. On peut donc attribuer cette crainte à une mauvaise connaissance des sciences de la sylviculture, qui se développe véritablement dans les années 1820.

Cela signifie-t-il que, si les connaissances en sylviculture avaient été mieux appréhendées au XVIIIe siècle, la pénurie aurait pu être évitée ? Nos analyses ne resteront ici qu'au stade d'hypothèses puisqu'il est impossible de déterminer clairement si un événement aurait pu se produire ou non dans le passé, beaucoup de facteurs rentrant en considération dans cette question. Il faut néanmoins admettre que, sans l'éviter complètement, il semble que la pénurie aurait pu être minimisée. Les recherches concernant l'économie du bois commencent très tôt,

et certaines promettent d'être concluantes. Excepté le chauffage à la tourbe, voué à l'échec en raison de ses faibles émanations thermiques, les autres solutions proposées pour réduire la consommation de bois des salines se sont toutes avérées efficaces. Le bâtiment de graduation de Dieuze en est le parfait exemple. La science de la graduation est prouvée, et la plupart des salines ignigènes d'Europe s'en sont pourvues et ont constaté des résultats tout à fait satisfaisants. La graduation à Dieuze a, elle-aussi, donné d'excellents résultats en ce qui concerne l'économie de bois de chauffage. Elle est pourtant abandonnée rapidement, vingt ans seulement après sa construction. L'organisation des forêts en parcelles et coupes réglées est aussi une gestion des forêts efficace et qui a fait ses preuves. C'est d'ailleurs pour cela que c'est encore la méthode utilisée aujourd'hui dans nos forêts, avec toutefois une meilleure connaissance des graines et des essences. Pourtant elle n'a pas été efficace à Dieuze au XVIIIe siècle. Les améliorations des poêles à sel qui surviennent dès l'année 1752, notamment pour pouvoir utiliser la houille comme combustible, sont aussi très prometteuses. Les essais qui sont faits dès le début de la Réformation sont concluants, l'eau chauffe bien à la houille, le sel est de bonne qualité, et les bois connaissent un peu de répit. Pourtant, cette méthode est elle-aussi mise de côté et seulement reprise à la fin du siècle pendant la période révolutionnaire. Toutes ces alternatives, si elles avaient été correctement mises en place, auraient certainement pu réduire la surface de bois nécessaire aux salines pour la production du sel. Cette surface aurait ainsi pu servir aux communautés et la pénurie aurait pu être bien moins grave que ce qui a été dénoncé dans les Cahiers de doléances de 1789. Mais pourquoi des techniques prouvées efficaces ont-elles échoué autour de la saline de Dieuze ?

L'explication se trouve dans la réponse à notre dernière problématique : la disette de bois de la fin du XVIIIe siècle dans les forêts de Dieuze était-elle une réelle menace environnementale ou le reflet d'une crise politique et sociale plus vaste ? Encore une fois, il ne s'agit pas ici de nier l'impact environnemental réel qu'a eu l'exploitation en faveur des salines dans les forêts lorraines. Il s'agit d'expliquer en quoi cette crise de pénurie de bois était en réalité plutôt due à des considérations sociales et politiques que des considérations environnementales de la part des contemporains. La raison des échecs successifs des alternatives sont les réactions réfractaires de la Ferme Générale et des officiers de la Réformation à celles-ci. Elles sont effectivement un peu plus coûteuses à mettre en place, et le Réformateur Générale, comme les Fermiers, ne veulent pas dépenser cet argent. Ils n'y sont d'ailleurs pas obligés et n'en voient pas l'intérêt. Le bois est moins cher à produire, transporter et il ne demande pas d'effectuer des travaux d'améliorations au sein des salines. Les bonnes excuses pour ne pas en changer se

multiplient, malgré les plaintes des riverains. La sourde oreille qui est donnée en réponse à leurs récriminations va d'autant plus donner à la Ferme Générale et aux officiers une image d'administration intéressée seulement par le profit et qui ne mérite pas sa position. La mauvaise gestion des forêts qu'elle exerce fait qu'on exploite autour des salines plus de bois qu'il est possible d'en utiliser dans ces mêmes industries. Le bois reste donc en forêt sans être utilisé. D'ailleurs, quand les communautés se plaignent du manque de bois, on constate qu'elles ne parlent pas d'un manque physique, existentiel du bois mais bien de son inaccessibilité. Le problème de manque n'est pas causé par la déforestation complète des bois mais bien par le monopole que les autorités royales y exercent, augmentant les prix du bois en raison de la forte concurrence et obligeant les riverains à se fournir toujours plus loin. On constate alors une fracture entre le peuple et une certaine élite administrative. Les communautés les perçoivent comme la preuve d'une société basée sur les privilèges et qui ne les considère pas. C'est la raison pour laquelle toutes ces plaintes ressortent lors de l'écriture des Cahiers de doléances, perdurent pendant la période mouvementée de la Révolution, et se taisent peu à peu à partir du début du XIXe siècle, malgré une exploitation forestière qui continue sur un modèle similaire. Les solutions d'économie mises en place à la Révolution, ainsi que la nouvelle administration forestière de 1801 vont finir de calmer les esprits avec une gestion plus juste et contrôlée des forêts. Les communautés ont de nouveau accès à leurs bois et les critiques se font très rares. Malgré tout, la crainte de la pénurie est restée ancrée dans les mentalités, et la saline de Dieuze garde mauvaise réputation auprès des habitants. Cette mauvaise réputation, toujours due au bois dans la première moitié du XIXe siècle, connaît une évolution dans les années 1860. La saline de Dieuze, désormais usine de produits chimiques, est accusée de polluer son environnement, notamment les cours d'eau, avec les déchets qu'elle rejette. Les populations dénoncent de nouveau son impact négatif sur les alentours mais sous un jour nouveau, celui de la pollution chimique, qu'il serait intéressant d'analyser dans une nouvelle étude.

Dossier des annexes

Annexe n°1 : Chronologie sur l’histoire de la saline de Dieuze

Basée sur l’étude historique de novembre 1998 par Jacques Fabbri pour le compte de la commune de Dieuze et complétée par des sources annexes.

VIIIème-Vème siècle avant notre ère :

Premières traces d’exploitation du sel dans la vallée à partir d’eau salée : restes d’anciennes mers géologiques datant d’il y a plus de 200 millions d’années et formant des couches de plusieurs dizaines de mètres dans les terres du Saulnois.

XIème siècle :

1025 : L’exploitation du sel à Dieuze est attestée. Elle est postérieure aux autres sites d’exploitation de la région.

1044-1047 : Le duc de Haute-Lorraine (Godefroid le Barbu) obtient des droits sur Dieuze et son puit salé.

1052 : Remise de Dieuze et son puit au chapitre de la Madeleine de Verdun.

1062 : Mention d’un marché à Dieuze, sans doute lié à la commercialisation du sel.

XIIIème siècle :

1215 : Acquisition de la ville de Dieuze par le duc de Lorraine.

1216 : Le duc Thiébaud II obtient du chapitre de la Madeleine le droit d’exploiter le sel.

XIVème siècle :

L’évêque de Metz et le duc de Lorraine se partagent la monopole du sel dans la région.

1326 : Premier conflit entre les deux hommes. Le duc de Lorraine, propriétaire de Rosières, Dieuze et Amélecourt fait détruire les salines de Vic appartenant à l’évêque de Metz. Il fait

construire les fortifications de Château-Salins pour protéger sa production de sel des éventuelles représailles.

1347 : Tentative de saline commune à l'Evêché et à la Lorraine mais c'est un échec.

1379-1382 : Une guerre éclate entre les deux pour le contrôle du puit de Salottes.

XVème siècle :

1581 : Les ducs de Lorraine achètent les salines de Moyenvic et Marsal qui appartenaient jusque-là aux évêques et deviennent maîtres de la fabrication du sel en Lorraine.

XVIème siècle :

1633 : Fermeture de la saline annexe de Salottes.

1642 : M. du Hallier dirige contre la Saline de Dieuze un siège pour le compte du roi de France. On observe une forte diminution de la saturation de l'eau.

1661 : Création de la gabelle, mise en fermage des salines par le roi de France.

1670 : Occupation de la Lorraine par le roi de France. Dieuze est donnée par convention à la Ferme Française avec Château-Salins et Rosières.

1699 : Fermeture de la saline de Marsal. Les autres continuent de fonctionner sans véritable progrès technique. Dieuze est la plus importante.

XVIIIème siècle :

1700 : Duc de Lorraine de nouveau propriétaire de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic.

1743 : Les ducs de Lorraine détiennent le monopole du sel dans la région et imposent la fabrication de 43000 muids (= 13682 tonnes) de sel par an dont 20800 uniquement à Dieuze.

1750 et jusque fin du siècle : disparition des forêts aux alentours de la saline, la fabrication du sel étant très demandeuse en bois. Nécessité d'aller se fournir en dehors des frontières de la commune et augmentation du prix du bois.

1753 : Consolidation du puit salé pour arrêter l'affouillement.

1759 : Extensions de la saline. Début de la production du gros sel.

1760 : Fermeture de la saline de Rosières.

1760 et jusque fin du siècle : Opinion publique défavorable aux salines dont celle de Dieuze due à la gestion de la Ferme Française accusée de profiter du malheur publique pour s'enrichir et dévaster les forêts lorraines.

1771 : Nomination de Claude Nicolas Ledoux en tant que commissaire aux salines de Lorraine.

1780 : Début de l'industrie de la houille à Dieuze.

1784 : La saline de Dieuze produit 45000 muids de sel par an, une très bonne rentabilité malgré l'augmentation du prix du bois, nécessaire à la cuisson.

1789 : Les salines de Lorraine deviennent bien de la Nation. Elles sont confiées à un groupe de financiers associés (bail de 9 ans).

1793 : Agrandissements de la saline.

1798 : Fin du bail de 9 ans, les salines sont confiées à des régisseurs choisis parmi les anciens employés de la Ferme.

XIXème siècle :

1806 : Le carbonate de soude selon le procédé Leblanc est fabriqué à Dieuze sous les ordres de M. Carny.

1806-1822 : Remise à neuf de la saline et ajout d'une soudière et d'une fabrique d'acide sulfurique.

1815 : Les salines sont privées de leur approvisionnement au charbon suite au 2^{ème} traité de Paris.

1819 : Tentative d'extraction du sel gemme par la compagnie Thonnellier.

1826 : Début de l'exploitation de la mine de sel gemme.

1835 : La valeur de la production de produits chimiques dépasse celle du sel à Dieuze.

1840 : L'Etat renonce au monopole du sel. Reprise par des sociétés privées.

12 septembre 1841 : Vente de la saline de Dieuze et de ses concessions par l'Etat. Vendue à Théodore Riboulet qui fonde, avec l'acquéreur des salines du Jura, la Société des Anciennes Salines Nationales de l'Est.

8 février 1864 : Inondation de la mine de sel gemme, son exploitation est abandonnée pour revenir au procédé par évaporation.

1871 : A la fin de la guerre franco-prussienne, les salines de Dieuze et de Château-Salins appartiennent au territoire allemand mais la société française conserve sa structure et continue

d'exercer normalement ses activités. Néanmoins, la concurrence allemande très rude en ce qui concerne le sel, l'usine de produits chimiques est désormais presque la seule à tourner.

1885 : Création du premier forage.

XXème siècle :

1918 : Les salines de Dieuze et Château-Salins redeviennent des propriétés françaises.

1921 : Exploitation de la saline gérée par les établissements Kuhlmann.

1940-45 : Exploitation gérée par la société allemande Kalichemie.

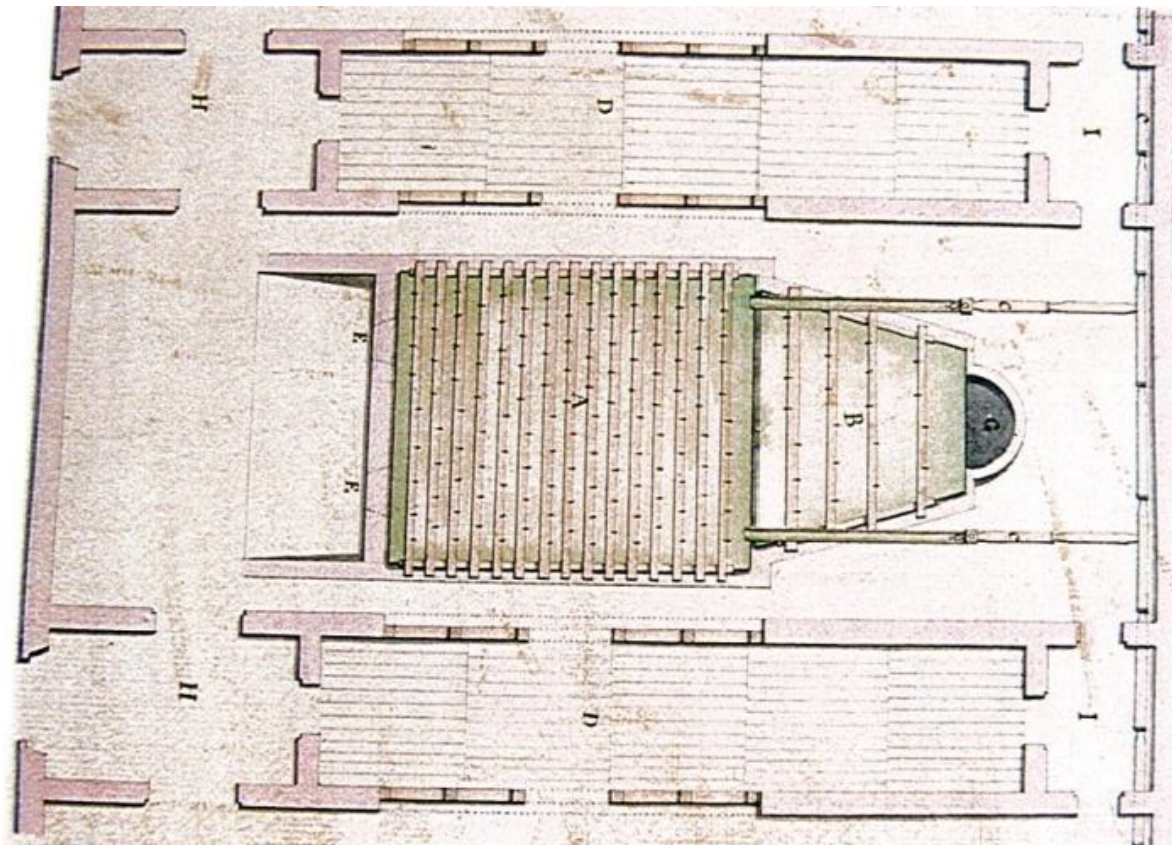
1945 : Reprise par les établissements Kuhlmann.

1966 : Fusion des sociétés Ugine et Kuhlmann. Arrêt de la production du sel gros.

1971 : Fusion Pechiney-Ugine Kuhlmann formant la société PCUK.

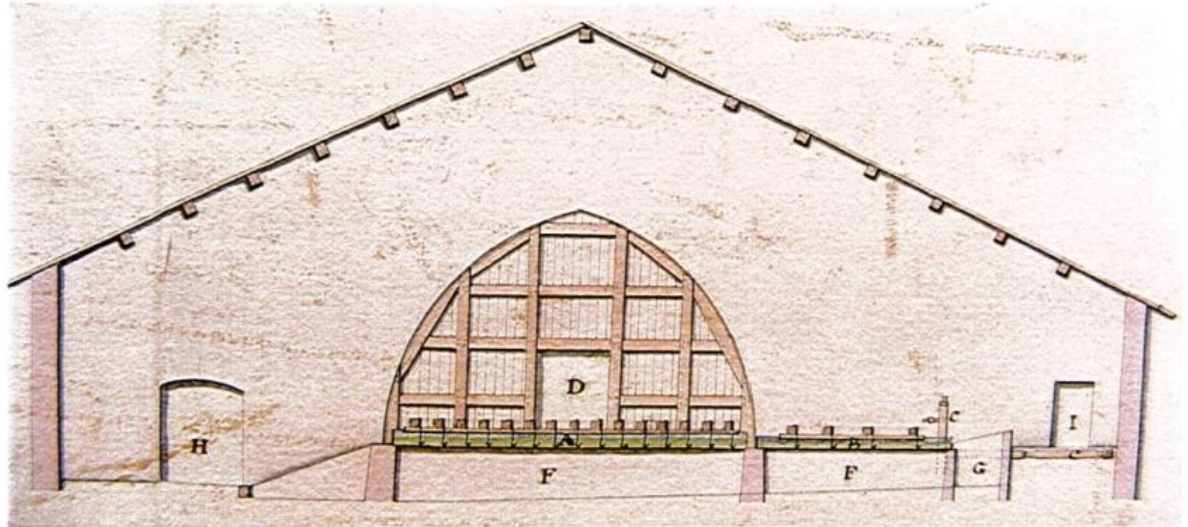
1973 : Arrêt définitif de la saline et création du Musée départemental du Sel sur les salines du Saulnois.

Annexe n°2 : Sélection de plans de la saline de Dieuze effectués par Delisle et son apprenti entre 1752 et 1759, conservés dans le Manuscrit n°242 de la Bibliothèque Municipale de Nancy.

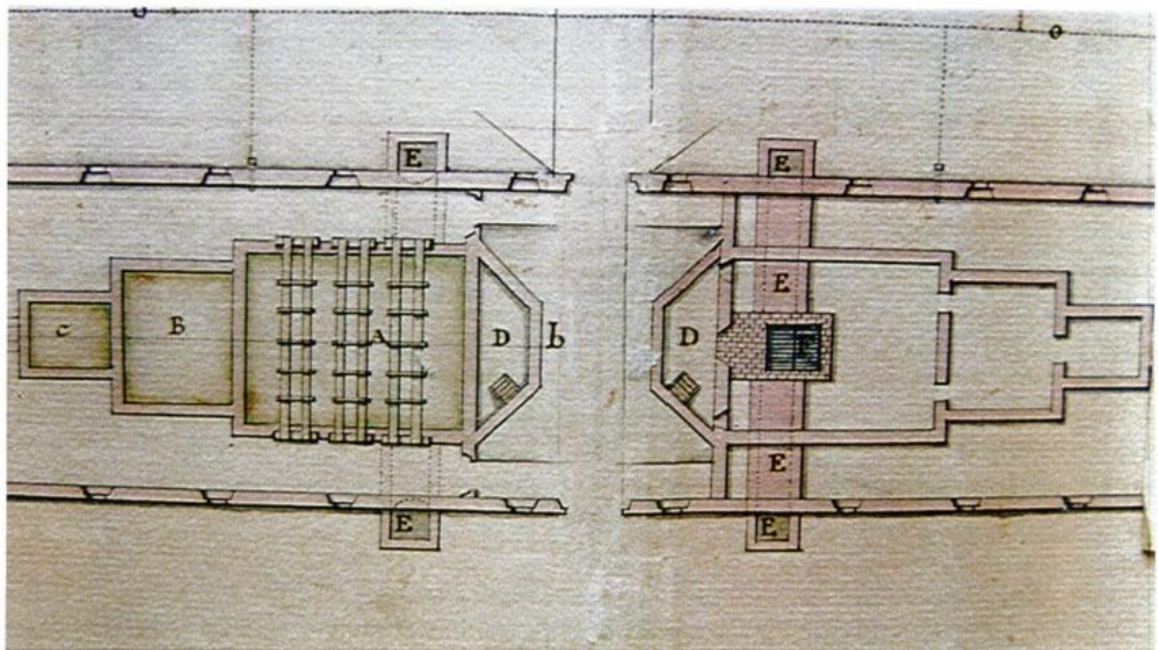


Annexe n°2.1 Plan d'une ancienne poêle type avant leur reconstruction en 1759

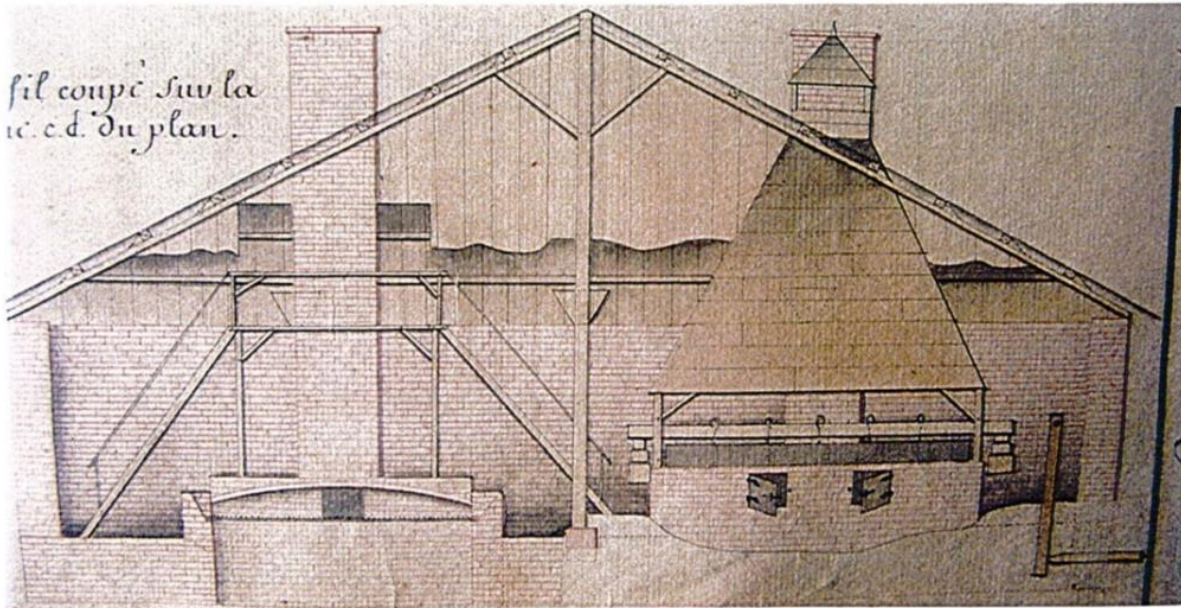
© Jacques Fabbri



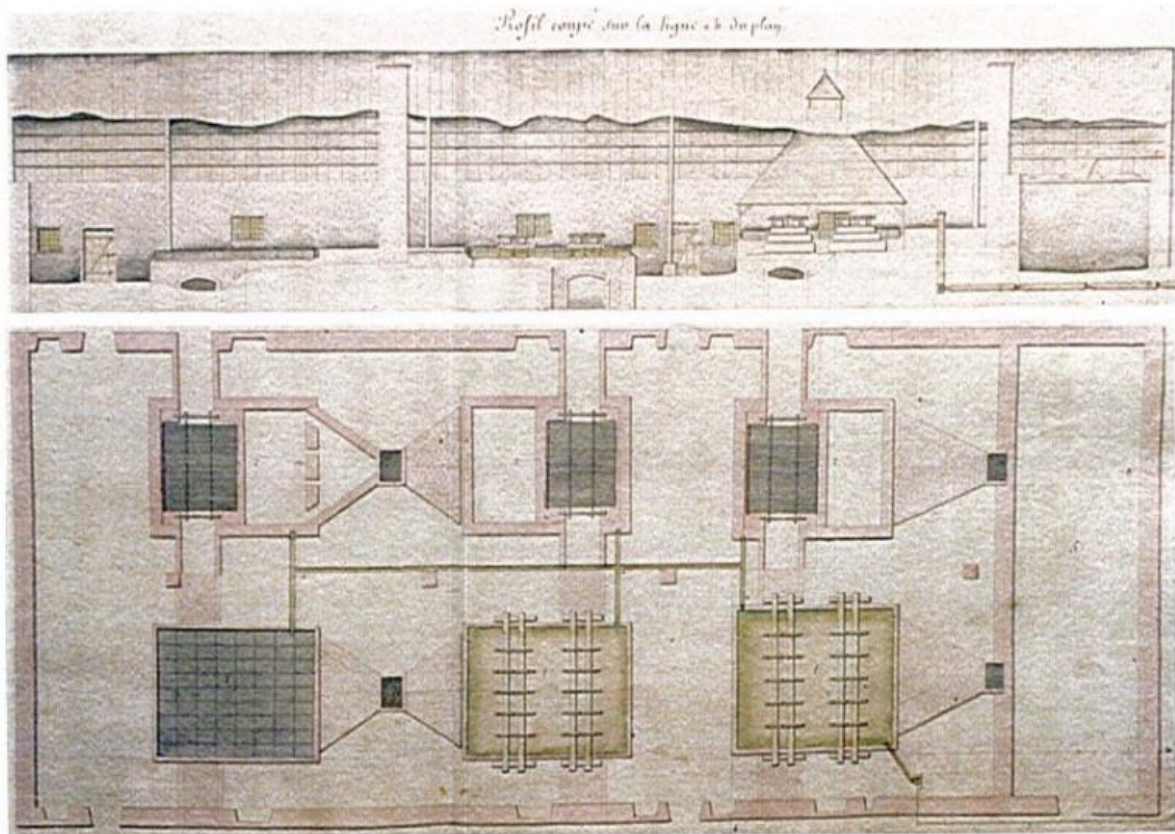
Annexe n°2.2 Coupe longitudinale d'une ancienne poêle type avant leur reconstruction en 1759 © Jacques Fabbri



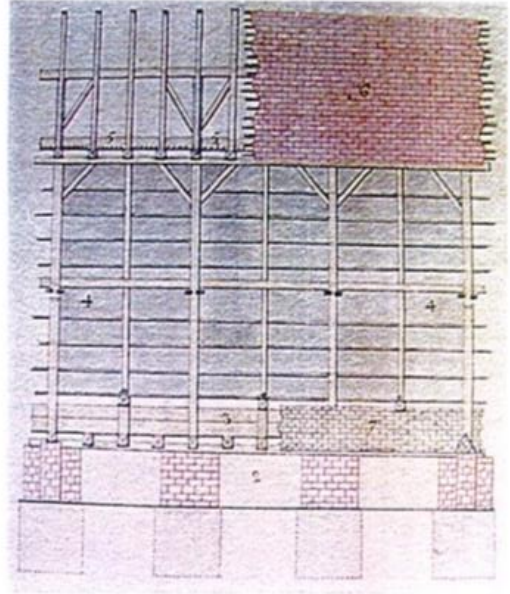
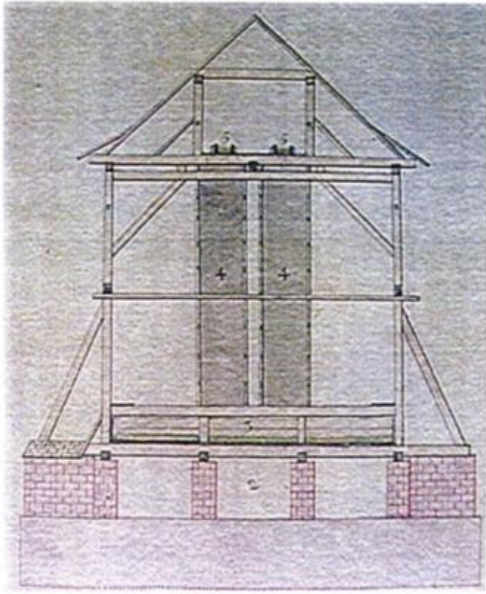
Annexe n°2.3 Relevé de différents niveaux de poêles à Dieuze en 1759 © Jacques Fabbri



Annexe n°2.4 Coupe longitudinale des poêles à houille en 1752 © Jacques Fabbri



Annexe n°2.5 Plan des poêles à houille en 1752 © Jacques Fabbri



Annexe n°2.6 Détail constructif de la graduation de Dieuze en 1752 © Jacques Fabbri

Annexe n°3 : Chronologie de la législation forestière en Lorraine, de la fin du XVIIe siècle au Code Forestier de 1827

Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts

Rédigée sous l'influence de Colbert, elle est souvent considérée comme le premier « Code Forestier » en raison de sa volonté d'unifier l'administration et la gestion des forêts dans tout le royaume. Elle institutionnalise le principe des coupes, arpentage et révolution.

Edit du 31 août 1698

Suppression par le duc Léopold des maîtrises des Eaux et Forêts imposées par le Roi de France pour réinstaurer le système de grueries.

Edit de S.A.R. portant Règlement Général pour les Eaux et Forêts de 1701

Premier règlement forestier strictement lorrain. Il s'inspire de l'Ordonnance de 1669 et ordonne notamment l'arpentage général des forêts destinés aux salines de Dieuze et Château-Salins. Il explicite aussi la marche à suivre en cas de délits forestiers.

Arrêt concernant l'arpentage général des bois des salines de Lorraine du 28 mars 1704

Demande à ce que soit réalisé des visites dans les forêts des salines afin de déterminer l'arpentage.

Ordonnance de 1707

Reprend le Règlement Général pour les Eaux et Forêts en précisant le temps de révolution à respecter.

Règlement concernant les bois destinés aux salines de Lorraine de 1715

Il indique la quantité de bois attribuée à chaque saline mais aussi les nouvelles modalités de la révolution.

Arrêt du Conseil d'Etat concernant la visite et reconnaissance des Bois destinés à la saline de Dieuze du 8 novembre 1726

Ordonne arpentage, visite et reconnaissance de toutes les forêts autour des salines et un meilleur contrôle sur les riverain et sur leur consommation. Cet arrêt est un rappel à celui donné par le duc Léopold en 1704, preuve de sa mauvaise mise en application.

Edit de décembre 1747 portant création des Sièges et Maîtrises des Eaux et Forêts de Lorraine & Barrois

Suppression par le duc Stanislas des grueries remises en place par Léopold pour réinstaurer le système des Sièges et Maîtrises des Eaux et Forêts.

Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne la réformation de tous les bois, [...], affectés jusqu'à présent au service des salines de Lorraine

Opération générale de remaniement dans la gestion des forêts. Les coupes et bornages sont entièrement revus. L'administration change complètement. M. de Galois, commissaire réformateur, a le droit d'envoyer tout officier qu'il jugera bon pour gérer les opérations de réformation. C'est à partir de là qu'on voit un vrai changement dans les aménagements des forêts autour des salines. Le commissaire se retire en 1766 et laisse la place à son suivant, M. de Vassimon, qui va réitérer l'arrêt de 1750.

Arrêt du Conseil d'Etat du roi, qui ordonne la réformation des bois [...] affectés et à affecter aux salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic du 14 août 1767

Arrêt qui reprend les points de celui de 1750, ceux-ci n'ayant pas été respectés. C'est ce qu'on appelle la deuxième Réformation. Etablissement de deux commissions à Dieuze et à Nancy

pour gérer la Réformation et tout ce qui a attrait aux bois des salines, composée par les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts.

Arrêt du 11 juin 1770

Arrêt qui défend à tous les seigneurs particuliers et communautés de prendre du bois dans l'arrondissement des salines et à pareille distance des canaux servant à la traite des bois pour lesdites salines, de le vendre ou de l'exploiter sans l'accord de Sa Majesté Royale. Cette distance est de quatre lieues.

Arrêt du 15 avril 1775

Arrêt qui revient partiellement sur le précédent et laisse aux particuliers la libre disposition de leurs propres bois dans l'arrondissement des salines. L'affectation des bois des communautés reste d'actualité.

Arrêt du 28 février 1776

Arrêt qui rappelle une loi précédente de 1733 et interdisant aux particuliers et communautés de façonner du bois plus petit que six pieds. Une amende de trois livres par bûche sera distribuée en cas d'exploitation des forêts attribuées aux salines par des particuliers.

Arrêt du 5 avril 1776

Arrêt qui revient sur celui du 15 avril 1775 et retire aux particuliers la libre disposition de leur bois dans l'arrondissement des salines. Il ne sera possible de les exploiter librement qu'au-delà d'un rayon de quatre lieues autour des salines ou des canaux servant à l'acheminement du bois. Les bois de communautés quant à eux sont toujours affectés aux salines (cela ne concerne que le quart de réserve, les trois autres quarts étant réservés aux communautés pour affouage).

Arrêt du Conseil d'Etat portant établissement d'un siège pour la Réformation des Bois des Salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic du 20 juin 1777

Formation d'une commission unique siégeant à Moyenvic pour décider de la marche à suivre concernant les salines de Lorraine. Les anciens sièges de Dieuze et Nancy sont supprimés.

Déclaration concernant la comptabilité des Receveurs-Généraux des Domaines & Bois du 12 août 1779

Ordonne que toutes les forêts affectées soient aménagées en trente coupes annuelles pour des cycles d'exploitation de trente ans. Coupes qui devront toujours suivre le même schéma et qui protégeront vingt-deux arbres par arpent.

Arrêt du 17 août 1779

Arrêt qui demande la mise en place d'un nouveau bornage des forêts pour distinguer les biens communaux des biens royaux.

Arrêt du Conseil, et lettres patentes sur icelui, qui fait défense d'exporter à l'étranger des Bois & Charbons de bois du 3 janvier 1782

Demande l'arrêt immédiat de la vente de bois et charbon de bois aux étrangers et à l'exportation dans les Généralités de Metz et de Nancy. Le bois ne doit plus sortir du royaume sous peine d'amende. Demande de sanctions pour les marchands qui auraient exploité du bois dans les forêts de sa Majesté Royale.

Arrêt du Conseil qui révoque celui du 3 janvier précédent du 23 juillet 1782

Revient sur l'Arrêt du 3 janvier car trop contraignant. L'exploitation est autorisée mais sous l'autorité des Maîtrises des Eaux et Forêts.

Décret du 30 mars 1790 qui révoque et supprime la destination et l'affectation aux salines de Lorraine, des bois situés dans leur arrondissement

Déclare que les forêts communales et privées sont désormais libres d'exploiter leur surface forestière comme elles le souhaitent sans se destiner aux salines. Précision dans l'article 2 que l'exploitation doit néanmoins se faire comme d'habitude pour l'année 1790.

Loi du 27 mars 1791

Abolition de la gabelle, impôt sur le sel de consommation. Rétablie par une loi de 1806 et abolie définitivement seulement en 1946.

Loi relative aux Salines destinés pour l'approvisionnement des Départements du Jura, du Doubs, de la Haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle du 21 juillet 1791

Détermine les quantités de sel à fournir dans les départements des salines et alentours. Mentionne la saline de Montmorot en Franche-Comté qui effectue sa cuite en se servant uniquement de houille.

Loi du 15-29 septembre 1791 relative aux salines de Lorraine et de Franche-Comté

Ordonne la suppression des Maîtrises des Eaux et Forêts remplacées par une Conservation Générale. Les différentes tâches seront désormais effectuées par les tribunaux judiciaires des communes.

Loi de 1792 relative à l'activité des salines particulières

Interdit aux salines particulières de produire du sel. On leur demande de détruire leurs bâtiments.

Décret du 11 juin 1793

Décret qui statue qu'1/8 des bois destinés aux salines de Lorraine reviendront aux communes pour pallier la disette. Bois utilisé qui sera celui le moins nécessaire au bon fonctionnement des salines et distribué en priorité pour les communes qui ont le plus de mal à s'approvisionner.

Interdiction pour les industries de se procurer ce bois. Evocation d'une possible utilisation de la tourbe comme combustible.

Décrets des 12 et 16 juin 1793

Réduisent considérablement la surface des forêts attribuées aux salines. Elles ont désormais l'usage de 32 000 arpents (contre plus de 50 000).

Loi du 16 nivôse de l'an 9 (6 janvier 1801)

Création de l'Administration Générale des Forêts.

Code Forestier de 1827

Fortement inspiré de l'Ordonnance de 1669, il a pour vocation d'unifier la législation concernant la gestion des forêts, notamment des forêts publiques, pour en assurer la longévité. Les mesures sont les mêmes qu'au XVIIIe siècle : arpentage, coupe, bornage, révolution... La seule différence est la plus grande attention avec laquelle il va être appliqué par une administration véritablement compétente sur le fait des Eaux et Forêts.

Bibliographie

Histoire du sel et des Salines

Ouvrages généraux sur le sel et les salines

Boyé Pierre, *Les salines et le sel en Lorraine au XVIIIe siècle*, A. Crépin-Leblond, 1901.

Hocquet Jean-Claude, « Les bouleversements de l'industrie du sel en France aux XIXe et XXe siècles », *Journal of salt history, Annales d'histoire du sel*, n°1, Commission internationale d'Histoire du sel, Innsbruck, 1993, p. 73-97.

Hottenger Gérard, *Les anciennes salines domaniales de l'Est. Histoire d'un monopole (1790-1840)*, Nancy, Société d'impressions typographiques, 1929.

Marchal Pierre, *La mémoire du sel au pays du sânon*, Bouxières-aux-Chênes, Les Foyers ruraux "Au pays du Sânon, 1994.

Maubeuge Pierre, *Le bassin salifère lorrain*, Thèse de doctorat, Université de Strasbourg, 1950.

Moinier Bernard, *Sel et société : une affaire de métier*, Nathan, Paris, 1997.

Mollat Michel (dir.), *Le Rôle du sel dans l'histoire*, Presses universitaires de France, Paris, 1968.

Scachetti, Emmeline, « Les salines de l'Est au XIXe siècle : du sel à la soude, un processus d'intégration industrielle », Nicolas Stoskopf (dir.), *L'industrie chimique en question*. Picard, 2010, p. 121-135.

Stocker Jean, *Le sel*, Coll. Que sais-je ?, Presses universitaires de France, Paris, 1949.

Ouvrages spécialisés sur le sel et les salines

Delsalle, Paul. « Les ouvrières des salines de Salins (Jura), XVe-XVIIIe siècles », *Histoire, économie & société*, vol. 25, n°1, 2006, p. 15-31.

Gern Philippe, « La vente du sel franc-comtois et lorrain aux cantons suisses au XVIIIe siècle », Cabroudin Guy (dir.), *Le Sel et son histoire, Actes du colloque de l'association interuniversitaire de l'Est* (Nancy, 3 octobre 1979), Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1991.

Karmin Otta, *La question du sel pendant la Révolution*, Champion, Paris, 1998

Lacroix Pierre, « La Saline d'Arc-et-Senans, et les techniques de canalisations en bois, Note d'Histoire Comtoise », *Bulletin de la Société d'émulation du Jura*, n°53, 1970, p. 1-130.

Scachetti Emmeline, « La saline d'Arc-et-Senans : manufacture, utopie et patrimoine (1773-2011) », Thèse de doctorat, Histoire contemporaine, Université de Franche-Comté, Ecole doctorale « langages, espaces, temps, sociétés », 2013, volume 1.

Vicq Pierre, « Les bâtiments de graduation : une innovation technique dans l'industrie européenne du sel au XVIII^e siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques*, « Le travail et les hommes », Nancy, 2002. Editions du CTHS, Paris, 2006. p. 353-359. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques*, 127-7)

Histoire de la saline de Dieuze

Fabbri Jacques, « Les salines royales de Dieuze : « étude historique », maîtrise d'ouvrage réalisée pour la commune de Dieuze, 1998, 66 p. (envoyée par mail par l'association des salines royales de Dieuze).

Hadot Vincent, *Les Cités du sel de Dieuze et de Château-Salins*, Alan Sutton, Saint-Cyr-sur-Loire, 2007.

Hottenger Georges-Alexandre, *Les salines de Dieuze sous la terreur*, Humblot, 1921.

Roth François, *Les salineurs de Dieuze (1800-1914)*, Annuaire de la SHAL, Metz, 1976.

Histoire environnementale : l'exploitation forestière

Ouvrages généraux sur l'exploitation des forêts

Bonnefont Jean-Claude, « Chronique lorraine - La forêt lorraine et sa contribution possible à une relance de l'économie régionale », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 18, n°3, Juillet-septembre 1978, p. 187-199.

Buridant, Jérôme. « Du “modèle” à la pratique : la gestion des peuplements caducifoliés dans la France moderne, XVIe-XVIIIe siècle », *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Corvol André (dir.), Presses universitaires du Midi, 2004.

Chabin Jean-Pierre, « La forêt dans tous ses états : de la Préhistoire à nos jours », *Actes du colloque de l'Association interuniversitaire de l'Est* (Dijon, novembre 2001), Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2005.

Chalvet Martine, *Une histoire de la forêt*, Points, 2011.

Corvol Andrée, « La décadence des forêts, le leitmotiv », Corvol Andrée (dir.), *La Forêt malade. Débats anciens et phénomènes nouveaux. XVIIIe-XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 1994.

Corvol, Andrée (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen Âge à nos jour*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2004.

Corvol Andrée, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, avec le concours du Centre National des Lettres, Economica, Paris, 1984.

Deveze Michel, « Les forêts françaises à la veille de la Révolution. », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 13 n°4, 1966, p. 241-272.

Dion Jean, « Les forêts de la France du Nord-Est », *Revue Géographique de l'Est*, tome 10, n°3-4, 1970, p. 155-277.

Jacquet Hugues (dir.), *Savoir & Faire : Le bois*, Arles, Actes Sud, 2015.

Lormant François *L'organisation juridique de l'espace forestier dans les duchés de Lorraine et de Bar aux XVIIe et XVIIIe siècles : cadre général et particularismes locaux*, 48e Congrès international de l'ASRDLF, ASRDLF, Martinique, Schoelcher, 2011, p.81-97.

Roche Daniel, « De la forêt exploitée à la forêt protégée et urbanisée. Quelques réflexions sur le bois et la ville », *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle, Cahiers de Fontenay*, 1991, n°9, p. 3-11.

Rochel Xavier, « Aménagement, mises en réserve et exploitations dans les bois communaux de Lorraine au XVIII^e siècle », *Revue de géographie historique*, n°3, 2013. Mis en ligne le 15 novembre 2013, consulté le 27 janvier 2023. URL : <http://journals.openedition.org/geohist/3583> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/geohist.3583>.

Taguel R, « La vie rurale lorraine : l'exploitation forestière », *L'information géographique*, vol. 9, n°3-4, 1942, p. 69-70.

Ouvrages spécialisés sur l'exploitation forestière autour des industries

- Autour des industries consommatrices en bois

Benoit Serge, « La consommation de combustible végétal et l'évolution des systèmes techniques », dans Woronoff Denis (dir.), *Forges et Forêts, Recherches sur la consommation proto-industrielle de bois*, EHESS, Paris, 1990, p. 87-150.

Degron Robin, « La difficile gestion des eaux et forêts : le cas des forêts de sols lourds au XIXe siècle en Lorraine », *Hommes et Terres du Nord*, n°2, 2000, p. 87-91.

Husson Jean-Pierre, « Les difficultés d'approvisionnement en bois de chauffage des villes lorraines à la fin du XVIIIe siècle. Essai de géographie historique », Biget Jean-Louis, Boissière Jean, Hervé Jean-Claude (dir.), *Le bois et la ville, du Moyen-Âge au XXe siècle*, Editions ENS, « Hors collection des Cahiers de Fontenay », 1991, p. 75-87.

- Autour des salines

Berni, Daniel. « Les forêts au service des salines en Lorraine au XVIIIe siècle », Corvol André (dir.), *Les forêts d'Occident : Du Moyen-Âge à nos jours*, Presses universitaires du Midi, 2004, p. 58-70.

Berni Daniel, « Le travail dans les forêts lorraines au XVIIIe siècle. », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 217-222. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 127-7*).

Bouvard André, « Les économies de bois de chauffage dans les salines européennes à la fin du XVIe et au début du XVIIIe siècle », *Bulletin de la Société d'Emulation de Montbéliard*, n°111, 1985, p. 255-307.

Lormant François, « Du bois au charbon dans les salines lorraines, de la fin du XVIIIe siècle au début du XIXe siècle », *Le travail avant la révolution industrielle. Actes du 127e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Le travail et les hommes »*, Nancy, 2002. Paris : Editions du CTHS, 2006. p. 359-367. (*Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques, 127-7*).

Lormant François, « La situation des forêts dans le district de Dieuze, en Lorraine, de la Révolution à 1793 », *Annales de l'Est*, 2003, p. 259-272.

Louis Gérard, Gresset Maurice, *Les bois des salines de Salins (XVIe-XVIIIe siècles)*, Institut universitaire des Arts et des Traditions populaires de Franche-Comté, Besançon, 1980.

Weller Olivier, Dufraisse Alexa, Pétrequin Pierre (dir.), *Sel, eau et forêt d'hier à aujourd'hui*, actes du colloque d'Arc-et-Senans, octobre 2006, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2008.

Autres

Bogdan, Henry, *La Lorraine des ducs*, Perrin, 2022, Partie III, p. 159-201.

Chalot Roger, « Le bassin houiller de Lorraine », *Annexe scientifique tirée du livret du Congrès Lorrain de l'APBG de 1994*, 2022.

Desmars Bernard, « La difficile genèse du bassin houiller lorrain (1815-1870) », Crouzet Denis (dir.), *Histoire, économie et société*, 17^e année, n°3, 1998, p. 505-529.

Lapointe Julien. « Contribution à l'histoire de la postulation : l'exemple lorrain du XVIII^e siècle », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 1, no. 1, 2013, p. 69-70.

Lemay Martin, Souillet-Désert Clément, « Le bassin houiller lorrain », *Synthèse bibliographique*, Nancy, Université de Lorraine, 2014, 14 p.

Liste des sources

Sources imprimées :

Journaux (par ordre chronologique)

Le courrier de Paris dans les provinces et les provinces à Paris, n°12, vol.13, t.13, 15 juin 1790, p. 8-16.

La Gazette, n°15, 21 février 1792, p. 5-6.

Journal des débats et des décrets, n°268, 11 juin 1793, p. 4-5.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n°273, 21 juin 1796, p. 3-4.

Le Républicain français, n°1445, 6 décembre 1796, p. 2-4.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n°239, 18 mai 1797, p. 2-4.

Journal de l'Empire, 13 mars 1812, p. 2-4.

Journal du commerce, n°310, 28 novembre 1820, p. 1-4.

Le Constitutionnel, n°121, 10 novembre 1824, p. 1-4.

Journal du commerce, n°1921, 29 mars 1825, p. 1-4.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n°260, 17 septembre 1825, p. 1-4.

Ouvrages reliés

Baudrillart Jacques-Joseph, *Code forestier (du 21 mai 1827), suivi de l'ordonnance réglementaire (du 1^{er} août 1827)*, Paris, A. Bertrand, 1827.

Boncerf Pierre-François, *Observations sur les moyens de ramener l'abondance et le bon marché de plusieurs denrées et subsistances, spécialement des viandes et du bois, lues au Conseil général de la municipalité de Paris*, Paris, Lottin, 1791.

Devismes Jacques-François Laurent, « Projet de décret relatif aux salines de Lorraine et de Franche-Comté, proposé par les comités des domaines, des contributions publiques et des finances, lors de la séance du 27 septembre 1791 », *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, Première série (1787-1799), t. XXXI, Paris, 1888, p. 386-390.

Etienne Charles, « Cahiers du baillage de Dieuze », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats Généraux de 1789, Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t. 2, Nancy, Berger-Levrault, 1912.

Etienne Charles, « Cahier du baillage de Vic », *Cahiers de doléances des bailliages des généralités de Metz et de Nancy pour les Etats généraux de 1789. Première série, Département de Meurthe-et-Moselle*, t.1, Nancy, Berger-Levrault, 1907.

Fenouillot, Jaucourt, *L'Encyclopédie*, t. 14, 1751-1765, p. 551-558.

France, Conseil d'Etat, « Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne la réformation de tous les bois, tant futaies que taillis, situés en France, sous quelque juridiction que ce soit, et affectées jusqu'à présent au service des salines de Lorraine », *Registre du Conseil d'Etat*, Metz, D. Antoine, 1750.

France, Parlement de Nancy (1775-1789), *Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes et arrêts de conseil enregistrés au parlement et à la Chambre des Comptes de Nancy...*, t. XV, Nancy, C.S. Lamort, 1786.

Guyot Charles, *Les forêts lorraines jusqu'en 1789*, Nancy, G. Crépin-Leblond, 1886.

Jacquemart, D.-A, *Bibliographie forestière française, ou Catalogue chronologique des ouvrages français ou traduits en Français et publiés depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à ce jour, sur la sylviculture...*, Paris, 1852.

(de) La Rochefoucauld-Liancourt François Alexandre, « Décret concernant les forêts affectées aux salines, lors de la séance du 28 septembre 1791 », *Archives Parlementaires de 1787 à 1860, Première série (1787-1799)*, t. XXXI, Paris, 1888, p. 140.

Léopold I (duc de Lorraine ; 1676 – 1729), *Recueil des édits, ordonnances, déclarations, traitez et concordats du règne de Léopold I...*, t.I à IV, Nancy, Cusson, 1733-1734.

Lefebvre Eugène, *Le sel*, Paris, Hachette et Cie, 1882.

Lorraine (duché), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine...*, t. V, Nancy, Pierre Antoine, 1748.

Louis XIV (roi de France ; 1638-1715, « Ordonnance de 1669 sur le fait des Eaux et Forêts, Paris, Bernard Brunet, 1669.

Louis XV (roi de France ; 1710-1774), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. XI à XIII, Nancy, Jean Babin, 1770-1777.

Louis XVI, (roi de France ; 1754-1793), *Recueil des édits et ordonnances de Lorraine*, t. XIV, Nancy, Dominique Mathieu, 1782.

Marquis Jean-Joseph, *Mémoire statistique du département de la Meurthe, adressé au ministre de l'Intérieur d'après ses instructions*, Paris, Imprimerie Impériale, 1804.

Mauny de Mornay, *Livre du forestier : guide complet de la culture, de l'exploitation des bois et de la fabrication des charbons et résines*, Paris, A.-L. Pagnerre, 1838.

Nicolas Pierre-François, *Mémoire sur les salines de la République, dans lequel on fait connaître la nature des eaux salées, l'état actuel des salines... et les améliorations dont ces usines précieuses sont susceptibles*, Nancy, 1794.

Ourches, Charles d', *Aperçu général des forêts, dédié à la postérité*, Paris, A.-J Marchant, 1805.

Rousset, Alphonse *Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche-Comté et des hameaux qui en dépendent, classés par département, Tome premier VI département du Jura*, 1855, Bibliothèque de Lyon.

Stanislas I (roi de Pologne ; 1677-1766), *Recueil des ordonnances et réglemens de Lorraine*, t. VI à X, Nancy, Pierre Antoine, 1748-1766.

Tellès d'Acosta, Dominique-Antoine, *Instruction sur les bois de marine et autre... suivi d'un aperçu des bois et des consommations dans le royaume...*, Paris, Duchesne, 1782.

Sources manuscrites :

A. Archives Départementales de Moselle

Série – Cartes et Plans

CP334. 1888

Carte forestière de la Lorraine, au 1 : 25 000, feuille de Dieuze, 100 x 70.

CP1029. 1760

Carte de Cassini, feuille de Nancy, 95 x 60.

CP2180. 1728

Carte dit des Naudin (1728), au 1 : 250.

Série C – Administrations provinciales

C374. 1709-1775

Salines et gabelle. Registres faisant état des revenus perçus par la Ferme Générale concernant la gabelle dans les salines.

C612 – 621. 1745-1789

Etats des recettes et dépenses imputées sur le produit des coupes de bois.

C631 – 632 – 633 – 642 – 643 – 644 – 646 – 647 – 649. 1745-1789

Etats des recettes et dépenses imputées sur le produit des domaines, des amendes, des salines, de la gabelle.

C776. 1716-1768

Etats au vrai des recettes et dépenses assignées sur les gabelles et salines de Metz.

C822. 1787-1793

Délibérations de l'assemblée provinciale des Trois Evêchés et du Clermontois.

C896/1-2. 1787-1793

Assemblée provinciale et commission intermédiaire des Trois Evêchés et du Clermontois.

2C3142. 1787-1789.

Bois royaux : ensemble de documents des comptabilité et recettes des bois royaux dans les départements de Metz, Toul et Verdun.

Série – Archives communales de Dieuze :

180ED/HH3. 1772-1778

Agriculture et industrie. 8p. papier, 1 plan aquarellé. Edit du roi de mai 1773 (papier très dégradé) concernant les défrichements. Reconstruction de la porte principale de la saline de Dieuze.

180ED/HH3/1. 1772-1778

Saline de Dieuze, plan de l'entrée.

180ED2F1. 1826-1950

Salines, documents divers, 124p. dont 8 plans. Concernent notamment l'usine de produits chimiques installée dans la saline de Dieuze.

180ED1O7. 1771-1937

41 p. papier, 4 plans. Dont projet de réaménagement de la place de la saline de Dieuze.

180ED/DD1. 1581-1790

Coupes de bois, litiges relatifs aux bois des salines. Mémoire pour les officiers des maîtrises des Eaux et Forêts de Dieuze et Nancy en Lorraine.

B. Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle

Série B – Cours et juridictions

B 10694. 1787

Procès-verbaux de la maîtrise de Nancy. Visite générale des bois du roi de 1787.

B 11814. 1700

« Bois de SAR à l'usage des salines » : représentation de Dieuze et les forêts et villages alentours.

Série C – Administrations provinciales avant 1790

C 90. 1780-1788

Mémoire des officiers de la réformation pour répondre aux accusations qui pèsent contre eux, date inconnue. Mémoire concernant les bois des salines de Lorraine. Mémoire sur la grande consommation des bois que font les salines datant d'août 1786.

C 99. 1750

Arrêt du conseil d'Etat du roi du 13 octobre 1750 renouvelant l'Arrêt du 22 août de la même année concernant l'approvisionnement des salines.

Série F – Fonds se rattachant aux archives civiles

1 F 240. 1789-1790

Dieuze (1789) et Maîtrise des Eaux-et-Forêts (1787-1790).

1 F 289. 1787-1790

Maîtrises des Eaux-et-Forêts de 1787 à 1790.

4 F 25. 1760-1768

fol-67 – état des frais... prévôt de la saline de Dieuze (1762). Loi du 21 juillet 1791 concernant l'approvisionnement des départements du Doubs, du Jura, de la haute-Saône, des Vosges, de la Meurthe, de la Meuse et de la Moselle. Mémoire sur les salines du départements de la Meurthe.

4 F 30. 1761-1786

Pont-et-Chaussées (dont Dieuze)

1 FI 756. 1755

« Carte topographique d'une forest appartenant au roy appelée vulgairement le bois au-dessus de Dieuze. Avril 1755 ». On peut y voir l'emprise importante de la saline dans le paysage malgré un plan assez naïf. Détail de la ville de Dieuze avec habitations et salines. Pas de détail sur le découpage des bois au profit de la saline. Présence d'un bois affecté à la saline de Château-Salins.

Série J – Archives d’origine privée

1 J 161. 1738

Ouvrage relié, manuscrit, comportant cartes et plans de 1738 dont :

1. carte de « la Lorraine qui comprend les duchés de Lorraine et de Bar et les bailliages des Eveschés et des Villes de Metz, Toul et Verdun.
2. profil et élévation du Puit Salé de la saline de Dieuze et de la machine du tirage des eaux (dessin en couleur).
3. « Plan d’une poêle de la saline de Dieuze »
4. « Profil et élévation d’une poêle de la saline de Dieuze.
5. Plan du puit salé de la saline de Dieuze
6. Plan d’une nouvelle poêle avec les poelons établis en l’année 1738 aux salines de Dieuze et de Château-Salins.

1 J 163. 1778-1785

Extrait du registre du Conseil d’Etat, 23 juillet 1782. Retour en arrière sur l’Ordonnance du 3 janvier 1782 demandant l’arrêt immédiat de la vente de bois et charbon de bois aux étrangers et à l’exportation dans les Généralités de Metz et de Nancy.

1 J 1107. 1764-1823

Saline de Dieuze (1764) et acquêts (1816 et 1823).

1 J 1278. 1793-1794

Contribution due par la Saline (an 3).

1 J 1402. 1793-1798

Loi du 10 juin 1793 concernant l’approvisionnement en bois des salines particulières. Mémoire des propriétaires des salines particulières (an 6).

Série L – Institutions et tribunaux de la période révolutionnaire

L 339-404. 1790-an VIII

Eaux et forêts : états, pétitions, maîtrises, affouages (1790-an VIII).

- L 339 – 2 : Lettre du Premier Commissaire de la réformation des bois affectés aux salines de la Meurthe aux administrateurs du département, 4 frimaire An IV (24 novembre 1794). Evoque producteurs des salines particulières : craintes que ceux-ci ne se servent dans les forêts nationales pour alimenter leurs poêles.
- L 340 : Lettre des administrateurs formant le Directoire du département de la Meurthe, 22 avril 1791. Demande aux autorités du département d’armer les gardes forestiers

afin qu'ils puissent se défendre contre les attaques des délinquants qui sévissent souvent en groupe.

- L 341 : Mémoire sur la conservation des bois dans le district de Château-Salins du 25 octobre 1793 par les citoyens Mangin et Lenoire. (Met en lumière la surexploitation des forêts au profit des salines dont le transport n'est pas assuré et qui est à l'origine de déchets importants).
- L 342 : rapports des directeurs des salines de Dieuze, Château-Salins et Moyenvic sur la nouvelle loi concernant la réserve d'1/8 des bois attribués aux salines aux communautés.

3757-3780. 1790 – an IV

Dieuze : affaires civiles, délits forestiers, délits et crimes, affaires civiles, sentences arbitrales.

- L 3773-3774 : registres des délits forestiers tenus par le tribunal du district de Dieuze entre 1791 et 1791 et les jugements rendus (164).

C. Bibliothèque municipale de Nancy

Manuscrit n°96. 1777

Procès-verbal de visite, reconnaissance et arpentage général des forêts du roi affectées aux salines de Lorraine.

Manuscrit n°242. 1698-1752

« Plans des salines de Dieuze », contient des plans généraux de la composition du site industriel mais surtout des plans de coupe de certains lieux techniques importants comme le puits salé, les poêles ou la chaudière.

Cahier « fonds iconographiques Lorraine – Actualités » :

- 1- « Plan de la ville et Saline de Dieuze » (17^e siècle) par Beaulieu.
- 2- Gravure.
- 3- Gravure : feuillet apparemment détaché d'un ouvrage (page 10), sans date, « Salines, plan et coupe de la moitié de la nouvelle halle de Dieuze.
- 4- Plans de Delisle et de son apprenti (1752).

D. Archives nationales

Série F – Administrations générales de la France.

F 12/235. 1807

Etats des mines et usines de l'Empire. Réponses adressées au Conseil des Mines d'Empire.

F 12/680. 1788

Enquête sur les bouches à feu, 1788, circulaire du 3 mai 1788. Principalement axée sur les industries métallurgiques mais contient aussi les industries consommatrices en bois dont les salines.

F 12/1300. 1769

Etat des forges et mines en Alsace, Lorraine, Franche-Comté et en Bourgogne (1769). Contient une note sur les salines de Lorraine.

F 14/8160. 1828-1875

Salines de l'Est de 1829 à 1875. Départements de la Meurthe, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, des Vosges, de la Haute-Marne. Mines de Vic et Salines de Dieuze, Moyenvic, Chateausalins, Sultz, Saulnot, Arc, Salins, Montmorot). Mémoire et rapports. Procès-verbaux des assemblées d'actionnaires.

F 14/18739/3040. 1839-1841

Législation sur les salines.

F 14/18741/3047. 1795-1873

Anciennes mines et salines domaniales de l'Est : mémoires, rapports et ordonnances. Notes sur les contentieux des salines.

Série G – Administrations financières et spéciales

G/1/93/B. 1752-1755

Atlas des salines de Lorraine et de Franche-Comté (1752-vers 1755).

G 3/15. 1784-1790

Rapports, mémoires, relatifs au voyage de M. de Rosuel en Lorraine, Franche-Comté, dans les Trois-Evêchés pour la vente du bois des salines, 1788-1790. Précis sur l'état des forêts et bois appartenant au Roi en 1784 dans l'étendue de la généralité de Caen et les causes de leur dégradation. Rapport sur la forêt de Saint-Sever en 1784 et le projet d'aliénation.

G 3/16. 1739- 1790

Note sur la réformation des eaux et forêts en Lorraine. Mémoire sur les forêts de la Lorraine allemande

L'exploitation des forêts autour des industries consommatrices en bois : le cas de la saline de Dieuze (1750-1835)

A partir du milieu du XVIII^e siècle, le développement des industries « bouches à feu » en France pose très vite la question de l'approvisionnement en combustible. En Lorraine, dans le nord-est de la France, la situation est particulièrement tendue autour des salines de sel ignigène. Le commerce du sel rapportant beaucoup à l'Etat, l'alimentation des salines en bois devient le sujet de préoccupation principal, avant les autres industries et les riverains. La saline de Dieuze est la plus concernée puisqu'elle est la plus importante de toute dans la région. L'Etat s'accorde alors le monopole du bois en plus de son monopole sur le sel. Cela va amener à un renforcement de la législation autour des bois et à des tensions de plus en plus fortes entre les différents acteurs qui utilisent la forêt aux XVIII^e et XIX^e siècles. Entre premières questions environnementales, problématiques économiques et crise sociale, cette étude tente d'analyser les facteurs qui ont mené à une pénurie de bois apparemment sans précédent.

Wood exploitation around wood consuming industries: the case of the saltwork of Dieuze (1750-1835)

From the middle of the 18th century, the development of thermal energy industries in France questions the way to deliver enough fuel for everyone. In Lorraine, in north-east of France, the situation is particularly tensed around saltworks. Indeed, salt trade brings a lot of money in the government's pockets, and the saltworks' supply in wood quickly becomes the main object of concern, above other industries and inhabitants. The saltwork of Dieuze is the most concerned of them all because it's the most important one in the area. The government takes the wood monopoly on top of the salt monopoly. This will lead to a reinforcement of the legislation around wooden areas and to growing conflicts between the different actors using forest resources in the 18th and 19th centuries. Navigating between the beginning of environmental investigations, economic issues and social crisis, this study is an attempt to analyze all the factors responsible for an unprecedented wood shortage.

Spécialité : Histoire environnementale, Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Mots-clés : forêts, exploitation, salines, Lorraine, monopole, pénurie, crises.

Keywords : forests, exploitation, saltworks, Lorraine, monopoly, shortage, crisis.